



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
OISE-PAYS DE FRANCE**

**COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 28 MARS 2022**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2022

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance	5
Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 3 mars 2021	7
Approbation des comptes administratifs 2021	15
Approbation des comptes de gestion 2021	25
Adoption des budgets primitifs 2022	29
Ouverture des heures de vacation	57
Création de postes	61
Approbation du Contrat de territoire eau et climat de la Nonette 2022-2025	65
Approbation de la Charte de télétravail	119
Débat sur la protection sociale complémentaire des agents et mandat au Centre de gestion de l'Oise	131
Ouverture de postes dans le cadre de la procédure d'avancement de grade	161
Présentation du rapport d'activités 2021	165
Questions diverses	167

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE
SYNDICAL DU 3 MARS 2022**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 3 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à vingt heures trente s'est réuni, à la salle polyvalente de La Chapelle-en-Serval, le Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 9 février 2022, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	86
Nombre de membres présents	38
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	48

PRESENTS :

Collège des Régions : Manoëlle MARTIN, François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE.

Collège des Départements : Martine BORGEO, Gilles SELLIER.

Collège des Communes : Françoise DUBREUCQ, Paule LAMOTTE, Vincent BOUCHER, Abderhamane GUERZOU, Daniel DRAY, Jean-Marie BONTEMPS, Didier DAGONET, Philibert de MOUSTIER, Frédéric SERVEL, Corinne TANGE, Thierry BROCHOT, Cécile GAUVILLE-HERBET, Dominique DUFUMIER, Véronique BRETENOUX, Michel MANSOUX, Daniel FROMENT, Joël VINCENT, Alexis MENDOZA-RUIZ, Leslie PICARD, Jean-Paul GAY, François DROUIN, Jennifer MONTEIRO, Sylvie LECLAIR, Thierry PICHERY, Gérard KOTUSIK, Dominique VERDRU, Evelyne VAN HAECKE, Didier WROBLEWSKI, Hervé POTEAUX, Yves CHERON, Sylvie BOCOBZA, Juliette DE LOMBARDON, Patrick BARRETT.

Avaient donné pouvoir : Anne LEFEBVRE à Patrice MARCHAND, Virginie PARDO à Patrice MARCHAND, Pierre BEMELS à Didier WROBLEWSKI, Patrice URVOY à Vincent BOUCHER, Jean-Pierre BLAIMONT à Dominique DUFUMIER, Stéphane PETERS à Abderhamane GUERZOU, Jacques RENAUD à Jean-Marie BONTEMPS, Fabrice DALONGEVILLE à Alexis MENDOZA-RUIZ, Jérôme PINSSON à Philibert de MOUSTIER, Philippe FROIDEVAL à François DROUIN.

Assistaient également : Pierre CAUVET, délégué suppléant de BORAN-SUR-OISE, Christine COOREVITS, déléguée suppléante de SAINT-MARTIN-DU-TERTRE, Jean-Pierre NGUYEN, Adjoint au Maire de SENLIS, Jean JOPEK, Gilles SINET, Président d'AP3F, Pierre BOUILLON, ONF - Responsable de l'Unité territoriale Oise Ouest et Trois Forêts, Delphine BACQUAERT, Chargée de mission au Conseil départemental de l'Oise, Violaine LE ROUX, Déléguée territoriale au Conseil départemental du Val d'Oise, Solange DUCHARDT, Paysagiste au PNR, Sylvie CAPRON, Directrice du PNR.

Monsieur MARCHAND propose de démarrer la séance par la présentation du rendu des études d'aménagement paysager et de gestion écologique des cimetières.

Il accueille Benoist GARNERO du bureau d'études A Ciel ouvert et Solange DUCHARDT, Chargée de mission Paysage au Parc naturel régional, et leur cède la parole.

Solange DUCHARDT rappelle que le Parc naturel régional a mené, lors de deux programmes d'actions, des études relative à la valorisation paysagère et la gestion écologique des cimetières, suite à de très nombreuses demandes des communes.

Elle précise que le programme d'actions 2019 a concerné principalement les communes de Creil, Montagny-Sainte-Félicité, Lamorlaye, Ver-sur-Launette et que les études du programmes 2021 sont en cours à Asnières-sur-Oise, Barbery, Coye-la-Forêt, Fleurines, Orry-la-Ville, et Saint-Vaast-de-Longmont.

Elle rappelle la mission et présente les études des communes de Creil et Lamorlaye et les actions qui ont été menées. Puis elle passe la parole à Benoist GARNERO.

Benoist GARNERO présente le constat, la méthode de travail, les fiches réalisées sur les cimetières et les études de Montagny-Sainte-Félicité et de Ver-sur-Launette ainsi que les actions menées par ces communes.

A la suite de ces présentations, un débat s'instaure.

Madame BOCOBZA, déléguée de VIARMES, regrette que, dans la plupart des cimetières, rien ne soit prévu pour l'accueil des familles.

Benoist GARNERO partage ce constat et indique que, dans les fiches, des propositions concernent l'accueil (bancs et arbres, auvent...).

Il est observé que les racines des arbres peuvent parfois endommager les caveaux et pierres tombales.

Benoist GARNERO répond qu'effectivement, il faut faire attention à ce point. Il indique que les propositions de plantation concernent surtout des arbustes ou des arbres avec un système racinaire modéré et pas des arbres de grande hauteur. Il précise qu'à Ver-sur-Launette, des arbres ont été plantés avec un feu pare racine.

Monsieur DESHAYES, Conseiller régional des Hauts-de-France et Maire de COYE-LA-FORET, estime que deux points sont difficiles à gérer pour les Maires : d'une part, la réaction des habitants quand ils estiment que des « mauvaises herbes » envahissent le cimetière, et d'autre part, le manque de place dont dispose la commune.

Benoist GARNERO affirme qu'il y a toujours des choix à faire et que tout dépend du contexte.

Monsieur DUFUMIER, délégué de FOSSES, demande si la circulation des véhicules n'est pas susceptible d'endommager les allées en herbe.

Benoist GARNERO répond que les allées principales peuvent, par exemple, rester en enrobé, mais qu'il est possible aussi d'édicter des règles pour la circulation des véhicules (par exemple, l'emploi de petits engins, roulant sur des planches amovibles en bois).

Monsieur MARCHAND constatant que l'assemblée n'a plus de questions ou d'observations, remercie Benoist GARNERO et Solange DUCHARDT pour leur présentation qui donne matière à réflexions.

Il propose de passer aux autres points de l'ordre du jour.

Il donne lecture des pouvoirs.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Daniel DRAY est désigné secrétaire de séance.

2 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 25 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal du Comité syndical du 25 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

3 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur MARCHAND rappelle que le débat d'orientations budgétaires est un exercice très formel au Parc naturel régional puisque les recettes et les postes sont inscrits dans les annexes de la Charte.

Il ajoute qu'ensuite, les opérations qui sont inscrites au budget ont déjà toutes été votées et ont fait l'objet d'une délibération.

Il rappelle également que le PNR a deux budgets :

- un budget principal avec une section de fonctionnement pour les salaires et charges des salariés, ainsi que les dépenses de fonctionnement courantes du PNR et une section d'investissement pour les quelques investissements du PNR (équipements, panneaux, Maison du Parc) ;
- un budget opérationnel où sont inscrites toutes les opérations, en fonctionnement et en investissement.

Concernant les cotisations, Monsieur MARCHAND indique que la cotisation des communes est elle aussi fixée dans les statuts, qu'elle est de 2,66 € par habitant et indexée sur l'inflation, ce qui fait 2,70 € par habitant pour 2022. Il note le mode de calcul particulier de la cotisation des communes partiellement comprises dans le PNR ainsi que de la commune de Creil.

Il souligne que le PNR n'a plus besoin de ligne de trésorerie, le fonds de roulement constitué étant suffisant.

Il recense les postes existants, en cours de recrutement et projetés en 2022, à savoir :

- 17 postes (16 postes de l'ancienne charte et un poste recruté début 2021 dans le cadre de la nouvelle Charte) ;
- Le poste à 80% du chargé de mission LEADER et du poste à mi-temps du gestionnaire LEADER (financés à 80% par l'Union Européenne) ;
- Le poste de chargé de mission « Mobilités durables » financé à 100 % par le COTTRI ;
- Un poste d'animateur de la filière bois en CDD de 2 ans (17^o poste de l'ancienne Charte) et dont le recrutement est en cours.

Il indique qu'il sera inscrit au budget, comme prévu dans les annexes de la nouvelle Charte :

- Le poste d'un deuxième chargé de mission urbanisme/architecture/paysage
- Un poste au service administratif.

Et comme envisagé dans le dossier du FEADER déposé en novembre dernier auprès de la Région Hauts-de-France :

- Un poste de chargé de mission (6 mois – recrutement en juillet) pour animer l'ensemble du programme lié à la forêt de Chantilly. Ce poste serait ouvert s'il est financé à 80% par le FEADER.

Enfin, il rappelle que seront budgétés :

- 900 heures de vacation prévues en 2022 ;
- 3 stagiaires « Bac +4 à Bac +5 ».

Il explique que 20 000 € seront inscrits en fonctionnement pour des dépenses imprévues. Il rappelle que le budget n'est pas figé, qu'il est toujours possible, en cours d'année, de faire une décision modificative, avec un vote en Comité syndical.

Il présente ensuite le DOB relatif à la section d'investissement du budget principal et au budget opérationnel qui sont constitués de toutes les opérations des programmes précédents qui ne sont pas terminées ainsi que des opérations qui ont déjà fait l'objet d'un vote en 2021 et qui seront inscrites au budget 2022.

Il souligne que, lors du vote du compte administratif, un point sur le taux d'engagement et de réalisation des opérations sera présenté.

Puis, Monsieur MARCHAND présente les annexes concernant le personnel.

Il rappelle le mode de recrutement qui se veut professionnel grâce au recours à un cabinet de recrutement et permet une totale indépendance.

Il ajoute que l'équipe du PNR est composée aussi bien de fonctionnaires que de contractuels, les compétences des candidats étant le seul critère et que l'avancée dans la grille se fait de façon identique.

Il souligne les difficultés de recrutement auxquelles le PNR est confronté, en particulier le remplacement de Jean-Marc GIROUDEAU, chargé de mission urbanisme, parti à la retraite. Il indique qu'il pensait que le Parc subissait la concurrence des EPCI importants qui embauchent des chargés de mission urbanisme en raison de l'élaboration des PLUi et de l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle intercommunale.

Il note que le niveau de rémunération au PNR est plus faible que celui pratiqué dans les grosses communes ou les EPCI. Il ajoute que c'est un sujet délicat, que si l'on augmente les salaires des nouveaux embauchés, il convient en toute logique de se poser la question des salariés déjà en place. Il souligne qu'il faudra faire des simulations, pour savoir si l'on dispose de marges de manœuvre, sans mettre en péril le fonctionnement du Parc, à long terme.

Il demande s'il y a des questions ou des observations. Aucune autre observation ou question n'est formulée.

Monsieur MARCHAND propose que le Comité syndical prenne formellement acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

A l'unanimité, le Comité syndical prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

4 – DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT

Monsieur MARCHAND rapporte les décisions que le Bureau a prises ainsi que celles qu'il a été amené à passer, en application des décisions du Bureau ou des délibérations du Comité syndical.

5 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des questions diverses.

Constatant qu'il n'y en a pas, il clôt la séance à 22H00.

Daniel DRAY

Patrice MARCHAND

Secrétaire de séance

Président

**APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS
2021**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif ci-après détaillé fait apparaître les résultats suivants :

En dépense

Section de fonctionnement	Prévu 2021	Réalisé 2021	Réalisé 2019
Charges à caractère général	272 816,00 €	247 329,51 €	278 394,44 €
<i>dont :</i>			
Achat de prestation service	33 816,00 €	34 459,47 €	60 351,60 €
Energie – électricité	17 000,00 €	16 812,61 €	13 314,08 €
Carburant	2 000,00 €	1 284,86 €	1 724,23 €
Alimentation	2 000,00 €	1 924,58 €	3 134,67 €
Fourniture d'entretien	2 000,00 €	1 235,55 €	2 229,06 €
Fournitures de petit équipement	5 000,00 €	5 126,50 €	5 078,48 €
Vêtements de travail	2 000,00 €	2 118,44 €	0,00 €
Fournitures administratives	10 000,00 €	7 049,41 €	10 048,21 €
Contrats prestations de services	6 000,00 €	8 643,11 €	1 512,16 €
Entretien du terrain	1 000,00 €	1 200,00 €	965,57 €
Entretien des bâtiments	10 000,00 €	8 794,45 €	9 018,01 €
Entretien et réparations voirie	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Entretien matériel roulant	4 000,00 €	2 347,67 €	741,55 €
Maintenance	30 000,00 €	28 745,37 €	30 119,51 €
Primes d'assurance	22 000,00 €	9 779,21 €	31 850,10 €
Documentation	5 000,00 €	3 470,34 €	5 662,65 €
Versement à org. de formation	5 000,00 €	9 619,00 €	1 390,00 €
Colloques et séminaires	3 000,00 €	4 011,90 €	2 642,40 €
Frais d'actes, de contentieux	2 000,00 €	0,00 €	2 760,00 €
Annonces et insertions	2 000,00 €	6 650,40 €	1 843,20 €
Publications/catalogues/imprimés	11 000,00 €	12 394,47 €	9 464,46 €
Voyages et déplacements	7 000,00 €	6 467,26 €	9 346,87 €
Missions	4 000,00 €	3 338,16 €	4 317,57 €
Réceptions	3 000,00 €	1 318,96 €	4 095,18 €
Frais d'affranchissement	25 000,00 €	19 872,70 €	21 407,34 €
Frais de télécommunication	15 000,00 €	12 988,27 €	11 059,40 €
Cotisations	25 000,00 €	25 374,40 €	21 852,40 €
Frais de nettoyage des locaux	10 000,00 €	9 410,27 €	8 844,40 €
...			
Charges de personnel	1 129 400,00 €	988 156,63 €	905 136,45 €
Dépenses imprévues	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres charges gestion courante	25 814,00 €	16 092,38 €	15 657,50 €
Charges exceptionnelles	111 482,24 €	0,00 €	0,00 €
Dotations aux amortissements	334 540,28 €	345 471,28 €	56 695,08 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 894 052,52 €	1 597 049,80 €	1 255 883,47 €

Section d'investissement	Prévu 2021	Réalisé 2021	
Immobilisations incorporelles	5 650,00 €	5 448,00 €	
Immobilisations corporelles	383 639,22 €	38 660,45 €	
Dépenses imprévues	25 000,00 €	0,00 €	
Opérations d'ordre (040 et 041.)	74 356,83 €	82 148,12 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	488 646,05 €	126 256,57 €	

En recette

Section de fonctionnement	Prévu 2021	Réalisé 2021	Réalisé 2019
Dotations et participations	1 575 005,00 €	1 492 702,70 €	1 324 577,68 €
➤ participation Etat	101 957,00 €	3 503,38 €	92 593,85 €
➤ participation Régions	729 000,00 €	729 000,00 €	620 689,00 €
➤ participation Régions sur opération	4 692,00 €	0,00 €	0,00 €
➤ participation Départements	223 550,00 €	223 550,00 €	218 882,00 €
➤ participation des communes	380 000,00 €	371 515,20 €	308 267,00 €
➤ participation autres groupements	0,00 €	6 440,00 €	0,00 €
➤ Fonds structurels européens	97 806,00 €	4 841,13 €	82 761,85 €
➤ Participations autres organismes	38 000,00 €	112 109,26 €	0,00 €
➤ Autres attributions et participations	0,00 €	39 527,00 €	0,00 €
➤ FCTVA	0,00 €	2 216,73 €	1 383,98 €
Produit des services (SITRARIVE)	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
Atténuation de charges (de personnel)	0,00 €	19 681,25 €	35 143,27 €
Autres produits de gestion courantes	0,00 €	2 752,98 €	0,00 €
Produits exceptionnels (plan de chasse, remboursement assurance, vente voiture)	0,00 €	2 510,91 €	1 657,15 €
Opérations d'ordre (amortis.)	74 356,83 €	82 148,12 €	36 268,00 €
Excédent de fonctionnement N-1	1 747 001,27 €	1 747 001,27 €	1 496 233,65 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 397 363,10 €	3 347 797,23 €	2 895 879,75 €
Section d'investissement			
Subventions d'investissement	334 422,00 €	79 311,91 €	
FCTVA	31 458,52 €	29 981,62 €	
Opérations d'ordre (040 et 041)	334 540,28 €	345 471,28 €	
Excédent de fonctionnement N-1	48 408,70 €	48 408,70 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	748 829,50 €	503 173,51 €	

Résultats :

Le compte administratif fait apparaître un solde :

- Positif de 1 750 747,43 € en section de fonctionnement,
- Positif de 376 916,94 € en section d'investissement.

Commentaires sur la section de fonctionnement :

I – sur les dépenses :

On comparera les chiffres de 2021 à ceux de l'année 2019 ; l'année 2020 étant une année non représentative en raison du COVID, des élections municipales et de l'attente du décret de renouvellement du classement.

Charges à caractère général :

Les dépenses à caractère général 2021, bien qu'en hausse par rapport à celles de 2020 (+ 37 000 €) est en dessous de celles de 2019 (31 000 €). Cependant, en 2019, des dépenses liées au programme d'actions 2018, d'un montant de 20 000 € avaient dû être budgétées et réalisées sur la section de fonctionnement (compte 6042) du budget principal.

On notera les résultats suivants :

Sont en baisse les dépenses pour lesquelles le télétravail lié à la pandémie et la dématérialisation des opérations constituent des explications :

- Alimentation : - 1 210 € (-38,60 %)
- Carburant : - 439 € (-25,48%)
- Fournitures administratives : - 2 999 € (-29,84%)
- Voyages et déplacements : - 2 879 € (-30,81%)
- Frais de mission : -979 € (-22,68%)
- Réceptions : - 2 776 € (-67,79%)
- Frais d'affranchissement : - 1 534 € (-7,17%)

A l'inverse, les frais de télécommunication ont augmenté de 1 928 € (+17,44%), en raison de la fourniture à chaque chargé de mission d'un téléphone portable.

Par ailleurs, sont en baisse :

- Les achats de prestation de service (- 25 892 € ; -42,90%) pour les raisons déjà explicitées (opération non récurrente en 2019 liée à un programme d'actions).
- La maintenance (- 891 € ; - 4,56%). En effet, certaines maintenances ne sont pas payées chaque année (contrats de logiciel informatique pour 3 ans).
- Le poste assurance (-22 070 € ; -69,30%). L'assurance pour le personnel est affectée dorénavant au chapitre « Charges de personnel et frais assimilés ».

Sont en hausse :

- Le poste énergie/électricité (+3 498 € ;+26,28%). Une facture de gaz de 2019 payée en 2020 n'avait pas été rattachée ;
- Le poste contrat de services (7 130,95 € ; +471,57 %). Un certain nombre de dépenses affectées en 2019 au compte 6042 « Achats de prestation de services » ont été passées en 2020 et 2021 au compte « contrats de prestations de services » ;
- Les versements à des organismes de formation (+8 229 € ; +592,01%). Des chargés de mission ont fait cette année des formations payantes (en communication, utilisation des outils de SIG, par exemple) ;
- Les frais de colloque et séminaires (+1 369 € ; + 51,83%). Une facture de 1 656 € a été passée sur cette imputation alors qu'il s'agissait d'une dépense de formation ;
- Le poste annonces et insertions : + 4 807 € (+ 260,81%). Cette hausse s'explique par les annonces liées aux marchés publics, nombreuses en 2021 et par les annonces pour les recrutements qu'il a fallu rééditer parfois plusieurs fois ;
- Les postes publication (+ 2 054 € ; + 22,71%) et imprimés (+876 €, +260,81%) ; les tirages papier par Roissy Copy ont augmenté (études, PLU notamment) ;

- Le poste Cotisations (+ 3 522 € ; +16,12%). Il s'agit de la cotisation du Parc auprès de différents organismes : Fédération des PNR, ADICO, CNAS, Oise les Vallées, Fédération des Chasseurs de l'Oise, PEFC, ...

Dépenses de personnel :

Les dépenses de personnel ont augmenté en 2021 de 83 020,18 € (+9,17%).

Cette augmentation est malgré tout inférieure au budget prévu.

En effet, le poste d'urbaniste n'a pas pu être pourvu en 2021 alors qu'il avait été envisagé de faire un tuilage avec Jean-Marc GIROUDEAU, parti à la retraite fin 2021. Le poste de chargé de mission filière bois n'a pas, lui non plus, été pourvu, faute de candidat. Le gestionnaire LEADER, quant à lui, n'a été recruté qu'en octobre 2021.

2 – sur l'excédent de fonctionnement :

Le Parc est dans l'obligation d'avoir un fonds de roulement important, qui s'explique par les éléments suivants :

- Le Parc doit faire face à des avances importantes sur ses programmes d'actions.

S'agissant du budget opérationnel, les besoins sont estimés à un peu plus de 550 000 euros, la grande majorité des actions étant budgétée sur ce budget.

Il en est de même s'agissant du budget principal, notamment en investissement dans la mesure où les opérations des programmes d'actions consacrées aux investissements du Parc sont inscrites au budget principal. A ce niveau, les besoins en trésorerie sont variables d'une année sur l'autre dans la mesure où les investissements en question ne sont pas récurrents. Cependant, s'agissant de travaux, ils peuvent être conséquents.

- Le Parc doit également faire face aux dépenses courantes de fonctionnement. Dans cette optique, il convient de considérer un besoin de trésorerie correspondant à 5 mois de dépenses courantes, soit un peu plus de 500 000 euros.
- Les subventions, notamment liées aux programmes européens rentrent très mal et des décalages de plusieurs années existent parfois.

On rappellera que le Parc a dû faire face, pendant plusieurs années, à de très importantes difficultés de trésorerie et qu'il a été dans l'obligation d'ouvrir une ligne de trésorerie. Cette ligne de trésorerie n'est plus nécessaire aujourd'hui.

- Enfin, la section de fonctionnement doit être en capacité de mobiliser une somme non négligeable (345 000 € en 2021) pour la dotation aux amortissements. Par ailleurs, même s'il s'agit d'une écriture comptable, celle-ci entre en compte dans le résultat et l'excédent ou le déficit reporté.

Commentaires sur la section d'investissement :

Comme pour le budget opérationnel, les dépenses et les recettes de la section investissement du budget principal émarginent aux programmes d'actions du Parc. Les dépenses sont donc couvertes par les subventions que votent les Régions et les Départements pour les programmes d'actions.

On rappellera que les actions sont budgétisées (BP ou DM) dès le vote par le Comité Syndical. Néanmoins, elles ne commencent, au plus tôt, que 6 mois après, le Parc devant attendre tous les accords des financeurs pour commencer les actions.

De plus, compte tenu de l'importance des actions engagées, le Parc peut mettre 2 ans pour terminer ces actions. Il est donc tout à fait logique que les dépenses réalisées soient très inférieures aux dépenses inscrites au BP.

Par ailleurs, on notera que l'excédent de cette section d'investissement est essentiellement lié aux opérations d'ordre (reprise sur subvention : + 345 471 € en recette ; 82 148 € en dépense d'amortissement) et à la reprise du résultat de 2020 (+ 48 408 €).

BUDGET OPERATIONNEL

Le compte administratif ci-après détaillé fait apparaître les résultats suivants :

En dépense

Section de fonctionnement	Prévu	Réalisé
Charges à caractère général	2 139 373,00 €	792 117,81 €
Autres charges courantes	177 802,00 €	56 650,21 €
Charges exceptionnelles	3 000,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre (042)	161 075,26 €	161 075,26 €
Déficit de fonctionnement reporté	444 294,98 €	444 294,98 €
TOTAL	2 925 545,24 €	1 454 138,26 €
Section d'investissement	Prévu	Réalisé
Immobilisations incorporelles	38 120 €	0,00 €
Subventions d'équipement versées	315 790,00 €	75 573,64 €
Immobilisations corporelles	394 364,00 €	225 650,36 €
Dépenses imprévues	21 802,71 €	0,00 €
Opérations d'ordre (040)	175 318,00 €	175 318,00 €
TOTAL	945 394,71 €	476 542,00 €

En recette

Section de fonctionnement	Prévu	Réalisé
Dotations et participations	2 641 745,00 €	769 186,35 €
Produits exceptionnels (<i>virement BP vers BO, remboursement facture</i>)	108 482,24 €	864,00 €
Opérations d'ordre	175 318,00 €	175 318,00 €
TOTAL	2 925 545,24 €	945 368,35 €
Section d'investissement	Prévu	Réalisé
Subventions d'investissement	751 763,00 €	247 284,77 €
FCTVA	25 168,71 €	18 814,71 €
Opérations d'ordre (040)	161 075,26 €	161 075,26 €
Excédent reporté	7 387,74 €	7 387,74 €
TOTAL	945 394,71 €	434 562,48 €

Résultats :

Le compte administratif du budget opérationnel fait apparaître :

- **Un solde négatif de 508 769,91 € en section de fonctionnement,**
- **Un solde négatif de 41 979,52 € en section d'investissement.**

Commentaires :

Comme pour la section d'investissement du budget principal, les dépenses et les recettes sont liées aux programmes d'actions votés annuellement.

Pour chaque opération, il existe un décalage entre l'inscription de la dépense et de la recette puis la réalisation complète, tant pour les dépenses que pour les recettes perçues.

Ceci explique le décalage important entre les montants prévus et le réalisé.

Par ailleurs, les modalités de versement des subventions des Régions et Départements influent beaucoup sur le budget du PNR. En effet, entre le début d'une opération et le versement des subventions correspondantes, 2 ans selon le type d'opération peuvent s'écouler.

Surtout, le Parc est amené à effectuer des dépenses avant de percevoir les subventions, ce qui pour des programmes d'actions relativement lourds engage des sommes importantes.

Toutes les opérations sont suivies, en dépenses comme en recettes, de façon analytique.

Concernant les 508 000 € de déficit de la section de fonctionnement du budget opérationnel, 250 000 € de versement de subventions sont attendues pour des opérations complètement terminées et 271 000 € pour des opérations non achevées mais qui ont fait l'objet d'un début d'exécution et donc de dépenses.

De même, le déficit de la section d'investissement est lié au versement attendu des subventions.

Enfin, la lecture annuelle du budget opérationnel n'est pas significative. Le tableau d'avancement des opérations présenté ci-après est plus intéressant.

Il est proposé d'approuver ces comptes administratifs.

ETAT D'AVANCEMENT DES OPERATIONS AU 15/02/2022

N° fiche	Intitulé	Commission	Volet d'actions	Montants subventionnables	Engagements au 15/02/2022	Dépenses réalisées au 15/02/22	Etat d'avancement	Taux d'engagement	Taux de réalisation
Etat du Programme d'actions 2022									
F026	Infrastructure mutualisée GNAU OPERIS	Adm/finances/évaluation	2021	31 766 €	31 766 €	31 766 €	Terminée	100%	100%
F025	Equipements du Parc	Adm/finances/évaluation	2021	45 000 €	21 195 €	21 195 €	En cours	47%	47%
F024	Travaux de la Maison du Parc	Adm/finances/évaluation	2021	46 575 €	0 €	0 €	En cours	0%	0%
F023	Elaboration du TO Question 5 à 12	Adm/finances/évaluation	2021	62 400 €	26 970 €	0 €	En cours	43%	0%
F022	Organisation d'actions de sensibilisation "Grand Public" et Campagnes écocitoyennes	Communication/sensib.	2021	33 136 €	13 322 €	12 330 €	En cours	40%	37%
F021	Programme pédagogique à destination des scolaires T2	Communication/sensib.	2021	67 862 €	60 213 €	10 342 €	En cours	89%	15%
F020	Programme de communication	Communication/sensib.	2021	72 138 €	25 477 €	18 460 €	En cours	35%	26%
F019	Soutien aux prestations marquées "Valeurs Parc Naturel Régional"	Tourisme	2021	3 111 €	0 €	0 €	En cours	0%	0%
F018	Développement des circuits courts et l'alimentation locale sur le territoire du parc	Agriculture/cheval	2021	52 872 €	20 244 €	19 072 €	En cours	38%	36%
F017	Fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles ou liés à l'activité forestière	Agriculture/cheval	2021	20 000 €	0 €	0 €	En cours	0%	0%
F016	Fonds d'intervention pour des expertises environnementales	RENEC*	2021	50 000 €	0 €	0 €	En cours	0%	0%
F015	Circuits d'intervention des patrimoines de Chantilly T2	Patrimoine hist. culturel	2021	29 560 €	0 €	0 €	En cours	0%	0%
F014	Programme de réhabilitation du patrimoine de Chantilly T2	Patrimoine hist. culturel	2021	100 087 €	99 553 €	0 €	En cours	99%	0%
F013	Recherches patrimoniales	Patrimoine hist. culturel	2021	52 800 €	0 €	0 €	En cours	0%	0%
F012	Recherche de typologies architecturales contemporaines intégrées aux tissus bâtis traditionnels	AUP*	2021	60 000 €	0 €	0 €	En cours	0%	0%
F011	Elaboration d'un cahier de recommandations architecturales	AUP*	2021	23 673 €	13 350 €	0 €	En cours	56%	0%
F010	Signalisation d'information locale	Tourisme	2021	44 610 €	0 €	0 €	En cours	0%	0%
F009	Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	AUP*	2021	50 000 €	39 357 €	5 759 €	En cours	79%	12%
F008	Etudes pour des aménagements paysagers intégrant une gestion alternative des eaux pluviales	AUP*	2021	119 976 €	56 899 €	13 829 €	En cours	47%	12%
F007	Valorisation paysagère et gestion écologique de cimetières Objectif O phyto T2	AUP*	2021	74 167 €	47 479 €	0 €	En cours	64%	0%
F006	Fonds d'intervention "Etudes d'Aménagement"	AUP*	2021	103 396 €	47 479 €	14 424 €	En cours	46%	14%
F005	Etudes de la capacité foncière des communes du Parc	AUP*	2021	90 000 €	90 000 €	15 000 €	En cours	100%	17%
F004	Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique - Recherche T2	Forêt/filière bois	2021	51 458 €	40 502 €	40 502 €	En cours	79%	79%
F003	Restauration écologique de milieux naturels	Pat. naturel réseaux ecol	2021	21 625 €	21 625 €	5 375 €	En cours	100%	25%
F002	Programme de conservation de la flore menacée (tranche 5)	Pat. naturel réseaux ecol	2021	15 000 €	15 000 €	15 000 €	Terminée	100%	100%
F001	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels	Pat. naturel réseaux ecol	2021	60 000 €	58 750 €	0 €	En cours	98%	0%
				1 381 212 €	729 181 €	223 055 €	En cours	53%	16%
Etat du Programme d'actions 2021									
F462	Abeilles sauvages 2ème tranche	Pat. naturel réseaux ecol	2020	20 000 €	14 289 €	9 089 €	En cours	71%	45%
F461	Travaux maison du Parc	Adm/finances/évaluation	2020	63 588 €	6 161 €	2 467 €	En cours	10%	4%
F460	Panneaux d'entrée de communes	Communication/sensib.	2020	28 030 €	15 037 €	0 €	En cours	54%	0%
F459	Reprographie de la Charte	Adm/finances/évaluation	2020	18 940 €	15 873 €	15 873 €	Terminée	84%	84%
F458	Programmes pédagogiques dans les écoles	Communication/sensib.	2020	51 428 €	51 357 €	51 357 €	Terminée	100%	100%
F457	Programme de communication	Communication/sensib.	2020	58 100 €	51 100 €	41 740 €	En cours	88%	72%
F456	Totem d'informations touristiques	Tourisme	2020	50 320 €	30 020 €	0 €	En cours	60%	0%
F455	Jalonnement d'un itinéraire de randonnée vélo V5	Tourisme	2020	21 708 €	0 €	0 €	En cours	0%	0%
F454	Développement de l'alimentation locale	Agriculture/cheval	2020	65 591 €	64 000 €	64 000 €	En cours	98%	98%
F453	Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles	Agriculture/cheval	2020	20 000 €	17 904 €	0 €	En cours	90%	0%
F452	Fonds d'expertises environnementales	Adm/finances/évaluation	2020	50 000 €	28 805 €	9 655 €	En cours	58%	19%
F451	Programme de réhabilitation du patrimoine rural	Patrimoine hist. culturel	2020	83 627 €	81 807 €	28 799 €	En cours	98%	34%
F450	Inventaire du patrimoine Nouvelles communes	Patrimoine hist. culturel	2020	28 000 €	28 130 €	28 130 €	Terminée	100%	100%
F449	Elaboration de cahiers de recommandations architecturales	AUP*	2020	59 160 €	60 418 €	43 827 €	En cours	102%	74%
F448	Etudes pour des aménagements paysagers intégrant une gestion alternative des eaux pluviales	AUP*	2020	199 266 €	199 265 €	178 097 €	En cours	100%	89%
F447	Fonds d'études d'aménagement	AUP*	2020	258 879 €	203 714 €	65 870 €	En cours	79%	25%
F446	Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique - Recherche et expérimentation	Forêt/filière bois	2020	100 000 €	98 823 €	98 823 €	Terminée	99%	99%
F445	Inventaire des arbres fruitiers et vergers Nouvelles Communes	AUP*	2020	16 800 €	16 800 €	16 800 €	Terminée	100%	100%
F444	Fonds en faveur de la préservation de la faune sauvage	Pat. naturel réseaux ecol	2020	15 000 €	1 638 €	0 €	En cours	11%	0%
F443	Restauration écologique de milieux naturels	Pat. naturel réseaux ecol	2020	10 800 €	10 750 €	10 750 €	Terminée	100%	100%
F442	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels	Pat. naturel réseaux ecol	2020	13 750 €	13 750 €	6 875 €	En cours	100%	50%

ETAT D'AVANCEMENT DES OPERATIONS AU 15/02/2022

Etat du programme d'actions 2020		1 232 987 €	1 009 641 €	672 151 €	En cours	82%	55%
F441	Conservation de la flore menacée 2ème Tranche	20 000 €	20 000 €	20 000 €	Terminée	100%	100%
F440	Travaux de la Maison du Parc	56 415 €	37 731 €	37 731 €	Terminée	67%	67%
F439	Actions de sensibilisation "Grand public" et campagnes éco-citoyennes	15 365 €	15 271 €	15 047 €	Terminée	100%	98%
F438	Programme de communication	55 494 €	55 621 €	55 621 €	Terminée	100%	100%
F437	Aménagement et jalonnement d'un itinéraire de randonnée vélo	143 581 €	135 599 €	135 599 €	En cours	94%	94%
F436	Développement de l'alimentation locale	14 188 €	14 139 €	14 139 €	Terminée	100%	100%
F435	Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles	30 000 €	20 212 €	18 698 €	En cours	67%	62%
F434	Fonds d'expertises environnementales	50 000 €	46 050 €	46 050 €	Terminée	92%	92%
F433	Circuit d'interprétation des patrimoines de Chantilly	24 899 €	19 627 €	19 627 €	Terminée	79%	79%
F432	Plaquettes de découverte des villages 7ème série	5 736 €	5 682 €	5 682 €	Terminée	99%	99%
F431	Programme de réhabilitation du patrimoine rural	42 233 €	39 384 €	39 384 €	En cours	93%	93%
F430	Elaboration d'un cahier de recommandations pour les devantures commerciales de Senlis	15 948 €	0 €	0 €	ANNULEE	0%	0%
F429	Valorisation paysagère et gestion écologique des cimetières	114 360 €	104 274 €	104 274 €	Terminée	91%	91%
F428	Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	65 740 €	65 740 €	30 004 €	En cours	100%	46%
F427	Fonds d'études d'aménagement	95 686 €	95 686 €	95 686 €	Terminée	100%	100%
F426	Développement du dispositif Rezo Pouce	20 234 €	20 234 €	20 234 €	Terminée	100%	100%
F425	Création d'un catalogue interactif des variétés fruitières anciennes et locales	7 800 €	7 800 €	7 800 €	Terminée	100%	100%
F424	Restauration écologique de milieux naturels 15ème tranche	21 500 €	21 076 €	21 076 €	Terminée	98%	98%
F423	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels 15ème Tranche	55 000 €	55 000 €	55 000 €	Terminée	100%	100%
Etat du programme d'actions 2019		854 179 €	779 126 €	741 652 €	En cours	91%	87%
F 421	Renouvellement de l'équipement du Parc – 3ème tranche	31 018 €	31 018 €	31 018 €	Terminée	100%	100%
F 420	Migration d'URBAWEB à GEO-oxalis	19 600 €	19 600 €	19 600 €	Terminée	100%	100%
F 419	Travaux à la Maison du Parc (3ème tranche pour la mise en accessibilité)	76 695 €	65 570 €	65 570 €	Terminée	85%	85%
F 418	Reprographie de la Charte (après renouvellement)	18 940 €	7 034 €	7 034 €	Terminée	37%	37%
F 417	Programmes pédagogiques à destination des scolaires - année 2019/2020	51 044 €	39 577 €	39 577 €	Terminée	78%	78%
F 416	Actions de sensibilisation "Grand public" et campagnes éco-citoyennes	15 110 €	14 936 €	14 936 €	Terminée	99%	99%
F 415	Programme de communication	70 304 €	70 247 €	70 247 €	Terminée	100%	100%
F 414	Audits des prestations marquées "Valeur Parc naturel régional"	7 050 €	2 940 €	2 940 €	Terminée	42%	42%
F 413	Site Internet touristique	45 834 €	44 703 €	44 703 €	Terminée	98%	98%
F 412	Refonte de documents touristiques	5 691 €	4 080 €	4 080 €	Terminée	72%	72%
F 411	Communication et sensibilisation autour des circuits-courts	27 076 €	27 117 €	27 117 €	Terminée	100%	100%
F 410	Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles	30 000 €	21 007 €	21 007 €	En cours	70%	70%
F 409	Fonds Expertises environnementales	36 000 €	36 069 €	36 069 €	Terminée	100%	100%
F 408	Programme de réhabilitation du patrimoine rural	87 697 €	87 697 €	62 697 €	En cours	71%	71%
F 407	Signalisation d'information locale	36 392 €	36 392 €	36 392 €	Terminée	100%	100%
F 406	Elaboration d'un cahier de recommandations pour les devantures commerciales	12 549 €	12 426 €	12 426 €	Terminée	99%	99%
F 405	Elaboration d'un cahier de recommandations architecturales	12 615 €	12 472 €	12 472 €	Terminée	99%	99%
F 404	Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	80 000 €	68 733 €	68 733 €	En cours	86%	86%
F 403	Fonds Etudes d'aménagement	105 442 €	96 333 €	96 333 €	Terminée	91%	91%
F 402	Equipements de stationnement pour vélos - 2ème tranche	66 147 €	66 147 €	43 852 €	En cours	100%	66%
F 401	Restauration écologique de milieux naturels	21 300 €	21 250 €	21 250 €	Terminée	100%	100%
F 400	Programme de conservation de la flore menacée (tranche 3)	14 982 €	14 982 €	14 982 €	Terminée	100%	100%
F 399	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels - 2019	54 377 €	54 377 €	54 377 €	Terminée	100%	100%
F 398	Programme pollinisateurs - année 2018	20 000 €	20 000 €	20 000 €	Terminée	100%	100%
Etat du programme d'actions 2018		945 863 €	874 707 €	827 412 €	En cours	92%	87%
Etat du programme d'actions 2017		1 019 431 €	897 570 €	882 946 €	Terminé	88%	87%

RENEC : ressources naturelles, énergie, climat

AUP : Architecture, urbanisme, paysage

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : COMPTES DE GESTION 2021

Les comptes de gestion ont été établis par Monsieur le Trésorier de Senlis municipal.

En ce qui concerne le budget principal,

Il fait apparaître un solde :

- Positif de 1 750 747,43 € en section de fonctionnement
- Positif de 376 916,94 € en section d'investissement

Pour ce qui relève du budget opérationnel,

Il fait apparaître un solde :

- Négatif de 508 769,91 € en section de fonctionnement
- Négatif de 41 979,52 € en section d'investissement

Je vous propose d'approuver ces comptes de gestion.

ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET OPERATIONNEL)

On rappellera tout d'abord que le budget du syndicat mixte est composé :

- d'un budget principal qui intègre les dépenses et les recettes relatives à la structure,
- d'un budget opérationnel qui comporte les opérations des programmes d'actions votés annuellement, qui ne concernent pas directement le syndicat mixte

LE BUDGET PRINCIPAL

1. FONCTIONNEMENT

1.1. RECETTES :

Les recettes attendues proviennent :

- De la participation de l'Etat pour un montant de **100 000 €**.
- Des cotisations des communes, à hauteur de 2,70 € par habitant (montant 2021 indexé sur l'inflation), à l'exception des communes partiellement comprises pour lesquelles la cotisation est calculée au prorata du nombre d'habitants et de la surface comprise dans le Parc. Les recettes correspondantes s'élèvent ainsi à **387 591 €**.
- Des participations des Régions et du Département de l'Oise :
 - Région Hauts de France : **435 000 €**
 - Région Ile-de-France : **352 000 €**
 - Département de l'Oise : **226 230 €**Nb : La Région Ile-de-France a pris à sa charge la participation du Département du Val d'Oise. Ce dernier vote néanmoins chaque année une subvention de 30 000 € pour une ou des opérations du programme d'actions.
- De la participation du SITRARIVE au fonctionnement pour un montant de **1 000 €**.
- Des fonds structurels européens au titre du programme LEADER (versement des années 2019, 2020 et 2021) : **120 920 €**.
- De la mobilisation de la subvention de l'ADEME, au titre du COTTRI, pour le financement du poste du chargé de mission « Mobilités durables » : **40 000 €**.

A ces recettes viendront s'ajouter **80 373,12 €** au titre des reprises sur subventions d'équipement reçues (quote-part des subventions transférables au compte de résultat – compte 777).

Par ailleurs, l'excédent de fonctionnement 2021 est repris au budget primitif 2022 pour un montant de **1 750 747,43 €**.

Au total les recettes attendues s'élèvent ainsi à 3 493 861,55 €.

1.2. DEPENSES :

Charges à caractère général :

6042 - Achat de prestations de service

Cela peut concerner des dépenses assez variées où il est fait appel à l'intervention d'une prestation extérieure (Cabinet de recrutement, mise sous plis des envois de documentation...).

60628 – Autres fournitures non stockées

Il s'agit de toutes fournitures n'entrant pas dans les fournitures de bureau, les fournitures d'entretien et les fournitures d'alimentation. Cela peut être des fournitures pour des expositions, des manifestations, l'acquisition d'objets promotionnels...

6064 – Fournitures administratives

Cela concerne les dépenses de fournitures de bureau.

61522 – Entretien de bâtiments

Cette ligne permet de faire face, d'une part, à des travaux de réparation (travaux de plomberie, nettoyage des gouttières...) et, d'autre part, à l'entretien des bâtiments (entretien des chaudières...).

61551 – Entretien sur matériel roulant.

Il s'agit de l'entretien des véhicules du Parc.

6156 – Maintenance

Il s'agit d'un poste lourd qui couvre les contrats de maintenance du matériel de bureau (parc informatique, photocopieurs, standard téléphonique, ...) ainsi que la mise à jour et la maintenance des logiciels informatiques.

6231 – Annonces et insertions

Cette ligne permet de financer les annonces que le Parc est amené à faire paraître (annonces pour les marchés publics, annonces pour le recrutement du personnel...)

6237 – Publications

Ces dépenses concernent les divers travaux de reprographie.

6251 – Voyages et déplacements

Les dépenses de ce compte 6251 concernent essentiellement le remboursement des frais de déplacements des chargés de mission.

Il est rappelé que l'essentiel des déplacements du personnel sont effectués avec les véhicules du Parc (les charges de carburant sont inscrites sur un autre article, l'article 60622).

Néanmoins, certains trajets sont réalisés avec les voitures personnelles (réunions tardives...) ou via les transports en commun.

6281 – Concours divers

Ce compte permet d'honorer les cotisations que le Parc est amené à verser à différents organismes (ADICO) et notamment à la Fédération des Parcs.

Les charges à caractère général s'élèvent ainsi à **270 900 € (cf. tableau joint)**.

Charges de personnel :

Ces dépenses couvrent l'ensemble des salaires et cotisations sociales du Parc, ainsi que les gratifications de stage, il s'agit :

- des 17 postes dont 4 postes à 80% (16 postes de l'ancienne charte et un poste recruté début 2021 dans le cadre de la nouvelle Charte) ;
- du poste à 80% du chargé de mission LEADER et du poste à mi-temps du gestionnaire LEADER (financés à 80% par l'Union Européenne) ;
- du poste de chargé de mission « Mobilités durables » financé à 100 % par le COTTRI ;
- du poste d'animateur de la filière bois en CDD de 2 ans (17^e poste de l'ancienne Charte) et dont le recrutement est en cours.

Comme prévu dans les annexes de la nouvelle Charte :

- du poste (8 mois-recrutement envisagé à partir de mai) d'un deuxième chargé de mission urbanisme/architecture/paysage, dont le profil sera précisé une fois le remplacement de Jean-Marc GIROUDEAU, chargé de mission urbanisme parti à la retraite à la fin de l'année 2021, effectué ;
- d'un poste (8 mois-recrutement envisagé à partir de mai) au service administratif.

Comme prévu dans le dossier du FEADER déposé en novembre dernier auprès de la Région Hauts-de-France :

- D'un poste de chargé de mission (6 mois – recrutement en juillet) pour animer l'ensemble du programme lié à la forêt de Chantilly. Ce poste est financé à 80% par le FEADER.

Enfin, sont budgétés :

- 900 heures de vacation prévues en 2022 ;
- 3 stagiaires « Bac +3 à Bac +5 » ;
- les dépenses de médecine du travail.

Les charges de personnel s'élèvent à **1 121 600 € (cf. tableau joint)**.

Autres charges de gestion courante :

Il est aussi prévu dans le budget un chapitre « Autres charges de gestion courante ».

Ce chapitre comprend :

- les redevances de licences, brevets, logiciels ;
- les frais de mission des élus ;
- les indemnités du Président et les charges sociales afférentes.

Le montant des indemnités du Président a été calculé selon la grille légale du décret relatif aux indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-président des Parcs naturels régionaux.

Le montant de ce chapitre s'élève à **25 000 €**.

Charges financières :

Il n'est pas proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie, compte tenu de la trésorerie actuelle du Parc.

Dotations aux amortissements :

201 395 € sont affectés aux dotations aux amortissements.

Autres dépenses :

20 000 € sont inscrits au chapitre « Dépenses imprévues » (022).

L'ensemble des dépenses de fonctionnement prévisionnelles du budget principal s'élève à 1 638 895 €.

2. INVESTISSEMENT

2.1. RECETTES :

Figurent en section d'investissement du budget principal, les opérations qui affectent le patrimoine de la structure.

Les recettes de la section d'investissement du budget principal sont :

- Le versement des subventions attribuées par les partenaires pour la réalisation des opérations des programmes 2019, 2020 et 2021 qui n'ont pas été versées ainsi que les subventions sollicitées pour la réalisation des opérations du programme d'actions 2022. Ces recettes se montent à **355 433 €** ;
- Le FCTVA pour **15 518,34 €** ;
- L'excédent reporté de 2021 : **376 916,94 €** ;
- Les reprises sur subventions pour un montant de **201 395 €**.

Les recettes d'investissement prévisionnelles du budget principal se montent à 949 263,28 €.

2.1. DEPENSES :

Les crédits inscrits correspondent aux opérations des programmes d'actions 2020 et 2021, inscrites en investissement, encore en cours à ce jour. A cela sont ajoutées les dépenses du programme d'actions 2022.

Ces dépenses s'élèvent à **401 451 € (cf. tableau)**.

Il convient en outre de prévoir les amortissements des immobilisations pour un montant de **80 373,21 €**.

Les dépenses d'investissement du budget principal sont ainsi estimées à 481 824,21 €.

Equilibre général du budget principal

Section de fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Reports 2021 (R002)		1 750 747,43 €
Exercice 2022	1 417 500,00 €	1 662 741,00 €
Dépenses imprévues	20 000,00 €	
Opérations d'ordre (042/777)	201 395,00 €	80 373,12 €
Total	1 638 895,00 €	3 493 861,55 €

Section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Reports 2021		376 916,94 €
Actions 2020, 2021 et 2022	401 451,00 €	355 433,00 €
FCTVA		15 518,34 €
Opérations d'ordre (040)	80 373,21 €	201 395,00 €
Total	481 824,21 €	949 263,28 €

Nb : Conformément aux articles L.1612-6 et L.1612-7 du CGCT, la section de fonctionnement du budget principal est votée en suréquilibre dans la mesure où les excédents reportés sont repris au budget primitif. De même, la section d'investissement est votée en suréquilibre après inscription des opérations d'ordre et des excédents reportés de 2021.

LE BUDGET OPERATIONNEL

Ce budget regroupe les opérations des programmes d'actions du Parc.

1. FONCTIONNEMENT

1.1. DEPENSES :

Figurent en dépenses de fonctionnement du budget opérationnel :

- **Les actions des programmes d'actions 2019, 2020 et 2021 relevant de la section de fonctionnement**, qui ont fait l'objet d'un accord de financement mais qui n'ont pas été complètement réalisées en 2021 et qui sont donc reportées en 2022 tant au niveau des dépenses que des recettes ;
- **Les actions du programme d'actions 2022.**

A ces opérations viennent s'ajouter :

- La deuxième tranche du programme en faveur des pollinisateurs, financée par la DREAL et qui n'est pas terminée (13 381 €) ;
- Le reliquat des actions 2020 liées à NATURA 2000, financées par l'Etat et l'Europe, qui se chiffrent à 9 384 € ;
- Les actions 2020 du COTTRI, pour un montant de 65 000 € ;
- Les dépenses d'évaluation de l'actuel programme LEADER et de préparation du dossier de candidature du programme LEADER 2023/2027 (40 000 €).

L'ensemble de ces dépenses liées à ces programmes et actions se monte à **2 396 248 € (cf. tableau)**.

- **Le déficit reporté de 2021 : 508 769,91 € ;**
- **Des charges exceptionnelles d'un montant de 50 000 €.** Il convient de prévoir des crédits au compte 673 au cas où des subventions devraient être remboursées (acomptes de subvention versés alors que les opérations ne sont que partiellement réalisées - trop perçu).

Le PNR doit d'ailleurs rembourser un trop perçu de subvention à la Région Hauts-de-France d'un montant de 38 000 €.

- **Des dépenses imprévues pour 78 015,09 € ;**
- **Les dotations aux amortissements :** Il est nécessaire d'affecter **179 556,00 €** aux dotations aux amortissements.

1.2. RECETTES :

Figurent en recettes de la section de fonctionnement du budget opérationnel :

- Les subventions restant à percevoir sur des programmes d'actions 2018, 2019, 2020 et 2021 ;
- La subvention DREAL restant à percevoir sur la deuxième tranche du programme en faveur des pollinisateurs 2020 ;
- La subvention de l'Agence de l'eau sur l'opération COR ECO 2 ;
- Les subventions Natura 2000 restant à percevoir sur le programme 2020 ;
- Les subventions sollicitées de l'Etat, des Régions, Départements et autres partenaires pour les opérations 2022 ;
- Les recettes de l'ADEME et de la Région Hauts-de-France, dans le cadre du COTTRI ;
- Les recettes du LEADER pour l'évaluation de l'actuel programme LEADER et la préparation du dossier de candidature du programme LEADER 2023/2027.

Le tableau ci-joint donne le détail précis, opération par opération des recettes attendues qui se montent à **3 021 464 €**.

- **191 125 €** au titre des reprises sur subventions d'équipement reçues

L'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement du budget opérationnel sont estimées à 3 212 589 €.

2. INVESTISSEMENT

2.1. DEPENSES :

Figurent en dépenses de la section d'investissement du budget opérationnel :

- les montants des opérations d'investissement des programmes 2018, 2019, 2020, 2021 ainsi que les opérations du programme 2022. L'ensemble de ces programmes d'actions se montent à **773 497,00 € (cf. tableau) ;**
- Le déficit reporté de 2021 : **41 979,52 € ;**
- Les amortissements des immobilisations pour un montant de **191 125 € ;**
- des dépenses imprévues pour **10 453,89 €.**

2.2. RECETTES :

Figurent en recettes de la section d'investissement du budget opérationnel :

- Les recettes non perçues des Régions et du Département de l'Oise des programmes d'actions 2018, 2019, 2020 et 2021 correspondant aux opérations d'investissement, ainsi que les opérations du programme 2022. L'ensemble de ces recettes attendues se montent à **829 718,00 € (cf. tableau) ;**
- le FCTVA pour **7 781,41 € ;**
- les reprises sur subventions reçues pour un montant de **179 556,00 €.**

L'ensemble des dépenses et recettes d'investissement du budget opérationnel sont estimées à 1 017 055,41 €.

Equilibre général du budget opérationnel:

Section de fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Reports 2021	482 930,91 €	
Actions 2018,2019,2020, 2021 et 2022	2 396 248 €	2 995 625,00 €
Charges exceptionnelles	50 000,00 €	
Dépenses imprévues	78 015,09 €	
Opérations d'ordre (042)	179 556,00 €	191 125,00 €
Total	3 186 750,00 €	3 186 750,00 €

Section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Reports 2021	41 979,52 €	
Actions 2018,2019,2020, 2021, 2022	773 497,00 €	829 718,00 €
Dépenses imprévues	10 453,89 €	
FCTVA		7 781,41 €
Opérations d'ordre (040)	191 125 €	179 556,00 €
Total	1 017 055,41 €	1 017 055,41 €

Documents budgétaires :

Les documents budgétaires soumis au vote (comptes administratifs 2021, affectation des résultats, budgets primitifs 2022) sont consultables sur le site internet du Parc, via l'Extranet :

- Login : PNRopf
- Mot de passe : extranetPNRopf
- Rubrique : « BUDGET »

Je vous propose :

- **D'affecter l'excédent du compte administratif 2021 du budget principal à la section correspondante du budget primitif 2022,**
- **D'affecter l'excédent du compte administratif 2021 du budget opérationnel à la section correspondante du budget primitif 2022,**
- **D'adopter par nature et par chapitre, conformément à la nomenclature M14 en vigueur, le budget primitif 2022 du budget principal,**
- **De fixer, pour 2022, le montant de la cotisation :**
 - **des communes totalement comprises à 2,70 € par habitant,**
 - **de la commune de Creil à 5 669 €,**
 - **de la commune de Saint-Maximin à 7 912 €**
 - **de la commune de Verneuil-en-Halatte à 3 707€**
 - **de la commune de Fosses à 8 515 €**
 - **de la commune de Survilliers à 3 967 €,**
 - **de la commune de Nanteuil-le-Haudouin à 1 806 €**
 - **de la commune de Beaumont sur Oise à 4 526 €**
 - **de la commune de Maffliers à 4 330 €**
 - **de la commune de Mours à 3 820 €**
- **d'adopter par nature et par chapitre, conformément à la nomenclature M14 en vigueur, le budget primitif 2022 du budget opérationnel,**
- **d'autoriser le Président à solliciter la participation des partenaires financiers,**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions avec les partenaires financiers relatives aux modalités d'attribution et de versement des participations et subventions.**

BUDGET PRINCIPAL 2022
FONCTIONNEMENT - RECETTES

R002	Excédent reporté	1 750 747,43
CHAP 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses		1 000,00
70688	Autres prestations de services	1 000,00
CHAP 74 - Dotations, subventions et participations		1 661 741,00
7472	Participations des régions	787 000,00
7473	Participations des départements	226 230,00
74748	Participations des communes	387 591,00
74718	Participations de l'Etat	100 000,00
7478	ADEME - enveloppe COTTRI	40 000,00
7477	Subventions de l'Union Européenne - LEADER	120 920,00
CHAP 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		80 373,12
777	Reprise des subventions d'investissement perçues	80 373,12
	TOTAL DES RECETTES	3 493 861,55

BUDGET PRINCIPAL 2022
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

CHAP 011 - Charges à caractère général	270 900,00
6042 - Achats prestations de services	35 000,00
60611 - Eau et assainissement	600,00
60612 - Énergie - Électricité	21 000,00
60622 - Carburants	1 400,00
60623 - Alimentation	2 000,00
60624 - Produits de traitement	100,00
60628 - Autres fournitures non stockées	3 000,00
60631 - Fournitures d'entretien	2 000,00
60632 - Fournitures de petit équipement	5 000,00
60636 - vêtements de travail	500,00
6064 - Fournitures administratives	9 000,00
611 - Contrats de prestations de services	9 000,00
6135 - Locations mobilières	1 000,00
61521 - Entretien de terrains	1 200,00
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	9 000,00
615231 - Entretien et réparations voiries	3 500,00
61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	4 000,00
61558 - Autres biens mobiliers (panneaux)	2 000,00
6156 - Maintenance	30 000,00
6161 - Assurance multirisques	11 000,00
6182 - Documentation générale et technique	5 000,00
6184 - Versements à des organismes de formation	5 000,00
6185 - Frais de colloques et séminaires	4 000,00
6227 - Frais d'actes et de contentieux	2 000,00
6231 - Annonces et insertions	5 000,00
6236 - Catalogues et imprimés	1 500,00
6237 - Publications	11 000,00
6251 - Voyages et déplacements	6 500,00
6256 - Missions	4 000,00
6257 - Réceptions	5 000,00
6261 - Frais d'affranchissement	21 000,00
6262 - Frais de télécommunications	14 000,00
6281 - Concours divers (cotisations...)	26 000,00
6283 - Frais de nettoyage des locaux	10 000,00
6284 - Redevances pour services rendus	500,00
6355 - Taxes et impôts sur les véhicules	100,00
CHAP 012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 121 600,00
6218 - Autre personnel extérieur	5 000,00
6331 - Versement de transport	2 600,00
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	700,00
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	14 000,00
6338 - Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	2 000,00
64111 - Rémunération principale	375 000,00
64112 - NBI, SFT et indemnité de résidence	5 500,00
64118 - Autres indemnités	98 000,00
64131 - Rémunérations	297 000,00
64138 - Autres indemnités	8 000,00
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	144 000,00
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	136 000,00
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	12 000,00
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	21 000,00
6456 - Versement au F.N.C du supplément familial	600,00
6475 - Médecine du travail, pharmacie	200,00
CHAP 022 - Dépenses imprévues	20 000,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000,00
CHAP 65 - Autres charges de gestion courante	25 000,00
6512 - Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	2 000,00
6531 - Indemnités	20 000,00
6533 - Cotisations de retraite	3 000,00
CHAP 042 - Opérations d'ordre entre sections	
6811 - Dotations aux amortissements et aux provisions	201 395,00
TOTAL DES DEPENSES	1 638 895,00

BUDGET PRINCIPAL 2022
INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAP 20 - Immobilisations incorporelles	7 285,00
2051 Brevets, licences, logiciels	7 285,00
CHAP 21 - Immobilisations corporelles	394 166,00
2128 aménagements de terrains	55 890,00
2135 Inst générales, aménagements constructions	96 714,00
2152 Voirie	140 560,00
2182 Matériel roulant	17 406,00
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	48 805,00
2184 Mobilier	19 833,00
2188 Autres immobilisations corporelles	14 958,00
CHAP 040 - Opérations d'ordre entre sections	80 373,21
TOTAL DES DEPENSES	481 824,21

RECETTES

OO1 Excédent reporté	376 916,94
CHAP 13 - Subventions d'investissement	355 433,00
1312 Subventions des régions	276 268,00
1313 Subventions des départements	70 002,00
1317 FEADER	9 163,00
CHAP 10 - Dotations, fonds divers et réserves	15 518,34
10222 FCTVA	15 518,34
CHAP 040 - Opérations d'ordre entre sections	201 395,00
TOTAL DES RECETTES	949 263,28

Vote en suréquilibre après inscription des opérations d'ordre et de l'excédent reporté

BUDGET PRINCIPAL 2022
INVESTISSEMENT

Détail par opération

DEPENSES	MONTANTS	Concessions et droits similaires	Aménagements	Installations voirie	Matériel roulant	Mobilier	Matériel bureau et informatique	Autres immobilisations corporelles	Autres agencements et aménagements de terrains
		2051	2135	2152	2182	2184	2183	2188	2128
OPERATIONS									
F 456 Totem d'informations touristiques	60 384 €			60 384 €					
F 460 Panneaux d'entrée de communes - nouvelles communes	33 636 €			33 636 €					
F 461 Travaux à la Maison du Parc - programme 2020	73 345 €		41 963 €			16 424 €		14 958 €	
F 024 Travaux à la Maison du Parc - programme 2021	55 890 €								55 890 €
F 025 Equipements - programme 2021	41 355 €								
F 045 Jalonnement de la boucle cyclo V4	10 540 €			10 540 €	17 406 €	3 409 €	20 540 €		
F 051 Travaux à la Maison du Parc - 2022	54 751 €		54 751 €				16 811 €		
F 052 Equipements - nouvelle tranche - 2022	24 096 €	7 285 €							
F 053 Panneaux "commune du Parc naturel régional" - 2022	36 000 €			36 000 €					
For01 dossier FEADER CHANTILLY	11 454 €						11 454 €		
TOTAL	401 451 €	7 285 €	96 714 €	140 560 €	17 406 €	19 833 €	48 805 €	14 958 €	55 890 €
RECETTES									
OPERATIONS									
F 440 Travaux à la Maison du Parc - programme 2019	9 432 €	1312	1313	1317					
F 456 Totem d'informations touristiques	50 320 €	9 432 €							
F 460 Panneaux d'entrée de communes - nouvelles communes	28 030 €	25 160 €	25 160 €						
F 461 Travaux à la Maison du Parc - programme 2020	62 424 €	14 015 €	14 015 €						
F 024 Travaux à la Maison du Parc - programme 2021	46 575 €	62 424 €							
F 025 Equipements - programme 2021	45 000 €	40 788 €	5 787 €						
F 045 Jalonnement de la boucle cyclo V4	8 783 €	45 000 €							
F 051 Travaux à la Maison du Parc - 2022	45 626 €	8 783 €							
F 052 Equipements - nouvelle tranche - 2022	20 080 €	45 626 €							
F 053 Panneaux "commune du Parc naturel régional" - 2022	30 000 €	10 040 €	10 040 €						
For01 dossier FEADER CHANTILLY	9 163 €	15 000 €	15 000 €	9 163 €					
TOTAL	355 433 €	276 268 €	70 002 €	9 163 €					

BUDGET OPERATIONNEL 2022 FONCTIONNEMENT

DEPENSES

D002	Solde d'exécution reporté	508 769,91
	CHAP 011 - Charges à caractère général	2 227 430,00
	6042 Achats de prestations de services	823 167,00
	60628 Fournitures non stockées	22 223,00
	60632 Petits équipements	9 410,00
	617 Etudes et recherches	1 225 769,00
	6065 Livres, disques	1 852,00
	6236 Catalogues et imprimés	65 803,00
	6237 Publications	79 206,00
	CHAP 65 - Autres charges de gestion courante	168 818,00
	657348 Subvention de fonctionnement aux communes	80 186,00
	657358 Subvention de fonctionnement aux groupements	36 832,00
	6574 Subventions de fonctionnement aux privés	51 800,00
	CHAP 67- Charges exceptionnelles	50 000,00
	673 Titres annulés (remboursement de subventions)	50 000,00
	CHAP 022 - Dépenses imprévues	78 015,09
	022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	78 015,09
	CHAP 042 - Opérations d'ordre entre sections	179 556,00
	6811 Dotations aux amorti des immo incorporelles et corporelles	179 556,00
TOTAL DEPENSES		3 212 589,00

RECETTES

	CHAP 74 - Dotations, subventions, participations	3 021 464,00
	74718 Etat	120 894,00
	7472 Régions	1 744 180,00
	7473 Départements	520 249,00
	74748 Communes	261 684,00
	74758 EPCI	37 938,00
	7477 Budget communautaire et fonds structurels	54 210,00
	7478 ADEME	65 000,00
	7478 Agence de l'eau	217 309,00
	CHAP 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	191 125,00
	777 Reprise des subventions d'investissement perçues	191 125,00
TOTAL RECETTES		3 212 589,00

BUDGET OPERATIONNEL 2022
 FONCTIONNEMENT - DEPENSES - Détail par opération

	OPERATIONS	MONTANTS	prestations de service	Fourni - tures non stockées	Peitt équip.	Etudes	livres, disques	Catalogues et imprimés	publi- cations	subv.fonct communes	subv.fonct groupements	subv.fonct aux privés
F 428	Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal - 2019	38 001 €	7 390 €	6042	60632	617	6065	6 236	6237	657348	657358	6574
F 442	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels 2020	6 875 €	6 875 €							29 186 €	1 425 €	
F 444	Fonds en faveur de la préservation de la faune - 2020	15 000 €	5 000 €		5 000 €					3 000 €		2 000 €
F 447	Fonds Etudes d'aménagement - 2020	204 000 €				204 000 €						
F 448	Etudes gestion alternative des eaux pluviales 2020	21 168 €				21 168 €						
F 449	Elaboration de cahiers de recommandations architecturales 2020	19 452 €						19 452 €				
F 452	Fonds Expertises environnementales - 2020	46 146 €				46 146 €						
F 454	Développement de l'alimentation locale 2020	2 455 €		2 455 €								
F 457	Programme de communication 2020	16 360 €	16 360 €									
A 9	NATURA 2000 - programme 2020	9 384 €	9 384 €									
F 462	Actions en faveur des pollinisateurs - 2ème tranche	13 381 €	5 200 €				8 181 €					
F 001	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels 2021	60 000 €	60 000 €									
F 002	Programme de conservation de la flore menacée 2021	15 000 €	15 000 €									
F 003	Restauration écologique de milieux naturels 2021	16 250 €										16 250 €
F 004	Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique - 2021	10 956 €	10 956 €									
F 005	Etudes de capacité foncière - 1ère tranche	90 000 €	90 000 €									
F 006	Fonds études d'aménagement 2021	95 764 €	95 764 €			95 764 €						
F 007	Etudes paysagères et gestion écologique des cimetières - 2ème tranche	74 167 €				74 167 €						
F 008	Etudes gestion alternative des eaux pluviales 2021	106 146 €				106 146 €						
F 009	Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal - 2021	45 407 €	20 000 €							20 000 €	5 407 €	
F 011	Cahier de recommandations architecturales Pontpoint	23 673 €						4 473 €				
F 012	Concours sur le renouvellement des typologies architecturales	60 000 €										
F 013	Recherches historiques	52 800 €	52 800 €									
F 016	Fonds Expertises environnementales 2021	50 000 €										
F 018	Animation du réseau Producteurs Oise - Pays de France	33 799 €	7 799 €	3 000 €								
F 019	Développement de la marque valeur Parc, nouveaux audits	3 111 €	3 111 €									
F 020	Programme de communication 2021	71 670 €	19 170 €						52 500 €			
F 021	Programmes pédagogiques à destination des écoles 2021/2022	60 389 €	53 000 €	689 €								
F 022	Programme de sensibilisation "Grand-public" 2021	22 077 €	20 077 €									
F 023	Etude T0 pour l'évaluation Questions 5 à 12	62 400 €				62 400 €						
C1	COTTRI	65 000 €	10 000 €			30 000 €					25 000 €	
F 027	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels 2022	60 000 €	60 000 €									
F 028	Programme de conservation de la flore menacée - 2022	15 000 €	15 000 €									
F 029	Restauration écologique de milieux naturels 2022	21 750 €										21 750 €
F 030	Realisation d'Atlas de la Biodiversité Communale - 2022	30 000 €	30 000 €									
F 031	Vidéo pédagogique sur le fleurissement durable et la végétalisation des communes	7 092 €	7 092 €									
F 032	Forêt de Chantilly - Programme de recherche 2022	83 880 €	83 880 €									
F 033	Prolongation du dispositif d'autostop organisé	10 048 €	8 773 €					1 275 €				
F 034	Etudes urbaines 2022	71 910 €				71 910 €						
F 035	Fonds "études d'aménagement" 2022	150 000 €	150 000 €			150 000 €						
F 036	Etudes Aménagements paysagers intégrant la gestion alternative des EP- 3ème tranche	76 368 €				76 368 €						
F 037f	Fonds amélioration énergétique des bâtiments publics et utilisation des matériaux biosourcés	30 000 €				30 000 €						
F 038	Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal 2022	60 000 €	20 000 €							28 000 €	5 000 €	7 000 €
F 039	Elaboration de cahiers de recommandations architecturales Saint-Vaast-de-L., Fresnoy-le-Luat	36 906 €	27 960 €					8 946 €				
F 042	Expertises environnementales 2022	60 000 €				60 000 €						
F 044	Mise en oeuvre du projet alimentaire territorial - 2022	35 424 €	19 606 €	8 095 €	4 410 €							
F 046	Edition de fiches de randonnée 2022	2 628 €										
F 047	Programme de communication 2022	67 383 €	40 677 €									
F 048	Programmes pédagogiques à destination des scolaires 2022/2023	68 522 €	58 649 €	540 €			852 €		26 706 €			
F 049	Actions de sensibilisation "Grand-public" et campagnes écocitoyennes 2022	25 506 €	11 908 €	7 444 €				1 354 €				4 800 €
F 050	Elaboration du T0 - questions 1 à 3	33 000 €				33 000 €						
LEAD 1	Evaluation LEADER 2018/2022	12 500 €				12 500 €						
LEAD 2	Elaboration du dossier de candidature LEADER 2023/2027	27 500 €	27 500 €									
	TOTAL	2 396 248 €	823 167 €	22 223 €	9 410 €	1 225 769 €	1 852 €	65 803 €	79 206 €	80 186 €	36 832 €	51 800 €

BUDGET OPERATIONNEL 2022
 FONCTIONNEMENT - RECETTES - Détail par opération

	OPERATIONS	CR HAUT FRANCE	CR/DF	REGIONS	CD 60	CD 95	CD	communes	EPCI	ETAT	Agence eau	Europe	ADEME
F-403	Fonds Etudes d'aménagement - 2018	7 440 €											
F-423	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels - 2019	13 750 €		0 €	13 750 €		13 750 €	6 156 €	1 284 €				
F-425	Création d'un catalogue interactif des variétés fruitières anciennes et locales	2 530 €		2 530 €									
F-426	Developpement du dispositif Rera pouce	4 347 €		3 417 €	930 €		930 €						
F-427	Fonds Etudes d'aménagement - 2019	65 371 €		21 574 €	43 797 €		43 797 €	3 643 €	36 654 €				
F-428	Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal - 2019	52 044 €	0 €	27 416 €	24 628 €		24 628 €						
F-432	Plaquette de découverte des villages - 2ème série	4 928 €		4 928 €									
F-434	Fonds Expertises environnementales - 2019	24 562 €	14 550 €	14 550 €	4 210 €		4 210 €			5 802 €			
F-438	Programme de communication - 2019	7 952 €	4 079 €	4 079 €	3 873 €		3 873 €						
F-442	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels - 2020	8 493 €	5 056 €	5 056 €	3 437 €		3 437 €						
F-443	Restauration écologique de milieux naturels - 2020	5 400 €	5 400 €	5 400 €									
F-444	Fonds en faveur de la préservation de la faune - 2020	15 000 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €		7 500 €						
F-445	Inventaire des arbres fruitiers et vergers - nouvelles communes	16 800 €	16 800 €	16 800 €									
F-446	Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique	74 584 €	34 786 €	34 786 €	7 979 €		7 979 €						
F-447	Fonds Etudes d'aménagement - 2020	263 953 €	30 000 €	30 000 €	27 104 €		27 104 €	106 849 €					
F-448	Etudes Gestion alternatives des eaux pluviales 2020	138 347 €	0 €	14 890 €	3 971 €		3 971 €	39 853 €					
F-449	Elaboration de cahiers de recommandations architecturales	37 882 €	22 045 €	22 045 €	4 536 €		4 536 €						
F-450	Inventaire du patrimoine - nouvelles communes	17 791 €	5 560 €	5 560 €	5 835 €		5 835 €						
F-452	Fonds Expertises environnementales - 2020	50 000 €	25 000 €	25 000 €	12 500 €		12 500 €						
F-454	Developpement de l'alimentation locale 2020	39 438 €	24 438 €	24 438 €									
F-457	Programme de communication 2020	46 199 €	27 945 €	18 876 €	4 119 €		4 380 €						
F-458	Programmes pédagogiques dans les écoles	41 545 €	24 921 €	16 624 €	41 545 €		0 €						
F-459	Recherche de la Charte	5 954 €	5 954 €	5 954 €									
A-9	NAUTICA 2020 - Programme 2020	21 286 €	0 €	0 €	0 €		0 €			10 956 €		10 330 €	
F-462	Actions en faveur des palmiers - 2ème tranche - programme 2020	20 000 €	0 €	0 €	0 €		0 €			20 000 €			
CT	COTTHI	65 000 €	0 €	0 €	0 €		0 €						65 000 €
F-1	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels 2021	52 500 €	30 000 €	15 000 €	7 500 €		7 500 €						
F-2	Programme de conservation de la flore menacée 2021	7 500 €	0 €	0 €	7 500 €		7 500 €						
F-3	Restauration écologique de milieux naturels 2021	21 625 €	10 813 €	10 813 €	10 812 €		10 812 €						
F-4	Adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique - 2021	28 456 €	8 133 €	13 229 €	6 614 €		6 614 €						
F-5	Etudes de capacité foncière - 1ère tranche	90 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €		36 000 €	18 000 €					
F-6	Fonds études d'aménagement 2021	120 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €		50 000 €	20 000 €					
F-7	Etudes paysagères et gestion écologique des cimetières - 2ème tranche	66 750 €	44 501 €	44 501 €	7 416 €		7 416 €	14 833 €					
F-8	Etudes Gestion alternatives des eaux pluviales 2021	119 976 €	17 996 €	17 996 €	17 996 €		17 996 €	23 996 €					59 988 €
F-11	Cahier de recommandations architecturales, Pontpoint	23 673 €	22 833 €	22 833 €				840 €					
F-12	Concours sur le renouvellement des typologies architecturales	52 500 €	30 000 €	15 000 €	7 500 €		7 500 €						
F-13	Recherches historiques	48 840 €	26 400 €	7 920 €	3 960 €		3 960 €	10 560 €					
F-16	Fonds Expertises environnementales 2021	36 814 €	35 448 €	8 181 €	3 185 €		3 185 €						
F-18	Animation du réseau Producteurs Oise - Pays de France	40 154 €	15 154 €	15 154 €	15 000 €		15 000 €						
F-19	Developpement de la marque valeur Parc, nouveaux audits	3 111 €	3 111 €	3 111 €									
F-20	Programme de communication 2021	71 948 €	71 948 €	71 948 €									
F-21	Programmes pédagogiques à destination des écoles 2021	64 838 €	64 838 €	64 838 €									
F-22	Programme de sensibilisation "Grand public" 2021	28 662 €	28 662 €	28 662 €									
F-23	Etude TD Questions 5 à 12	54 600 €	31 200 €	15 600 €	7 800 €		7 800 €						
F027	Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels 2022	60 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €		30 000 €						
F028	Programme de conservation de la flore menacée - 2022	15 000 €	0 €	0 €	15 000 €		15 000 €						
F029	Restauration écologique de milieux naturels 2022	21 750 €	10 875 €	10 875 €	10 875 €		10 875 €						
F030	Réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale - 2022	53 000 €	30 000 €	30 000 €						23 000 €			
F031	Vidéo pédagogique sur le fleurissement durable et la végétalisation des communes	83 880 €	43 440 €	16 560 €	7 092 €		7 092 €						
F032	Forêt de Chantilly : Comprendre les blocages de la régénération	10 048 €	10 048 €	10 048 €									
F033	Problongation du dispositif d'autostop organisé	71 910 €	42 410 €	42 410 €	29 500 €		29 500 €					3 880 €	
F034	Etudes urbaines 2022	150 000 €	90 000 €	60 000 €									
F035	Fonds "études d'aménagement" 2022	76 368 €	15 913 €	15 913 €	6 997 €		6 997 €	15 274 €					
F037F	Fonds pour l'amélioration énergétique des bâtiments publics et l'utilisation matériaux bio	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €		30 000 €						
F038	Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal 2022	60 000 €	35 226 €	35 226 €									
F039	Elaboration de cahiers de recommandations architecturales Saint-Vaast-de-L., Fresnoy-le-Luat	60 000 €	48 000 €	6 000 €	6 000 €		6 000 €	1 680 €					
F042	Expertises environnementales 2022	35 424 €	0 €	0 €									
F044	Mise en oeuvre du projet alimentaire territorial - 2022	2 628 €	2 628 €	2 628 €									
F046	Edition de fiches de randomée 2022	67 383 €	22 461 €	22 461 €	22 461 €		22 461 €						
F047	Programme de communication 2022	68 572 €	52 810 €	52 810 €	15 712 €		15 712 €						
F048	Programmes pédagogiques à destination des scolaires 2022/2023	25 506 €	25 506 €	25 506 €									
F049	Actions de sensibilisation "Grand public" et campagnes écocitoyennes 2022	33 000 €	13 000 €	13 000 €									
F-422	Cor éco 2	19 504 €	0 €	0 €	0 €		0 €						19 504 €
LEAD	Evaluation LEADER 2018/2022	27 500 €	0 €	0 €	0 €		0 €						27 500 €
LEAD	Elaboration du dossier de candidature LEADER 2023/2027	3 021 164 €	1 084 056 €	660 124 €	1 744 180 €	490 961 €	29 288 €	520 249 €	261 664 €	120 894 €	217 309 €	54 210 €	65 000 €
TOTAL													

BUDGET OPERATIONNEL 2022 INVESTISSEMENT

DEPENSES

Déficit reporté	41 979,52
CHAP 20 - Immobilisations incorporelles	549 124,00
2041482 Subv d'équipement versées - communes	217 461,00
20422 Subv d'équipt - personne de droit privé	293 543,00
2051 Concessions et droits similaires	38 120,00
CHAP 21 - Immobilisations corporelles	166 725,00
2152 Installations de voirie	115 588,00
2138 Equipements	51 137,00
CHAP 45 - Comptabilité distincte rattachée	57 648,00
4581 Opérations sous mandats	57 648,00
CHAP 022 - Dépenses imprévues	10 453,89
CHAP 040 - Opérations d'ordre entre sections	191 125,00
TOTAL DES DEPENSES	1 017 055,41

RECETTES

CHAP 13 - Subventions d'investissement	781 678,00
1312 Subventions des régions	371 431,00
1313 Subventions de départements	250 920,00
13148 Participations des communes	74 627,00
13158 Communautés de communes	18 700,00
1316 ADEME	66 000,00
CHAP 45 - Comptabilité distincte rattachée	48 040,00
4582 Opérations sous mandats	48 040,00
CHAP 10 - Dotations, fonds divers et réserves	7 781,41
10222 FCTVA	7 781,41
CHAP 040 - Opérations d'ordre entre sections	179 556,00
TOTAL DES RECETTES	1 017 055,41

OUVERTURE DES HEURES DE VACATION

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

OBJET : OUVERTURE DES HEURES DE VACATION

Depuis sa création, le Parc naturel régional Oise - Pays de France organise des manifestations et participe à de nombreux salons.

Un certain nombre de ces salons sont tenus par du personnel vacataire (étudiants, retraités,...) que le Parc forme.

Par ailleurs, ces vacataires permettent de renforcer les moyens humains du Parc, en participant :

- à l'encadrement des sorties (animations découverte, ateliers, chantiers-nature, etc.), des manifestations (Fête des Petits éco-citoyens, Journées portes-ouvertes, etc.) ou des réunions organisées par le Parc (accueil des participants, veiller à la sécurité du groupe, distribution de la documentation, etc.),
- à la distribution de la documentation du Parc (documents touristiques, documents institutionnels, flyers et affiches pour les sorties, etc.),
- à la réalisation de missions ponctuelles variées (secrétariat, observations de terrain, alimentation du SIG, vérification et entretien des barnums du PNR, rangement de cartons de documentation, etc.).

Il est proposé de prévoir 900 heures de vacation pour l'année 2022 (jusqu'au 31 mars 2022).

Pour information, conformément aux règles de la fonction publique, l'emploi vacataire est rémunéré sur la base d'une vacation par heure effectuée au taux de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif échelle CI.

Le paiement des vacances est effectué au vu d'un état mensuel des heures réalisées.

Je vous propose d'autoriser l'ouverture de 900 heures de vacation comme précisé ci-dessus.

CREATION DE POSTES

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

OBJET : CREATION DE POSTES

Le Syndicat mixte dispose d'une équipe pluridisciplinaire chargée de mettre en œuvre les actions visant à atteindre les objectifs de la charte, décidées par les élus. Par ailleurs, cette équipe assure une fonction de conseil auprès des collectivités et des partenaires.

L'équipe comprend :

- une directrice
- une chargée de mission Environnement
- un chargé de mission Patrimoine naturel
- un chargé de mission Environnement/écologie
- une chargée de mission Agriculture/forêt
- un chargé de mission Urbanisme, en cours de remplacement
- un architecte
- une chargée de mission Paysage
- une chargée de mission Tourisme
- une chargée de Communication
- un chargé de mission Patrimoine historique et culturel
- une chargée de mission Education à l'environnement et au patrimoine
- un chargé de mission SIG – évaluation
- une responsable administrative et financière
- 3 secrétaires

En outre, l'équipe accueille :

- Un animateur LEADER à un gestionnaire LEADER à mi-temps. Ces deux postes sont financés à 80% par le programme LEADER.
- Un chargé de mission « mobilités durables », financé dans le cadre du COTTRI

Par ailleurs, il a été ouvert en 2021 un poste d'animateur de la filière biomasse-énergie, avec un CDD de 2 ans (17^e poste de l'ancienne Charte, qu'il est suggéré de ne pas transformer en poste pérenne). Ce poste n'est pas pourvu pour l'instant.

Les annexes de la nouvelle Charte prévoit l'augmentation de l'équipe, pour tenir compte de l'accroissement du périmètre, à raison de 2 postes supplémentaires.

Il est donc proposé de procéder au recrutement :

- D'un chargé de mission urbanisme/architecture/paysage, dont le profil sera précisé une fois le remplacement de Jean-Marc GIROUDEAU, chargé de mission urbanisme effectué ;
- Un poste au service administratif.

Enfin, le Parc a déposé, avec l'Institut de France, l'INRAe et l'ONF, un dossier de candidature à un appel à projet européen lancé par la Région Hauts-de-France, pour un programme de recherche sur la forêt de Chantilly, financé par le FEADER. Dans ce projet, il est prévu le recrutement d'un chargé

de mission, pendant 2 ans, pour animer l'ensemble du programme lié à la forêt de Chantilly. Il serait recruté et basé au Parc. Son poste est financé à 80% par le FEADER. Ce poste ne sera ouvert et pourvu que si le dossier du Parc naturel régional et de ses partenaires est sélectionné par la Région.

Je vous propose d'ouvrir :

- **un poste de chargé de mission en urbanisme/architecture/paysage**, à temps complet, à pourvoir à compter du 1^{er} mai 2022, ouvert aux contractuels et aux agents de la catégorie A. Il a vocation à être pérenne.
- **une secrétaire, à temps complet**, à pourvoir à compter du 1^{er} mai 2022, ouvert aux contractuels et aux agents de la catégorie C. Il a vocation à être pérenne.
- **un poste d'animateur-coordonateur du projet de recherche-actions sur la forêt de Chantilly**, à temps complet à pourvoir à compter du 1^{er} juillet, **sous réserve que le dossier de candidature à l'appel à projet européen soit retenu**. Ce poste serait un CDD de deux ans, sous contrat de projet, ouvert aux contractuels et aux agents de la catégorie A.

**APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE EAU
ET CLIMAT DE LA NONETTE 2022-2025**

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT DE LA NONETTE 2022-2025

Le syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette a élaboré, avec ses partenaires, un nouveau Contrat de territoire eau et climat pour la période 2022/2025.

Le 11^e programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie, qui couvre la période 2019 - 2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets.

La politique contractuelle de l'Agence de l'eau Seine - Normandie constitue un élément fort de ce 11^e programme dans les territoires à enjeux eau et biodiversité les plus exposés aux conséquences du changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire eau et climat. Ces contrats visent à obtenir la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Le Contrat Eau et Climat de la Nonette vise à répondre aux enjeux suivants :

- Sensibiliser et impliquer les acteurs du territoire et la population
- Améliorer la continuité écologique et la morphologie des cours d'eau
- Limiter le ruissellement et l'érosion des sols
- Améliorer la gestion du pluvial en milieu urbain
- Faire émerger des projets agricoles pour la protection des masses d'eau
- Améliorer la performance de l'assainissement
- Economiser la ressource en eau souterraine

Les actions seront menées, soit par le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette, soit par d'autres maîtres d'ouvrage, qui deviennent ainsi signataires du Contrat Eau et Climat.

Les projets inscrits bénéficient d'un appui technique et financier prioritaire de l'Agence de l'Eau.

Une partie importante du Parc naturel régional Oise – Pays de France est concernée par le SAGE de la Nonette. Le Parc naturel régional est membre de la Commission Locale de l'Eau du SAGE. Il a été signataire et a participé au dernier Contrat global de l'eau porté par le SISN.

Le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette a sollicité le Parc naturel régional pour signer le Contrat eau et climat, soit en inscrivant, s'il le souhaitait, des actions propres, lui permettant ainsi de bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau, soit en portant des actions identifiées par le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette.

Après discussions techniques entre les deux structures, il a été proposé que le Parc naturel régional puisse porter seul ou avec d'autres maîtres d'ouvrage les actions suivantes :

- Etude de renaturation du fossé de ville à Gouvieux et approvisionnement du marais Dozet par les eaux de rejet de la station d'épuration

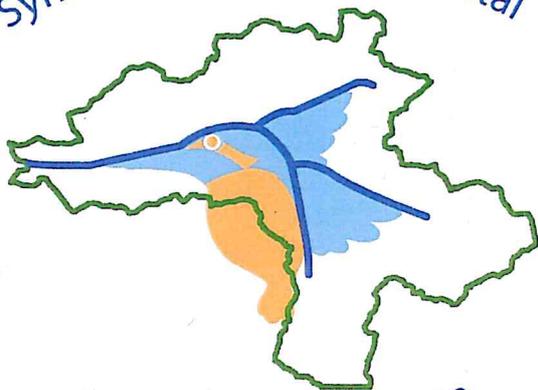
- Programme d'incitation de la gestion à la parcelle des eaux pluviales en domaine privé
- Etudes pour la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'écoles
- Développement des prairies en fond de vallée
- Développement des circuits courts
- Création d'une filière bois-biomasse pour valoriser la mise en place des haies (projet Coreco2)
- Etude pour la création d'une filière paillage miscanthus pour valoriser la plantation de miscanthus

Une partie de ces actions sont déjà en cours. Les autres actions ne seraient lancées, qu'après avoir fait l'objet d'un vote par le Comité syndical ou le Bureau du Parc naturel régional et le complément de financement obtenu.

Je vous propose d'approuver le projet de Contrat de territoire eau et climat de la Nonette et de m'autoriser à le signer et tous documents et conventions en découlant.

Contrat Eau et Climat de la Nonette

Syndicat Interdépartemental



du SAGE de la Nonette



SAGE de la Nonette

2022 – 2025

Contrat de territoire
« Eau et Climat »

Légende
figurent en :
- italique vert, les mentions à compléter.
- rouge italique souligné, les consignes
- rouge, les options ou variantes.

Sommaire

TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT	8
<i>Article 1 - Territoire concerné et enjeux eau associés.....</i>	<i>8</i>
<i>Article 2 – Contenu du programme d'actions.....</i>	<i>8</i>
<i>Article 3 – Durée du contrat.....</i>	<i>10</i>
TITRE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES	11
<i>Article 4 - Engagements de l'Agence</i>	<i>11</i>
<i>Article 5 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT</i>	<i>11</i>
<i>Article 6 - Engagements des MAITRES D'OUVRAGE.....</i>	<i>12</i>
TITRE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT	13
<i>Article 8 - Pilotage.....</i>	<i>13</i>
<i>Article 9 – Animation.....</i>	<i>13</i>
<i>Article 10 – Modalités de suivi</i>	<i>14</i>
<i>Article 11 – Modalités de révision et de résiliation du contrat.....</i>	<i>14</i>

PREAMBULE

Le 11^e programme de l'agence de l'eau Seine Normandie, « eau et climat », qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains.

La politique contractuelle du programme « eau et climat » 2019-2024 » de l'agence de l'eau Seine-Normandie constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire eau et climat. Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat « eau et climat ».

Le présent contrat de la Nonette définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux de protection de la ressource en eau face au changement climatique sur le territoire du bassin Versant de la Nonette.

Le diagnostic du territoire et l'évaluation du Contrat global 2016-2021 mis en parallèle avec les objectifs du SAGE mettent en avant les enjeux suivants :

- Sensibiliser et impliquer les acteurs du territoire et la population
- Améliorer la continuité écologique et la morphologie des cours d'eau
- Limiter le ruissellement et l'érosion des sols
- Améliorer la gestion du pluvial en milieu urbain
- Faire émerger des projets agricoles pour la protection des masses d'eau
- Améliorer la performance de l'assainissement
- Economiser la ressource en eau souterraine

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, au regard de ces enjeux et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat.

De son côté, l'agence s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La conduite de ces actions nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

ETABLI ENTRE

L'agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 18 750 009 500 026, représentée par sa directrice générale, dénommée ci-après "l'Agence".

Et

En tant que maître d'ouvrage compétent sur l'animation du SAGE et porteur de l'animation du contrat territorial Eau et Climat de la Nonette,

- Le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) inscrit à l'INSEE sous le numéro SIRET 20007977000026 et représentée par son président, Monsieur Gilles Sellier et vu la délibération du approuvant le contrat et autorisant son exécutif à le signer,

- La Commission Locale de l'Eau représentée par sa présidente, Madame Marie-Laurence Lobin et vu le courrier du approuvant le contrat et autorisant son exécutif à le signer,

En tant que maître d'ouvrage compétent pour les actions du contrat :

- Le Domaine de Chaalis, inscrit à l'INSEE sous le numéro SIRET 18004404200224 et représenté par son régisseur, M. De Kermel, et au vu du courrier de ce dernier daté du approuvant le contrat,

- L'association Bio Hauts de France, inscrite à l'INSEE sous le numéro SIRET 43347668600038 et représentée par son président, M. Caroux, et au vu du courrier de cette dernière daté du approuvant le contrat,

- La Chambre d'agriculture de l'Oise, inscrite à l'INSEE sous le numéro SIRET 18600251500028 et représentée par son président, M. Ancelin, et au vu du courrier de ce dernier daté approuvant le contrat et autorisant son exécutif à le signer,

- L'association Chantilly Nature, inscrit à l'INSEE sous le numéro SIRET 20007977000026 et représenté par son président, M. Ancelin, et vu la délibération du approuvant le contrat et autorisant son exécutif à le signer,

- L'association du Golf de Chantilly, inscrit à l'INSEE sous le numéro SIRET 78058529500030 et représenté par son directeur, M. Dorbeau, et au vu du courrier de ce dernier daté du approuvant le contrat,

- L'entreprise France Galop Chantilly, inscrit à l'INSEE sous le numéro SIRET 40141550000016 et représenté par le directeur du site de Chantilly, M. Le Cour Grand Maison et au vu du courrier de ce dernier daté du approuvant le contrat,

- Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie inscrit à l'INSEE sous le numéro SIRET 40320217900079 et représentée par son président, Monsieur Lepine, et au vu du courrier de ce dernier daté du approuvant le contrat,

- Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France inscrit à l'INSEE sous le numéro SIRET 25600563800034 et représentée par son président, Monsieur Marchand et vu la délibération du approuvant le contrat et autorisant son exécutif à le signer,

- Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Pays de l'Oise inscrit à l'INSEE sous le numéro SIRET 25600563800034 et représentée par son directeur, Monsieur Baldeck, et au vu du courrier de ce dernier daté du approuvant le contrat,

- L'Office National des Forêts Unité des Trois Forêts Oise Ouest, inscrite à l'INSEE sous le numéro SIRET 66204311600018 et représentée par le responsable de l'unité, Monsieur Bouillon, et au vu du courrier de ce dernier daté du approuvant le contrat,

- La commune du Avilly-Saint-Léonard, inscrite à l'INSEE sous le numéro SIRET 21600032300016 et représentée par Madame le Maire, Mme Lefebvre, et vu la délibération du approuvant le contrat et autorisant son exécutif à le signer,

- La commune du Fleurine, inscrite à l'INSEE sous le numéro SIRET 21600236000016 et représentée par Monsieur le Maire, M. Marechal, et vu la délibération du approuvant le contrat et autorisant son exécutif à le signer,

- La commune de Lagny-le-Sec inscrite à l'INSEE sous le numéro SIRET 21600338400049 et représentée par Monsieur le Maire, M. Doucet et vu la délibération du approuvant le contrat et autorisant son exécutif à le signer,

- - La commune de Le Plessis-Belleville inscrite à l'INSEE sous le numéro SIRET 21600494500012 et représentée par Monsieur le Maire, M. Smaguine et vu la délibération du approuvant le contrat et autorisant son exécutif à le signer,

- La commune de Montlognon, inscrite à l'INSEE sous le numéro SIRET 21600417600014 et représentée par Monsieur le Maire, M. Froment, et vu la délibération du approuvant le contrat et autorisant son exécutif à le signer,

- La commune de Senlis, inscrite à l'INSEE sous le numéro SIRET 21600603100019 et représentée par Madame le Maire, Mme Loiseleur, et vu la délibération du approuvant le contrat et autorisant son exécutif à le signer,

- La commune du Vineuil-saint-Firmin, inscrite à l'INSEE sous le numéro SIRET 21600686600018 et représentée par Monsieur le Maire, M. Lancereaux, et vu la délibération duapprouvant le contrat et autorisant son exécutif à le signer,

- La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, inscrite à l'INSEE sous le numéro SIRET 20005565500019 et représentée par Monsieur le Président, M. Doll, et vu la délibération du approuvant le contrat et autorisant son exécutif à le signer,

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur,

Vu l'avis du président de la CLE en date du

Vu le SAGE de la Nonette approuvé par arrêté du Interpréfectoral le 15 décembre 2015

Vu le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n° 18-45 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 20/11/2018 approuvant le contrat de territoire « eau et climat » type et l'avis de la commission des aides du 31 mars 2022,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016,

Vu le diagnostic du territoire réalisé en décembre 2021 suite au bilan du contrat global du SAGE de la Nonette 2016-2021

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT

L'objectif du contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques et doit viser à l'atteinte du bon état des eaux et la préservation de la ressource en eau et le respect de la biodiversité.

Article 1 - Territoire concerné et enjeux eau associés

Le présent contrat s'applique au territoire du bassin versant de la Nonette et figurant en annexe 1.

Les grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire sont :

- Améliorer la morphologie et la continuité écologique (MA)
- Améliorer la performance de l'assainissement (A)
- Limiter le ruissellement et l'érosion des sols (R)
- Améliorer la gestion des eaux de pluie en milieu urbain (P)
- Faire émerger des projets agricoles pour la protection des masses d'eau (AGRI)
- Économiser la ressource en eau souterraine (AEP)
- Animer et sensibiliser (C)

Les enjeux liés à chaque masse d'eau sont précisés en annexe 1.

Article 2 – Contenu du programme d'actions

Le contenu du présent contrat s'attache à répondre aux enjeux de la politique de l'eau et la biodiversité durable associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie.

Le programme retenu par les parties est ainsi constitué des principaux axes d'intervention suivants :

MA1	Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Nonette et de ses affluents
MA2	Mise en œuvre d'un plan de gestion des zones humides à l'échelle de la vallée de la Nonette de Mont-l'Évêque à Gouvieux
MA3	Suivi pluriannuel qualité des cours d'eau
MA4	Renaturation du fossé de ville et approvisionnement du marais Dozet via rejet STEP
MA5	Projet de reconnexion rivière zone humide
MA6	Projet de restauration de la continuité écologique longitudinale
MA7	Mise en œuvre des plans de gestion des mares forestières d'Halatte et d'Ermenonville
MA8	Evaluation des plans de gestion des mares forestières sur les forêts domaniales du périmètre du SAGE : Halatte et Ermenonville
MA9	Etude du fonctionnement du réseau hydraulique et de restauration des cours d'eau sur le domaine de Chaalis
P1	Programme d'incitation de la gestion à la parcelle des eaux pluviales en domaine privé
P2	Etudes de gestion durable du pluvial : 1 commune/an
P3	Etudes et travaux de désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles
R1	Mise en place des plans d'aménagements d'hydraulique douce de lutte contre le ruissellement suite aux études sur le sous-bassin versant de la Launette
R2	Mise en place des plans d'aménagements d'hydraulique douce de lutte contre le ruissellement suite aux études sur le sous-bassin versant de l'Aunette
R3	Diagnostic du ruissellement sur le sous-bassin versant de la Nonette
A1	Développement des prairies en fond de vallée
A2	Emergence de circuits courts
A3	Actions de protection des captages via le développement de Culture Bas Niveau d'Intrants (BNI)
A4	Création d'une filière bois-biomasse pour valoriser la mise en place des haies (projet Coreco2)
A5	Création d'une filière paillage miscanthus pour valoriser la plantation de miscanthus
A6	Accompagnement de la création de restauration collective bio et locale à Nanteuil-le-Haudouin
Q1	Travaux de mise en séparatif sur la Communes de Senlis
Q2	Travaux de réhabilitation des réseaux et de mise en séparatif sur les communes de Lagny-le-sec/Le Plessis-Belleville
Q3	Travaux de mise en séparatif sur la commune de Dammartin-en-Goële
Q4	Mise en place de l'assainissement sur les zones à enjeu du Captage prioritaire de Montlognon
Q5	Diagnostic permanent pour les STEP de plus de 2000 hab.
AEP1	Etudes relation nappes rivières et volume prélevable
AEP2	Révision des DUP anciennes des captages structurants
AEP3	Etude sur les possibilités de valorisation d'eau alternative sur la BV de la nonette
AEP4	Mise en place de récupération des eaux pluviales au golf de Chantilly
AEP5	Mise en œuvre d'études d'Aires d'Alimentation de Captages sur les captages structurants et prioritaires
<i>C1</i>	<i>Ateliers Eau et Climat pour les élus</i>
<i>C2</i>	<i>Communication participative</i>
<i>C3</i>	<i>Forum protection et économie de la ressource en eau dans les zones d'activité</i>
C4	Création d'un pôle pédagogique sur les milieux aquatiques et les modes d'agricultures respectueuses de l'environnement
<i>C5</i>	<i>Création d'Aires territoriales Educatives ou de zones/parcours pédagogiques (Gouvieux, Nanteuil, Vineuil, Rully)</i>
<i>C6</i>	<i>Route de l'eau : valorisation pédagogique des usages de l'eau au fil des siècles et de la protection de la ressource</i>
<i>C7</i>	<i>Animations en milieu scolaire</i>

Le programme d'actions est détaillé en annexe 2.

Le montant prévisionnel des actions de ce contrat est estimé à 8 500 000 millions d'euros H.T.

Article 3 – Durée du contrat

Le programme d'actions à réaliser couvre la période 2022.-2025, soit une durée de 4 ans.

TITRE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à œuvrer à la bonne réalisation du programme d'actions selon le calendrier affiché.

Article 4 - Engagements de l'Agence

L'Agence s'engage à financer les postes d'animation du présent contrat :

	Animation du SAGE et du CTEC
	Animation Bassin versant pour la mise en œuvre des projets de lutte contre le ruissellement et suivi des impacts milieux
	Animation milieux aquatiques pour la mise en œuvre des projets rivières et zones humides

L'Agence s'engage à étudier, de manière prioritaire par rapport aux autres dossiers analogues mais dans le cadre normal de ses processus de décision, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article 5 et 6 sont respectés.

Les aides financières de l'Agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution et dans la limite des contraintes budgétaires de l'Agence.

Pour les dossiers de restauration de la continuité écologique relevant du présent contrat, les aides à la suppression d'obstacles à la libre circulation pourront être portées à 90 % au lieu de 80 %.

Article 5 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT

La STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT S'ENGAGE à :

- Réaliser les actions inscrites au contrat conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 et tout mettre en œuvre pour faire réaliser par les autres co-signataires les autres actions ;
- Réaliser en particulier les actions « eau, biodiversité et climat » et de sensibilisation des acteurs pour respecter les conditions du 11^e programme pour la mise en place d'un contrat ;
- Signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ;
- Assurer les missions de pilotage définies à l'article 8
- Assurer les missions d'animation du contrat définies à l'article 9 ;
- Permettre que les animateurs bénéficient de l'appui technique de l'agence de l'eau, et participent aux sessions d'échange et d'information que l'Agence peut organiser ;

- Ce que les missions d'animation ne soient pas interrompues pendant une période de plus de 6 mois consécutifs.

Article 6 - Engagements des MAITRES D'OUVRAGE

Les MAITRES D'OUVRAGE signataires s'engagent à :

- Réaliser les actions inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 ;
- Informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions ;
- Signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

TITRE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

Article 8 - Pilotage

La STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT est chargée du pilotage du contrat. Elle assure les fonctions suivantes :

- Coordonner l'application du contrat avec un souci de gestion concertée et durable,
- Suivre en continu les échéanciers de réalisation des actions programmées,
- Envoyer à l'Agence chaque année un tableau d'avancement des actions,
- Envoyer en fin de contrat un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de ce contrat sous 12 mois après la fin du contrat,
- S'assurer de la communication continue sur la réalisation des actions,
- Mettre en place et présider un comité de pilotage composé des représentants des signataires du présent contrat,
 - Réunir annuellement le comité de pilotage, ainsi qu'en cas de non-respect des échéances prévues à l'article 2
- Assure la coordination des animations associées.

Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination pour la mise en œuvre du programme d'actions et des animations associées. Il traite notamment des éventuels projets d'avenant et de résiliation du contrat en cas de non-respect des échéances prévues. Le président transmet les éléments constituant l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date de la réunion.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'Agence, ni aux autres financeurs dans leurs choix d'éligibilité à leurs aides financières.

Article 9 – Animation

La structure porteuse du contrat met en place une animation pour l'accompagner dans la mise en œuvre et le suivi du contrat.

L'animation est assurée sur la base d'actions cibles ou par au minimum 1 animateur, soit un total minimal de 1 Equivalent Temps Plein.

L'animateur du contrat assure les missions générales suivantes :

- Actions de sensibilisation et de communication, et appui aux maîtres d'ouvrage pour l'émergence et la réalisation des projets prévus au contrat,
- Information continue des partenaires du contrat sur l'état d'avancement des actions programmées,
- Secrétariat du comité de pilotage,
- Rédaction du tableau d'avancement annuel et en fin de contrat du bilan pluriannuel, conformément aux modèles définis par l'Agence.

Il peut également assurer des missions d'animation thématique.

L'animation du contrat est placée sous l'autorité hiérarchique du président de la structure porteuse qui en assure et en assume le recrutement.

A côté et en appui de l'animation du contrat de territoire eau et climat, les animations thématiques suivantes contribuent à la mise en œuvre du programme d'actions :

- Animation Bassin versant pour la mise en œuvre des projets de lutte contre le ruissellement et suivi des impacts milieux
- Animation milieux aquatiques pour la mise en œuvre des projets rivières et zones humides

Les missions prioritaires et spécifiques de l'animation du contrat et des animations rattachées au contrat de territoire ainsi que les modalités de mises en œuvre de ces animations sont précisées dans les conventions pluriannuelles d'aides dédiées.

Article 10 – Modalités de suivi

En complément des modalités de suivi précitées à l'article 8, des indicateurs sont définis pour le suivi du programme d'actions et son évaluation. Ces indicateurs sont définis dans l'annexe 3.

Article 11 – Modalités de révision et de résiliation du contrat

➤ Modalités de révision

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation des membres du comité de pilotage, en cas de changements majeurs (périmètre du contrat, programme prévisionnel d'actions, nouveaux signataires).

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, la structure porteuse du contrat envoie le projet d'avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie.

Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de 2 mois. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

➤ Modalités de résiliation

A l'initiative de l'Agence, d'un autre financeur ou de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT, le contrat peut être résilié dans les cas suivants :

- Un engagement des parties prévu aux articles 4 à 7 n'est pas respecté
- À mi-parcours (soit en janvier 2024) s'il n'y a pas :
 - Engagement d'au minimum 40% de la masse financière des actions du programme, soit 3 400 000 euros
 - Et engagement d'au moins deux actions prioritaires « eau et climat ».

La structure à l'initiative de la résiliation doit au préalable avoir fait une demande écrite de réaliser l'engagement défaillant aux parties du contrat concernées avec information à l'ensemble des autres signataires.

Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

La résiliation peut être partielle et concerner l'un des signataires qui ne respecterait pas les engagements du contrat.

Liste des signataires à adapter au contrat

<p>Sandrine ROCARD Directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie Le .. / .. /.., à</p>	<p>M. Sellier Président du SISN Le .. / .. /.., à</p>
<p>Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Nonette Le .. / .. /.., à</p>	<p>M. De Kermel Régisseur du Domaine de Chaaalis Le .. / .. /.., à</p>
<p>M. Caroux Président de l'Association Bio Hauts de France Le .. / .. /.., à</p>	<p>M. Ancelin Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise Le .. / .. /.., à</p>
<p>M. Ancelin, Président de l'Association Chantilly Nature Le .. / .. /.., à</p>	<p>M. Dorbeau Directeur du Golf de Chantilly Le .. / .. /.., à</p>

<p>M. Lepine, Président du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie Le .. / .. /.., à</p>	<p>M. Marchand, Président du Syndicat mixte du PNR Oise-Pays de France Le .. / .. /.., à</p>
<p>M. Baldeck Directeur du CPIE de l'Oise Le .. / .. /.., à</p>	<p>M. Bouillon Responsable de l'Unité des Trois Forêts Oise Ouest de l'ONF Le .. / .. /.., à</p>
<p>Mme Lefebvre Maire de la Commune d'Avilly- saint-Léonard Le .. / .. /.., à</p>	<p>M. Marechal, Maire de la commune Fleurines Le .. / .. /.., à</p>
<p>M. Doucet, Maire de la commune de Lagny-le-Sec Le .. / .. /.., à</p>	<p>M. Smaguine, Maire de la commune du Plessis-Belleville Le .. / .. /.., à</p>

<p>M. Froment, Maire de la commune de Montlognon Le .. / .. /.., à</p>	<p>Mme Loiseur, Maire de la commune de Senlis Le .. / .. /.., à</p>
<p>M. Lancereaux, Maire de la commune de Vineuil-saint-Firmin Le .. / .. /.., à</p>	<p>M. Doll, Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France Le .. / .. /.., à</p>

En XX exemplaires comprenant XX pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat.

Annexes du contrat de territoire « eau et climat »

Annexe 1 : Territoire concerné et enjeux eau et climat associés du
Contrat Territorial Eau et Climat de la Nonette..... 20

Annexe 2 : Programme d'actions détaillé du contrat Eau et Climat de la
Nonette..... 24

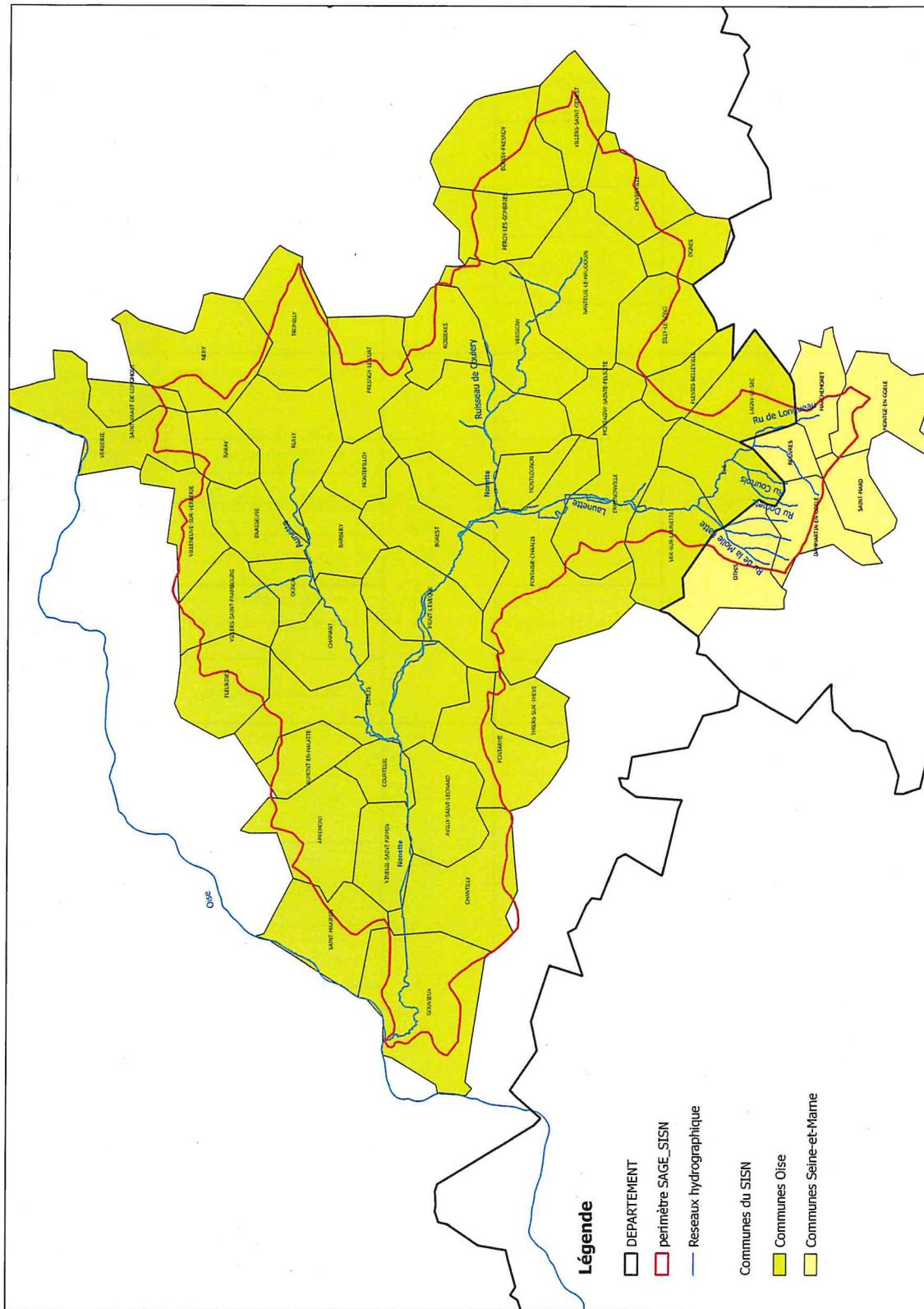
Annexe 3 : Indicateurs de suivi-évaluation..... 32

Annexe 1 : Territoire concerné et enjeux eau et climat associés du Contrat Territorial Eau et Climat de la Nonette

1. Territoire concerné

Code INSEE	Commune	POP 2010	Code INSEE	Commune	POP 2010
60022	Apremont	713	60525	Raray	159
60028	Aumont-en-Halatte	537	60546	Rosieres	140
60033	Avilly-Saint-Leonard	983	60560	Rully	737
60045	Barbery	538	60589	Saint-Maximin	2493
60047	Baron	784	60600	Saint-Vaast-De-Longmont	620
60079	Boissy-Fresnoy	936	60612	Senlis	16170
60087	Borest	352	60619	Silly-Le-Long	1156
60100	Brasseuse	100	60631	Thiers-Sur-Theve	1106
60138	Chamant	909	60650	Trumilly	568
60141	Chantilly	10876	60666	Ver-Sur-Launette	1198
60148	Chevreville	461	60667	Verberie	3998
60170	Courteuil	627	60671	Versigny	395
60213	Ermenonville	969	60680	Villeneuve-Sur-Verberie	684
60226	Eve	426	60682	Villers-Saint-Frambourg	589
60238	Fleurines	1835	60683	Villers-Saint-Genest	401
60241	Fontaine-Chaalis	375	60695	Vineuil-Saint-Firmin	1425
60261	Fresnoy-Le-Luat	484	77153	Dammartin-En-Goele	8052
60282	Gouvieux	9434	77273	Marchemoret	554
60341	Lagny-Le-Sec	1947	77308	Montge-En-Goele	688
60413	Montagny-Sainte-Felicite	407	77349	Othis	6471
60415	Montepilloy	160	77392	Rouvres	623
60421	Mont-L'Eveque	422	77420	Saint-Mard	3798
60422	Montlognon	224	Total		96326
60446	Nanteuil-Le-Haudouin	3516			
60447	Nery	698			
60473	Ognes	264			
60475	Ognon	145			
60489	Péroy-Les-Gombries	1023			
60500	Plessis-Belleville	3337			
60505	Pontarme	819			

Liste des communes



Carte du territoire et masses d'eau superficielles

2. Enjeux eau et climat associés

masse d'eau	état écologique	état physico-chimique	paramètres	objectif de bon état du SDAGE	problématique	enjeu
Nonette	moyen	bon	masse d'eau fortement modifié	Bon potentiel 2027	gestion des ouvrages hydrauliques	améliorer la morphologie et la continuité écologique
					continuité écologique longitudinale	améliorer la morphologie et la continuité écologique
			continuité écologique latérale		améliorer la morphologie et la continuité écologique	
			érosion et apport en MES		limiter le ruissellement et améliorer la gestion des eaux de pluie	
			diflufenicanil		faire émerger des projets agricoles pour la protection des masses d'eau	
					sédimentation	limiter le ruissellement et améliorer la gestion des eaux de pluie
Launette	médiocre	mauvais	IBD, IBG, ,	Bon état 2027	forte érosion et incision des lits	améliorer la morphologie et la continuité écologique
					forts à-coups hydrauliques	limiter le ruissellement et améliorer la gestion des eaux de pluie
			saturation		envasement prononcé	améliorer la morphologie et la continuité écologique
			phosphore, azote		Pollution anthropique	améliorer la performance de l'assainissement
					pollution via ruissellement urbain et rural	limiter le ruissellement et améliorer la gestion des eaux de pluie
			diflufenicanil, aminotriazinote		pollution agricole	faire émerger des projets agricoles pour la protection des masses d'eau
Aunette	moyen	moyen		Bon état 2027	sur calibrage	améliorer la morphologie et la continuité écologique
					déconnexion zones humides	améliorer la morphologie et la continuité écologique
			ammonium		pollution via ruissellement urbain et rural	limiter le ruissellement et améliorer la gestion des eaux de pluie
			ammonium		pollution agricole	faire émerger des projets agricoles pour la protection des masses d'eau
Eocène du Valois		médiocre	paramètres nitrates et pesticides	Bon état 2015	manque de protection des captages structurants	faire émerger des projets agricoles pour la protection des masses d'eau
			problématique quantitative émergente		forte influence relation nappe rivière et impact des prélèvements sur le milieu superficiel	économiser la ressource en eau souterraine
					manque de données sur la quantité	économiser la ressource en eau souterraine

Ces éléments sont repris du diagnostic territorial élaboré préalablement au contrat de territoire eau et climat. Au travers le diagnostic, les enjeux suivants émergent :

Code fiches	Enjeux CTEC
MA	Améliorer la morphologie et la continuité écologique
Q	Améliorer la performance de l'assainissement
R	Limiter le ruissellement et l'érosion des sols
P	Améliorer la gestion des eaux de pluie en milieu urbain
Agri	Faire émerger des projets agricoles pour la protection des masses d'eau
AEP	Économiser la ressource en eau souterraine
C	Animer et sensibiliser
Anim	Animation

Annexe 2 : Programme d'actions détaillé du contrat Eau et Climat de la Nonette

1. Enjeux identifiés et actions retenues

N° FICHE	INTITULE ACTION	MO	LOCALISATION	Justification de l'action en lien avec le diagnostic	INTITULE CP AESN	2022	2023	2024	2025	TOTAL
MA1	Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Nonette et de ses affluents	SISN	tout le BV	Améliorer la qualité hydromorphologique de la rivière Augmenter la biodiversité en diversifiant les habitats Retrouver des cours d'eau au fonctionnement naturel avec un écoulement présent aussi bien en période de basse eau qu'en période de crue	restauration milieux aquatiques	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	400 000 €
MA2	Mise en œuvre d'un plan de gestion des zones humides à l'échelle de la vallée de la Nonette de Mont-l'Évêque à Gouvieux	CENP	Mont-l'Évêque, Senlis, Courteuil, Vineuil-saint-Firmin, Avilly-Saint-Léonard, Chantilly, Gouvieux	Plan d'actions Odonates Agrion de Mercure (aboutissant sur labellisation CENP du PPRE du SISN) S'assurer d'une gestion adaptée des zones humides avérées du territoire	restauration milieux aquatiques	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	120 000 €
MA3	Suivi pluriannuel qualité des cours d'eau	SISN	tout le BV	bénéficier d'un indicateur sur le long terme garant de l'amélioration de la qualité des cours d'eau fournir à l'AESN des indicateurs précis repérer des pollutions spécifiques, qu'elles soient accidentelles ou diffuses adapter les actions en fonction de la qualité locale des eaux	restauration milieux aquatiques	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	140 000 €
MA4	Renaturation du fossé de ville et approvisionnement du marais Dozet via rejet STEP	PNR/SISN	Gouvieux	L'objectif de ce projet est de valoriser les eaux de rejets de la station d'épuration de Gouvieux afin de les diriger vers le marais Dozet menacé par la sécheresse. Une ancien fossé de ville anciennement utilisé pour le pluvial relie la station d'épuration au marais Dozet. Ce Ru serait restauré et aménagé afin d'assurer un traitement tertiaire sur les eaux de STEP avant d'irriguer le marais.	restauration milieux aquatiques			40 000 €	100 000 €	140 000 €

MA5	Projet de reconnexion rivière zone humide	SISN	Fontaine Chaalis, Baron, Nanteuil-le-Haudouin	Reconnecter la rivière avec sa zone humide attenante, faciliter la circulation de la faune entre les milieux terrestres et aquatiques, recréer des zones d'expansion de crue afin de limiter les à-coups hydrauliques et épurer les eaux	100 000 €	30 000 €	150 000 €	30 000 €	310 000 €	restauration milieux aquatiques
MA6	projet de restauration de la continuité écologique longitudinale	SISN	tout le BV	Restaurer la continuité écologique limiter l'envasement des cours d'eau Favoriser le transit et la diversité piscicole	50000	100000	50000	100000	300000	restauration milieux aquatiques
MA7	Mise en œuvre des plans de gestion des mares forestières d'Halatte et d'Ermenonville	ONF Trois Forêts Oise Ouest	Unité Forêts Oise Ouest Massif forestier d'Halatte (Villers St Frambourg, Fleurines, Chamant, Senlis, Aumont en Halatte) et Massif forestier d'Ermenonville (Ermenonville, Fontaine Chaalis, Ver sur Launette)	Poursuivre et renouveler les travaux de restauration des mares forestières selon les préconisations des plans de gestion, en collaboration avec ses partenaires techniques.	4000	75000	12300	91300		restauration milieux aquatiques
83	Evaluation des plans de gestion des mares forestières sur les forêts domaniales du périmètre du SAGE : Halatte et Ermenonville	ONF Trois Forêts Oise Ouest	Unité Forêts Oise Ouest	Evaluer le plan de gestion et restauration des mares et zones humides forestières	10000	15000			25000	restauration milieux aquatiques
MA9	Etude du fonctionnement du réseau hydraulique et de restauration des cours d'eau sur le domaine de Chaalis	Abbaye de Chaalis	Fontaine-Chaalis	Améliorer la qualité hydromorphologique de la rivière Améliorer la continuité écologique à la fois transversal et longitudinal Renaturer le cours d'eau Favoriser un entretien courant Augmenter la biodiversité en diversifiant les habitats écologiques	35000				35000	restauration milieux aquatiques
P1	programme d'incitation de la gestion à la parcelle des eaux pluviales en domaine privé	communes ou communautés de communes ou PNR	Senlis, Gouvieux, CCAC, Vineuil-Saint-Firmin, Nanteuil-le-Haudouin	L'objectif est de ne plus concentrer les eaux de pluie dans des réseaux, qui sont encore nombreux en unitaire et d'infiltrer les eaux au plus proche de leur point de chute afin d'éviter leur ruissellement.	187500	187500	187500	187500	750000	Pluvial

<p>P2</p> <p>Etudes de gestion durable du pluvial : 1 commune/an</p>	<p>communes, communautés de communes, PNR</p> <p>Senlis, Nanteuil-le-Haudouin, Vineuil-saint-Firmin, Avilly-saint-Léonard, CARPF</p>	<p>L'objectif est de ne plus concentrer les eaux de pluie dans des réseaux, qui sont encore nombreux en unitaire et d'infiltrer les eaux au plus proche de leur point de chute afin d'éviter leur ruissellement. Des études de gestion durable des eaux de pluie sont nécessaires afin d'obtenir un programme de travaux de gestion douce des eaux de pluie prenant bien en compte l'ensemble des caractéristiques et enjeux de chaque commune. .</p>	<p>Pluvial</p>	<p>40000 40000 40000 40000 160000</p>
<p>P3</p> <p>Etudes et travaux de désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles</p>	<p>PNR puis communes</p> <p>Vineuil-saint-Firmin, Fleurines autres communes volontaires</p>	<p>gérer et infiltrer les eaux à la sourcesensibiliser les enseignants, élus à une gestion plus durable des eaux de pluie et à la lutte contre le changement climatique ramener du vivant dans les cours d'école créer des îlots d'ombrage et de fraîcheur</p>	<p>Pluvial</p>	<p>40000 60000 100000 100000 300000</p>
<p>R1</p> <p>Mise en place des plans d'aménagements d'hydraulique douce de lutte contre le ruissellement suite aux études sur le sous-bassin versant de la Launette</p>	<p>SISN</p> <p>BV Launette</p>	<p>Maîtriser les ruissellements agricoles en limitant les apports et en valorisant le potentiel d'infiltration et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.</p>	<p>Pollution agricole</p>	<p>100000 100000 200000</p>
<p>R2</p> <p>Mise en place des plans d'aménagements d'hydraulique douce de lutte contre le ruissellement suite aux études sur le sous-bassin versant de l'Aunette</p>	<p>SISN</p> <p>BV Aunette</p>	<p>Maîtriser les ruissellements agricoles en limitant les apports et en valorisant le potentiel d'infiltration et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.</p>	<p>Pollution agricole</p>	<p>100000 100000 400000</p>
<p>R3</p> <p>Diagnostic du ruissellement sur le sous-bassin versant de la Nonette</p>	<p>SISN</p> <p>BV Nonette</p>	<p>Maîtriser les ruissellements agricoles en limitant les apports et en valorisant le potentiel d'infiltration et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.</p>	<p>Pollution agricole</p>	<p>100000 100000</p>
<p>A1</p> <p>Développement des prairies en fond de vallée</p>	<p>PNR</p> <p>Zones humides, AAC du territoire, zones humides et trames vertes et bleues</p>	<p>Inciter à la création et au maintien en prairie des zones humides agricoles du territoire</p>	<p>Pollution agricole</p>	<p>10000 10000 10000 40000</p>

A2	Emergence de circuits courts	PNR	tout le bassin versant	Protéger les aires de captages et les milieux aquatiques (qualité physico-chimiques) Développer l'agriculture biologique ou respectueuse de l'environnement et les circuits courts de proximité	5000	5000	5000	5000	20000
A3	Actions de protection des captages via le développement de Culture Bas Niveau d'Intrants (BNI)	le SISN/CA puis le GIEE	Prioritairement sur les AAC	Développer des productions économiquement viables et respectueuses de la ressource en eau souterraine	20000	50000	50000	70000	
A4	Création d'une filière bois-biomasse pour valoriser la mise en place des haies (projet Coreco2)	PNR	Tout le BV	La mise en place du projet CorEco2 a pour objectif de renforcer ou créer des bio-corrifors en plaine et limiter l'érosion et le ruissellement des sols agricoles, grâce à l'implantation d'infrastructures agroécologiques dans les champs et en bordures. Le SISN au travers ces deux programmes d'aménagements d'hydraulique douce de lutte contre le ruissellement a déjà mis en place plusieurs dizaines de mètres de haie sur le territoire. Plusieurs centaines de mètres sont programmés pour les années 2022 à 2025. Cependant certains agriculteurs restent à convaincre. La valorisation d'un débouché économique stable serait un véritable atout. En parallèle, une étude sur les différents débouchés est en cours, afin d'offrir aux agriculteurs de nouvelles opportunités économiques (foin ou bois énergie).	30000	30000	30000	30000	
A5	Création d'une filière paillage miscanthus pour valoriser la plantation de miscanthus	PNR	Tout le BV	Faciliter économiquement la mise en place du miscanthus, plante très efficace pour lutter contre les ruissellement. Elle ne nécessite aucun traitement et peut facilement être installé sur les ZNT et sur les zones de captages.	30000	30000	30000	30000	

Accompagnement de la création de restauration collective bio et locale à Nanteuil-le-Haudouin

Bio Hauts de France
Nanteuil-le-Haudouin

Cette action a pour ambition de créer une expérience pilote pour démarrer un projet politique de développement de l'AB sur l'ensemble du BV - un espace vitrine alliant production AB, technique et aménagement pour un respect de la qualité de l'eau et un usage économe.

Protection de la ressource
8000 10000 5000 8000 31000

Q1	Travaux de mise en séparatif sur la Communes de Senlis	Senlis	Senlis	Senlis	Limitier les débordements de réseaux et déversements des réseaux d'assainissement dans le milieu naturel Mettre aux normes le déversoir d'orage	Réseaux d'assainissement	180000	400000	400000	980000
Q2	Travaux de réhabilitation des réseaux et de mise en séparatif sur les communes de Lagny-le-sec/Le Plessis-Belleville	Lagny-le-sec/Le Plessis-Belleville			Limitier les dysfonctionnements et rejets directs de la STEP vers le milieu naturels	Réseaux d'assainissement	120000	550000	350000	1020000
Q3	Travaux de mise en séparatif sur la commune de Dammartin-en-Goële	Dammartin-en-Goële	CARPF	CARPF	Limitier les débordements de réseaux via la mise en séparatif	Réseaux d'assainissement				0
Q4	Mise en place de l'assainissement sur les zones à enjeu du Captage prioritaire de Montlognon	Montlognon	Montlognon	Montlognon	Protéger le captage de Montlognon, captage structurant répondre aux enjeux de l'étude AAC	Stations collectivités	100000	100000		1000000
Q5	Diagnostic permanent pour les communes de plus de 2000 hab. STEP	Gouvieux, Senlis, Lagny, Nanteuil, Dammartin, Chamant			Surveiller la qualité des eaux de sortie de STEP S'assurer de l'efficacité des traitements des STEP	Stations collectivités	30000	30000	30000	90000
AEP1	Etudes relation nappes rivières et volume prélevable	tout le BV	SISN		Protéger la ressource en eau potable en quantité	Connaissances	122735,89	150000		272735,89
AEP2	Révision des DUP anciennes des captages structurants	Aprumont, Aumont-en-Halatte, Barbery, Boissy-Fresnoy, Ermenonville, Néry, Péroy-les-Gombries, Montlognon, Chévreuille, Eve, Fresnoy-le-Luat,	collectivités en charge de la compétence AEP		Protéger et assurer l'alimentation en eau potable sur le territoire Délimiter les Aires d'Alimentation de Captages et évaluer leur vulnérabilité vis-à-vis des pollutions diffuses	Eau potable	20000	20000	20000	80000

	Etude sur les possibilités de valorisation d'eau alternative sur la BV de la nonette	SISN	tout le BV	Economiser l'eau Améliorer la répartition des usages de l'eau	Gestion quantitative de la ressource	30000	30000
AEP3	Mise en place de récupération des eaux pluviales au golf de Chantilly	Golf de Chantilly	Vineuil-saint-Firmin	<p>Cette action s'intègre dans l'enjeu d'adaptation au changement climatique. Economiser l'eau potable, valoriser les eaux de pluies pour des usages économiques. Infiltrer les eaux de pluies, limiter le ruissellement, lutter contre les épisodes de sécheresse et participer à la recharge des nappes phréatiques.</p>	Industries	40000	50000
97			Apremont, Aumont-en-Halatte, Barbery, Boissy-Fresnoy, Ermenonville, Néry, Péroy-les-Gombries, Rully, Montlognon, Chèvreuille, Eve, Fresnoy-le-Luat, Montagny-Sainte-Félicité				
AEP5	Mise en œuvre d'études d'Aires d'Alimentation de Captages sur les captages structurants et prioritaires	collectivités en charge de la compétence AEP		Protéger la ressource en eau potable	Eau potable	70000	245000
C1	Ateliers Eau et Climat pour les élus	CPIE	tout le BV	Sensibiliser les élus et acteurs aux enjeux EAU de leur territoire afin de les impliquer	Communication et éducation	5000	10000
C2	Communication participative	SISN	tout le BV	Sensibiliser le grand public, les élus et acteurs aux enjeux EAU de leur territoire afin de les impliquer dans les actions de protection de la ressource	Communication et éducation	38100	152400
C3	Forum protection et économie de la ressource en eau dans les zones d'activité	SISN	Zone d'activité	Sensibiliser acteurs économiques et industriels aux enjeux EAU de leur territoire afin de les impliquer	Communication et éducation	20000	20000

C4	Création d'un pôle pédagogique sur les milieux aquatiques et les modes d'agricultures respectueuses de l'environnement	Chantilly Nature	Chantilly	Créer un lieu de rencontre, d'échanges sur l'environnement/l'eau et d'expérimentation sur des techniques de jardinage durable.	Communication et éducation	20000	20000	40000
C5	Création d'Aires territoriales Educatives ou de zones/parcours pédagogiques (Gouvieux, Nanteuil, Vineuil, Rully)	Communes/ associations locales	Gouvieux, Nanteuil, Vineuil, Rully	Sensibiliser aux enjeux EAU de leur territoire, impliquer la population	Communication et éducation	30000	30000	60000
C6	Route de l'eau : valorisation pédagogique des usages de l'eau au fil des siècles et de la protection de la ressource	SISN	tout le BV	Sensibiliser aux enjeux EAU de leur territoire, impliquer la population	Communication et éducation	20000	20000	20000
C7	Animations en milieu scolaire	SISN	Tout le BV	Sensibiliser aux enjeux EAU de leur territoire, impliquer la population	Communication et éducation	10000	5000	20000

Les actions « eau & climat » sont mentionnées en gras et les actions de sensibilisation sont mentionnées en italique.

2. Montant prévisionnel du programme d'actions

Le montant prévisionnel global du programme d'actions est de : 8 514 705 € et se décompose comme suit :

Code fiches	Enjeux CTEC	Montant total des travaux (k€)	Pourcentage
MA	Améliorer la morphologie et la continuité écologique	1 561 300,00	18%
A	Améliorer la performance de l'assainissement	3 090 000,00	36%
R	Limiter le ruissellement et l'érosion des sols	700 000,00	8%
P	Améliorer la gestion des eaux de pluie en milieu urbain	1 210 000,00	14%
Agri	Faire émerger des projets agricoles pour la protection des masses d'eau	221 000,00	3%
AEP	Économiser la ressource en eau souterraine	677 735,89	8%
C	Animer et sensibiliser	322 400,00	4%
Anim	Animation	732 269,96	9%
	TOTAL	8 514 705,85	100%

Annexe 3 : Indicateurs de suivi-évaluation

Les indicateurs suivants sont définis pour suivre et évaluer la mise en œuvre du programme d'actions du contrat et des animations associées.

Les indicateurs suivants sont renseignés obligatoirement dans le tableau d'avancement annuel et à la fin de contrat :

Technique	Actions réalisées par rapport à l'échéancier prévisionnel, pour chacune des actions et en moyenne pour chacun des enjeux inscrits au contrat : en nombre de mois d'écart au prévisionnel
Financier	Engagements financiers réalisés par rapport au prévisionnel : en montant et en %
Animations	
Financier	Montant de l'animation : ... 732 269,96. € TTC Montant de l'aide : ... 352 800 € Nb d'ETP : 3
Social	Nb de personnes sensibilisées : 27 000

Indicateurs pour l'animation bassin versant

Intitulé de l'indicateur	Objectif 2025
Nombre d'aménagements d'hydraulique douce mis en place	50
Surface de cultures en BNI	50 Ha
Linéaire de haie mises en place	4000 MI
Nombre de projets agricoles pour la protection des captages	3
Nombre d'élus et agriculteurs sensibilisés et mobilisés	100
Nombre de personnes touchées par les outils de communication numérique (site internet, newsletters) et les animations scolaires	15000

Indicateurs pour l'animation du CTEC

Intitulé de l'indicateur	Objectif 2025
Nombre de personnes sensibilisées par la politique de l'eau	12000
Nombre d'actions du CTEC mises en place.	100% (38)
Nombre d'actions « eau et climat » mises en place	14
Rapports sur les masses d'eau souterraine	2
Rapports d'activité	4
Nombre de maîtres d'ouvrage mobilisés et accompagnés	17
Nombre d'actions de sensibilisation au changement climatique	8
Nombre de personnes sensibilisées par la politique de l'eau	12000

Indicateurs pour l'animation rivière

Intitulé de l'indicateur	Objectif 2025
Nombre de tranches du PPRE réalisées	4
Surface de zone humide restauré et/ou reconnecté	5 ha
Surface de zone humide gérée (plan de gestion)	20 ha
Linaire de cours d'eau restauré	1500 ML
Nombre d'ouvrage effacés ou rendus franchissables	3 (sur 33 ouvrages actuellement bloquant)
Réduction taux d'étagement	3% (De 25% à 22 %)
Nombre de rapport de bilan et évolution qualité sur le réseau hydrographique	4
Nombre de riverains sensibilisés sur la protection des milieux aquatiques	600
Nombre de partenaires mobilisés pour la mise en œuvre des projets du CTEC	5
Nombre d'actions/d'animations de sensibilisation des riverains et élus à la préservation des milieux aquatiques	20



Le SAGE de la Nonette révisé de 2015 a identifié les nouveaux enjeux et a permis de fixer les priorités d'actions sur la base d'un consensus avec l'ensemble des acteurs du territoire. Le Contrat Territoire eau et climat est un outil de programmation qui engage les parties prenantes à atteindre les objectifs du SAGE et des politiques environnementales. Les actions du CTEC de la Nonette participent à l'atteinte de ces objectifs.

Fiche action : A1 : développement prairies

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Enjeux CTEC :

- Gestion à la source des eaux de pluie, performance de gestion des eaux usées
- Préservation de la ressource en eau potable et protection pérenne des captages
- Protection des milieux aquatiques et humides

Enjeux transversaux

- Communication : la sensibilisation de la population et des usagers aux enjeux environnementaux
- Gouvernance : la coordination des actions sur le territoire du bassin de la Nonette
- Connaissance : l'acquisition, la centralisation et la valorisation des actions
- Actions de sensibilisation (atelier participatif, formation...) - dont à minima une action de formation/sensibilisation « eau/biodiversité/climat ».

Thématique de l'action :

Développement des prairies en fond de vallée

Il s'agit : Études Travaux Autres (précisez) :

Action emblématique « eau et climat » : Oui Non

Action prioritaire inscrite au Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) :

Oui Non

Contexte de l'action prioritaire en lien avec l'état des lieux des masses d'eau et le diagnostic de territoire :

Les zones humides du bassin versant de la Nonette représente environ 2,5 % du territoire. Ces zones doivent impérativement être protégées afin de préserver leurs fonctionnalités de régulation des crues et sécheresse. Le SISN souhaite accompagner l'émergence d'une filière foin permettant de lier protection des zones humides et usages économiques. Le développement de la filière foin peut aussi être élargi sur les aires d'alimentation de captage afin de protéger la qualité des eaux souterraines. Le projet Coreco2 initié en partenariat avec le PNR, le SISN et la Chambre d'agriculture a permis de rencontrer une vingtaine d'agriculteurs dont 8 sont potentiellement intéressés par le développement de cette filière. Une étude de la demande a été menée par la Chambre d'Agriculture auprès de la filière équestre et hippique. Cependant les critères d'achats sont très diversifiés (taille des ballots, récurrence des livraisons, stockage...) ce qui rend complexe la mise en place de la filière.

Localisation de l'action :

Commune ou territoire concerné : Zones humides, AAC du territoire, zones humides et trames vertes et bleues
Masses d'eau superficielle concernées : toutes

Objectifs de l'action :

Inciter à la création et au maintien en prairie des zones humides agricoles du territoire



Contenu de l'action :

La création et le maintien des prairies en zones humides peut être incité via 2 leviers distinctes permettant de multiplier les opportunités :

- développement d'une filière foin
- création d'une MAE prairie humide

Etant donné l'impossibilité de répondre aux différentes demandes trop diversifiées des centres équestres et hippiques, les marchands et revendeurs seront rencontrés afin de créer

Un groupe de réflexion sera mis en place réunissant les filières équestre et agricole (8 agriculteurs d'ores et déjà intéressés) afin d'échanger sur les besoins et l'offre possible. Un accompagnement technique sera proposé aux agriculteurs volontaires. Des réunions d'information et de format ion seront organisées.

Des parcelles témoins seront définies afin de réaliser des tests de fauche tardive et une analyse de qualité du foin. Une fois la qualité du foin validée par rapport à la demande, les investissements de matériel pourront être estimés afin d'étendre la production. Les demandes d'aides auprès des différents financeurs seront réalisées.

Les producteurs seront accompagnés dans la démarche et mis en relation avec les structures hippiques/équestres demandeuses.

En parallèle, lorsque le débouché foin n'est pas possible, une réflexion sera menée sur le maintien en prairie avec fauches tardives et leur intérêt sur le stockage carbone. Une MAE prairies humides portée par le PNR pourrait être ouverte sur le territoire, permettant aux agriculteurs volontaires d'obtenir des aides.

Une réflexion sera menée courant 2022 pour l'ouverture de la MAE en 2023.

Indicateurs d'avancement de l'action :

Intitulé de l'indicateur	État initial	Objectif 2025
Surface de prairies	0	30
Nombre d'agriculteurs impliqués	0	5

Calendrier de réalisation envisagé :

Date prévisionnelle de début de l'action : 1/1/2022

Durée prévisionnelle : 4 ans

Coût estimé et plan de financement envisagé :

Coût prévisionnel total : 40000€ Montant en € HT Montant en € TTC

ECHEANCIER ET MONTANT ANNUEL (Euros HT)			
2022	2023	2024	2025
10000	10000	10000	10000

Plan de financement prévisionnel

Organisme	Montant attendu (en € HT)	%
Fonds propres :	8000	20
AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	32000	80
Total	40000€ HT	

IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Nom ou raison sociale : PNR

Adresse : 48 rue d'Herivaux Code postal : 60560 Ville : Orry-la-Ville

N° SIRET : 25600563800034

Nom et prénom de la personne en charge du dossier : Sylvie Capron

Qualité : Directrice

Téléphone : 03 44 63 65 65

Adresse mail : s.capron@parc-oise-paysdefrance.fr

PARTENAIRES TECHNIQUES : CENP



Le SAGE de la Nonette révisé de 2015 a identifié les nouveaux enjeux et a permis de fixer les priorités d'actions sur la base d'un consensus avec l'ensemble des acteurs du territoire. Le Contrat Territoire eau et climat est un outil de programmation qui engage les parties prenantes à atteindre les objectifs du SAGE et des politiques environnementales. Les actions du CTEC de la Nonette participent à l'atteinte de ces objectifs.

Fiche action : A2 : développement des circuits courts

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Enjeux CTEC :

- Gestion à la source des eaux de pluie, performance de gestion des eaux usées
- Préservation de la ressource en eau potable et protection pérenne des captages
- Protection des milieux aquatiques et humides

Enjeux transversaux

- Communication : la sensibilisation de la population et des usagers aux enjeux environnementaux
- Gouvernance : la coordination des actions sur le territoire du bassin de la Nonette
- Connaissance : l'acquisition, la centralisation et la valorisation des actions
- Actions de sensibilisation (atelier participatif, formation...) - dont à minima une action de formation/sensibilisation « eau/biodiversité/climat ».

Thématique de l'action :

Emergence de circuits courts

Il s'agit : Études Travaux Autres (précisez) :

Action emblématique « eau et climat » : Oui Non

Action prioritaire inscrite au Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) :

Oui Non

Contexte de l'action prioritaire en lien avec l'état des lieux des masses d'eau et le diagnostic de territoire :

Le SDAEP du bassin versant de la Nonette a déterminé des captages prioritaires qu'il est indispensable de protéger car approvisionnant ou pouvant approvisionner un grand nombre d'habitants. Afin de ne pas sanctuariser les bassins d'alimentation de ces captages, il est indispensable de proposer la mise en œuvre de filières permettant de valoriser des productions exemptes de produits phytosanitaires. Le développement des circuits courts d'approvisionnement en produits issus de l'agriculture biologique ou de conservation (HVE, DEMETER, Nature&progrès...) peut être une solution. La demande des habitants en produits issus de ces filières sur le territoire est très importante et l'offre est bien insuffisante localement. De plus, plusieurs communes souhaitent développer l'approvisionnement en produits biologiques de leur cantine (Nanteuil-le-Haudouin et Chantilly notamment).

Le Parc naturel régional Oise - Pays de France a déjà réalisé une étude sur le foncier disponible (communal agricole et privé agricole) pour l'installation et la diversification des activités ainsi qu'un diagnostic sur les filières alimentaires du territoire ainsi qu'une étude de consommateur attestant de la demande en produits locaux du territoire. Suite à la mise en place d'une concertation territoriale en 2018 et de ces constats, un Plan Alimentaire Territorial en a émergé.



Localisation de l'action :

Commune ou territoire concerné : **tout le bassin versant**

Masses d'eau superficielle concernées :

AAC / captage(s) concerné (s) :

Objectifs de l'action :

Protéger les aires de captages et les milieux aquatiques (qualité physico-chimiques)

Développer l'agriculture biologique ou respectueuse de l'environnement et les circuits courts de proximité

Contenu de l'action :

Un diagnostic de la restauration collective et de leurs attentes en terme d'approvisionnement en produits issus de l'Agriculture Biologique va être réalisé par le Parc naturel régional Oise - Pays de France en 2022. Il permettra de caractériser le fonctionnement de la restauration collective du territoire ainsi que la demande et d'y lier une offre future potentielle permise par l'installation d'agriculteurs sur les parcelles déterminées.

Un accompagnement technique et des formations seront proposées aux collectivités et agriculteurs concernés afin de maîtriser la filière (cahier des charges, réglementation, hygiène, ...)

Indicateurs d'avancement de l'action :

Intitulé de l'indicateur	État initial	Objectif 2025
Collectivités ou structures engagées dans la démarche	0	5

Calendrier de réalisation envisagé :

Date prévisionnelle de début de l'action : **1/1/2022**

Durée prévisionnelle : **4 ans**

Coût estimé et plan de financement envisagé :

Coût prévisionnel total :15000€ Montant en € HT Montant en € TTC

ECHEANCIER ET MONTANT ANNUEL (Euros HT)			
2022	2023	2024	2025
5000	5000	5000	5000

Plan de financement prévisionnel

Organisme	Montant attendu (en € HT)	%
Fonds propres :	7500	20
AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	7500	50
Total	15000€ HT	

IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Nom ou raison sociale : PNR

Adresse : **48 rue d'Herivaux** Code postal : 60560 Ville : Orry-la-Ville

N° SIRET : **2,56005638e+13**

Nom et prénom de la personne en charge du dossier : **Sylvie Capron**

Qualité : **Directrice**

Téléphone : **03 44 63 65 65**

Adresse mail : **s.capron@parc-oise-paysdefrance.fr**

PARTENAIRES TECHNIQUES : **Bio Hd**



Le SAGE de la Nonette révisé de 2015 a identifié les nouveaux enjeux et a permis de fixer les priorités d'actions sur la base d'un consensus avec l'ensemble des acteurs du territoire. Le Contrat Territoire eau et climat est un outil de programmation qui engage les parties prenantes à atteindre les objectifs du SAGE et des politiques environnementales. Les actions du CTEC de la Nonette participent à l'atteinte de ces objectifs.

Fiche action : A4 : Développement des haies

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Enjeux CTEC :

- Gestion à la source des eaux de pluie, performance de gestion des eaux usées
- Préservation de la ressource en eau potable et protection pérenne des captages
- Protection des milieux aquatiques et humides

Enjeux transversaux

- Communication : la sensibilisation de la population et des usagers aux enjeux environnementaux
- Gouvernance : la coordination des actions sur le territoire du bassin de la Nonette
- Connaissance : l'acquisition, la centralisation et la valorisation des actions
- Actions de sensibilisation (atelier participatif, formation...) - dont à minima une action de formation/sensibilisation « eau/biodiversité/climat ».

Thématique de l'action :

Création d'une filière bois-biomasse pour valoriser la mise en place des haies (projet Coreco2)

Il s'agit : Études Travaux Autres (précisez) :

Action emblématique « eau et climat » : Oui Non

Action prioritaire inscrite au Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) :

Oui Non

Contexte de l'action prioritaire en lien avec l'état des lieux des masses d'eau et le diagnostic de territoire :

La gestion douce des eaux de pluie est une priorité majeure sur le territoire du SAGE de la Nonette. Les nombreux phénomènes de ruissellement rural et agricole en plus de provoqués de nombreuses dégradations matérielles via les coulées de boues, sont à l'origine de pollution en MES et polluants des cours d'eau. Deux études de ruissellement ont été lancées par la SISN sur les deux sous-bassins versants de la Launette et de l'Aunette à fort enjeux ruissellement et érosion des sols. Les plans d'actions préconisent la mise en place de nombreuses haies hydrauliques en travers des axes de ruissellement afin d'infiltrer les eaux et retenir les sédiments.

Localisation de l'action :

Commune ou territoire concerné : sous-bassins versants de l'Aunette et de la Launette
Masses d'eau superficielle concernées : Launette et Aunette

Objectifs de l'action :



Le Parc naturel régional Oise - Pays de France a pour objectif de restaurer et de renforcer les corridors écologiques tout en répondant aux enjeux de son territoire (lutte contre l'érosion des sols ruissellement, maintien de l'activité agricole du territoire, développement d'une économie locale, etc.).

La mise en place du projet CorEco2 (Corridors Ecologiques et Economiques), a lui, plus précisément pour objectif de renforcer ou créer des bio-corridors en plaine et limiter l'érosion et le ruissellement des sols agricoles, grâce à l'implantation d'infrastructures agroécologiques dans les champs et en bordures.

Le SISN au travers ces deux programmes d'aménagements d'hydraulique douce de lutte contre le ruissellement a déjà mis en place plusieurs dizaines de mètres de haie sur le territoire. Plusieurs centaines de mètres sont programmés pour les années 2022 à 2025. Cependant certains agriculteurs restent à convaincre. La valorisation d'un débouché économique stable serait un véritable atout.

En parallèle, une étude sur les différents débouchés est en cours, afin d'offrir aux agriculteurs de nouvelles opportunités économiques (foin ou bois énergie).

Contenu de l'action :

Echange avec les Collectivités sur les opportunités de création de chaufferies biomasse : Rencontre des agriculteurs volontaires et des "acheteurs" (collectivités, aménageurs, bailleurs sociaux...) Diagnostic des investissements nécessaires

Reflexion sur la mise en place d'une MAE Haie potentiellement portée par le PNR.

Accompagnement sur le montage administratif et juridique de la filière via la prestation d'un cabinet spécialisé

Indicateurs d'avancement de l'action :

Intitulé de l'indicateur	État initial	Objectif 2025
Agriculteurs participants à l'étude sur les territoires à enjeu érosion	0	10
Linéaire de haie mises en place	20	2000

Calendrier de réalisation envisagé :

Date prévisionnelle de début de l'action : 1/1/2022

Durée prévisionnelle : 4 ans

Coût estimé et plan de financement envisagé :

Coût prévisionnel total : 30000€ Montant en € HT Montant en € TTC

ECHEANCIER ET MONTANT ANNUEL (Euros HT)			
2022	2023	2024	2025
	30000		

Plan de financement prévisionnel

Organisme	Montant attendu (en € HT)	%
Fonds propres :	6000	20
AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	24000	80
Total		30000€ HT

IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Nom ou raison sociale : PNR

Adresse : 48 rue d'Herivaux Code postal : 60560 Ville : Orry-la-Ville

N° SIRET : 25600563800034

Nom et prénom de la personne en charge du dossier : Sylvie Capron

Qualité : Directrice

Téléphone : 03 44 63 65 65

Adresse mail : s.capron@parc-oise-paysdefrance.fr

PARTENAIRES TECHNIQUES : SISN



Le SAGE de la Nonette révisé de 2015 a identifié les nouveaux enjeux et a permis de fixer les priorités d'actions sur la base d'un consensus avec l'ensemble des acteurs du territoire. Le Contrat Territoire eau et climat est un outil de programmation qui engage les parties prenantes à atteindre les objectifs du SAGE et des politiques environnementales. Les actions du CTEC de la Nonette participent à l'atteinte de ces objectifs.

Fiche action : A5 : filière miscanthus

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Enjeux CTEC :

- Gestion à la source des eaux de pluie, performance de gestion des eaux usées
- Préservation de la ressource en eau potable et protection pérenne des captages
- Protection des milieux aquatiques et humides

Enjeux transversaux

- Communication : la sensibilisation de la population et des usagers aux enjeux environnementaux
- Gouvernance : la coordination des actions sur le territoire du bassin de la Nonette
- Connaissance : l'acquisition, la centralisation et la valorisation des actions
- Actions de sensibilisation (atelier participatif, formation...) - dont à minima une action de formation/sensibilisation « eau/biodiversité/climat ».

Thématique de l'action :

Création d'une filière paillage miscanthus pour valoriser la plantation de miscanthus

Il s'agit : Études Travaux Autres (précisez) :

Action emblématique « eau et climat » : Oui Non

Action prioritaire inscrite au Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) :

Oui Non

Contexte de l'action prioritaire en lien avec l'état des lieux des masses d'eau et le diagnostic de territoire :

La gestion douce des eaux de pluie est une priorité majeure sur le territoire du SAGE de la Nonette. Les nombreux phénomènes de ruissellement rural et agricole en plus de provoqués de nombreuses dégradations matérielles via les coulées de boues, sont à l'origine de pollution en MES et polluants des cours d'eau.

Localisation de l'action :

Commune ou territoire concerné :

Coordonnées X : **sans objet** Coordonnées Y : **sans objet**

Masses d'eau superficielle concernées :

AAC / captage(s) concerné (s) :



Objectifs de l'action :

Il s'agit d'étudier l'opportunité de créer une filière de valorisation du miscanthus afin de faciliter économiquement la mise en place de cette culture. Le miscanthus est une plante très efficace pour lutter contre les ruissellements. Elle ne nécessite aucun traitement et peut facilement être installée sur les ZNT et sur les zones de captages. Les débouchés économiques sont multiples : débouchés copeaux paillage boxes pour la filière équestre, paillage espace vert, chaufferie biomasse... Les Communautés de Communes de Senlis Sud Oise et de l'Aire Cantilienne ont inscrit dans leur PCAET un objectif de mise en place de chaufferie biomasse.

Contenu de l'action :

Etude de marché pour la création d'une filière copeaux miscanthus
Création d'un groupe de travail
Accompagnement sur le montage administratif et juridique de la filière via la prestation d'un cabinet spécialisé
Investissement de matériel nécessaire
Création de la filière avec les agriculteurs volontaires

Indicateurs d'avancement de l'action :

Intitulé de l'indicateur	État initial	Objectif 2025
Agriculteurs intégrés dans la filière	0	10

Calendrier de réalisation envisagé :

Date prévisionnelle de début de l'action : 1/1/2022

Durée prévisionnelle : 4 ans

Coût estimé et plan de financement envisagé :

Coût prévisionnel total : 30000€ Montant en € HT Montant en € TTC

ECHEANCIER ET MONTANT ANNUEL (Euros HT)			
2022	2023	2024	2025
	30000		

Plan de financement prévisionnel

Organisme	Montant attendu (en € HT)	%
Fonds propres :	6000	20
AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	24000	80
Total		30000€ HT

IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Nom ou raison sociale : PNR

Adresse : 48 rue d'Herivaux Code postal : 60560 Ville : Orry-la-Ville

N° SIRET : 25600563800034

Nom et prénom de la personne en charge du dossier : Sylvie Capron

Qualité : Directrice

Téléphone : 03 44 63 65 65

Adresse mail : s.capron@parc-oise-paysdefrance.fr

PARTENAIRES TECHNIQUES :



Le SAGE de la Nonette révisé de 2015 a identifié les nouveaux enjeux et a permis de fixer les priorités d'actions sur la base d'un consensus avec l'ensemble des acteurs du territoire. Le Contrat Territoire eau et climat est un outil de programmation qui engage les parties prenantes à atteindre les objectifs du SAGE et des politiques environnementales. Les actions du CTEC de la Nonette participent à l'atteinte de ces objectifs.

Fiche action : MA4

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Enjeux CTEC :

- Gestion à la source des eaux de pluie, performance de gestion des eaux usées
- Préservation de la ressource en eau potable et protection pérenne des captages
- Protection des milieux aquatiques et humides

Enjeux transversaux

- Communication : la sensibilisation de la population et des usagers aux enjeux environnementaux
- Gouvernance : la coordination des actions sur le territoire du bassin de la Nonette
- Connaissance : l'acquisition, la centralisation et la valorisation des actions
- Actions de sensibilisation (atelier participatif, formation...) - dont à minima une action de formation/sensibilisation « eau/biodiversité/climat ».

Thématique de l'action :

Renaturation du fossé de ville et approvisionnement du marais Dozet via rejet STEP

Il s'agit : Études Travaux Autres (précisez) :

Action emblématique « eau et climat » : Oui Non

Action prioritaire inscrite au Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) :

Oui Non

Contexte de l'action prioritaire en lien avec l'état des lieux des masses d'eau et le diagnostic de territoire :

Les zones humides du territoire sont fortement menacées : pression foncière et agricole ou sylvicole, vision de zone insalubre. Les zones humides avérées sont peu nombreuses et doivent impérativement être protégées afin de préserver leur biodiversité mais aussi leur fonction épuratrice et régulatrice des crues et sécheresses. Le marais Dozet est un milieu naturel remarquable. Il est classé ZNIEFF (220420010)

Parmi les espèces végétales les plus remarquables se trouvent les taxons suivants :

- l'espèce la plus remarquable est l'Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris**), très rare en Picardie et typique des marais alluviaux ;
- l'exceptionnelle Aristoloche clématite (*Aristolochia clematitis*), dans les ripisylves.

La faune comprend les espèces précieuses suivantes :

- le Brochet (*Esox lucius*), espèce menacée au niveau national et qui trouve ici une de ses rares zones de reproduction en basse vallée de l'Oise ;
- le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), espèce inscrite en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne ;



- le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), exceptionnel dans l'Oise, également inscrit en annexe I de la directive "Oiseaux", a été observé ces dernières années à plusieurs reprises sur ce site. Une bonne diversité de coléoptères a pu également être notée. Cependant ce marais est très menacé par la sécheresse. Il est situé sur le périmètre des captages d'Asnières sur Oise.

Localisation de l'action :

Commune ou territoire concerné : Gouvieux
Masses d'eau superficielle concernées : Nonette

Objectifs de l'action :

L'objectif de ce projet est de valoriser les eaux de rejets de la station d'épuration de Gouvieux afin de les diriger vers le marais Dozet menacé par la sécheresse. Un ancien fossé de ville anciennement utilisé pour le pluvial relie la station d'épuration au marais Dozet. Ce Ru serait restauré et aménagé afin d'assurer un traitement tertiaire sur les eaux de STEP avant d'irriguer le marais.

Contenu de l'action :

Etude de faisabilité prenant en compte l'amélioration de la qualité des rejets de STEP par le traitement tertiaire, impact sur le marais et sur les eaux souterraines.

Cette étude devra être menée en concertation avec de nombreux acteurs : le Syndicat d'eau potable, le SITRARIVE, le SICTEUV, la ville de Gouvieux, le PNR Oise Pays de France, le SISN.

Restauration hydromorphologique du Ru, renaturation avec des hélophytes permettant un traitement tertiaire des eaux de rejet de la Station d'épuration

Le financement des travaux potentiels sera évalué à la suite de l'étude de faisabilité.

Indicateurs d'avancement de l'action :

Intitulé de l'indicateur	État initial	Objectif 2025
Etude de faisabilité	0	oui
linéaire aménagé		40%

Calendrier de réalisation envisagé :

Date prévisionnelle de début de l'action : 1/1/2022

Durée prévisionnelle : 2 ans

Coût estimé et plan de financement envisagé :

Coût prévisionnel total : 140000 € Montant en € HT Montant en € TTC

ECHEANCIER ET MONTANT ANNUEL (Euros HT)			
2022	2023	2024	2025
		40000	100000

Plan de financement prévisionnel

Organisme	Montant attendu (en € HT)	%
Fonds propres :	28000	
AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	112000	80
Total		
140000 € HT		



IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Nom ou raison sociale : **PNR/SISN**

Adresse : Code postal : Ville :

N° SIRET : **25600563800034**

Nom et prénom de la personne en charge du dossier :

Qualité :

Téléphone : Adresse mail :

PARTENAIRES TECHNIQUES : SISN, PNR, Gouvieux/ SICTEUV/Suez



Le SAGE de la Nonette révisé de 2015 a identifié les nouveaux enjeux et a permis de fixer les priorités d'actions sur la base d'un consensus avec l'ensemble des acteurs du territoire. Le Contrat Territoire eau et climat est un outil de programmation qui engage les parties prenantes à atteindre les objectifs du SAGE et des politiques environnementales. Les actions du CTEC de la Nonette participent à l'atteinte de ces objectifs.

Fiche action : P1 : programme d'incitation de la gestion à la parcelle des eaux pluviales en domaine privé

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Enjeux CTEC :

- Gestion à la source des eaux de pluie, performance de gestion des eaux usées
- Préservation de la ressource en eau potable et protection pérenne des captages
- Protection des milieux aquatiques et humides

Enjeux transversaux

- Communication : la sensibilisation de la population et des usagers aux enjeux environnementaux
- Gouvernance : la coordination des actions sur le territoire du bassin de la Nonette
- Connaissance : l'acquisition, la centralisation et la valorisation des actions
- Actions de sensibilisation (atelier participatif, formation...) - dont à minima une action de formation/sensibilisation « eau/biodiversité/climat ».

Thématique de l'action :

programme d'incitation de la gestion à la parcelle des eaux pluviales en domaine privé

Il s'agit : Études Travaux Autres (précisez) :

Action emblématique « eau et climat » : Oui Non

Action prioritaire inscrite au Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) :

Oui Non

Contexte de l'action prioritaire en lien avec l'état des lieux des masses d'eau et le diagnostic de territoire :

La gestion des eaux de pluie est une priorité majeure sur le territoire du SAGE de la Nonette. Les nombreux phénomènes de ruissellements urbains et débordements de réseaux en période d'orage, en plus de provoqués de nombreuses dégradations matérielles, sont à l'origine de pollution en MES et polluants des cours d'eau. De plus ils provoquent de forts accoups hydraulique entraînant une importante érosion des berges défavorable à l'atteinte du bon état écologique.

Localisation de l'action :

Commune ou territoire concerné : Senlis, Gouvieux, CCAC, Vineuil-Saint-Firmin, Nanteuil-le-Haudouin
Masses d'eau superficielle concernées : toutes



Objectifs de l'action :

Le SISN dans son rôle d'animateur du SAGE accompagne les communes vers une gestion plus durable des eaux de pluie en cherchant des solutions d'infiltration et de stockage. L'objectif est de ne plus concentrer les eaux de pluie dans des réseaux, qui sont encore nombreux en unitaire et d'infiltrer les eaux au plus proche de leur point de chute afin d'éviter leur ruissellement. La déconnexion des gouttières des particuliers est une action importante permettant de limiter une grande quantité d'eau sur les voiries et dans les réseaux, mais permet aussi de sensibiliser les particuliers.

Contenu de l'action :

Les collectivités portent une campagne d'incitation de gestion des eaux de pluie à la parcelle (infiltration, stockage chez le particulier, etc...) financée par l'Agence de l'Eau. L'aide prévue au Xème programme pour la déconnexion des eaux pluviales est forfaitaire. Ceux-ci peuvent investir dans des récupérateurs d'eau, l'aménagement de cuve de stockage ou encore de puits d'infiltration ou jardin de pluie et bénéficier d'un forfait d'aide adaptée. Les acteurs économiques peuvent aussi être accompagnés dans des actions d'infiltration et/ou de récupération des eaux de pluie.

Indicateurs d'avancement de l'action :

Intitulé de l'indicateur	État initial	Objectif 2025
Nombre de dispositifs en place	0	500

Calendrier de réalisation envisagé :

Date prévisionnelle de début de l'action : 44562

Durée prévisionnelle : 4 ans

Coût estimé et plan de financement envisagé :

Coût prévisionnel total : 750000€ Montant en € HT Montant en € TTC

ECHEANCIER ET MONTANT ANNUEL (Euros HT)			
2022	2023	2024	2025
187500	187500	187500	187500

Plan de financement prévisionnel

Organisme	Montant attendu (en € HT)	%
Fonds propres :	125000	20
AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	625000	50% études + Forfait travaux
Total		750000€ HT

IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Nom ou raison sociale : communes ou communautés de communes ou PNR

Adresse : Code postal : Ville :

N° SIRET :

Nom et prénom de la personne en charge du dossier :

Qualité :

Téléphone :

Adresse mail :



Le SAGE de la Nonette révisé de 2015 a identifié les nouveaux enjeux et a permis de fixer les priorités d'actions sur la base d'un consensus avec l'ensemble des acteurs du territoire. Le Contrat Territoire eau et climat est un outil de programmation qui engage les parties prenantes à atteindre les objectifs du SAGE et des politiques environnementales. Les actions du CTEC de la Nonette participent à l'atteinte de ces objectifs.

Fiche action : P3 : Etudes et travaux de désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Enjeux CTEC :

- Gestion à la source des eaux de pluie, performance de gestion des eaux usées
- Préservation de la ressource en eau potable et protection pérenne des captages
- Protection des milieux aquatiques et humides

Enjeux transversaux

- Communication : la sensibilisation de la population et des usagers aux enjeux environnementaux
- Gouvernance : la coordination des actions sur le territoire du bassin de la Nonette
- Connaissance : l'acquisition, la centralisation et la valorisation des actions
- Actions de sensibilisation (atelier participatif, formation...) - dont à minima une action de formation/sensibilisation « eau/biodiversité/climat ».

Thématique de l'action :

Etudes et travaux de désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles

Il s'agit : Études Travaux Autres (précisez) :

Action emblématique « eau et climat » : Oui Non

Action prioritaire inscrite au Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) :

Oui Non

Contexte de l'action prioritaire en lien avec l'état des lieux des masses d'eau et le diagnostic de territoire :

Les cours d'écoles sont des espaces souvent imperméables et bitumés, sans ou avec quelques rares arbres. En période de canicule, les enfants n'ont pas d'ombres et souffrent de la chaleur alors qu'en période de pluie intense, cet espace n'est pas utilisé alors qu'il est pourrait permettre d'infiltrer et de mieux gérer les eaux pluviales. Ainsi, pour lutter contre le changement climatique, mais aussi pour apporter un cadre de vie et de pédagogie plus agréable aux enfants, il est apparu nécessaire de travailler sur la désimperméabilisation et la végétalisation des cours des écoles du territoire. Les écoles de Fleurines et Vineuil-Saint-Firmin font actuellement l'objet d'études pilote. Ces exemples permettront de multiplier les initiatives.

Localisation de l'action :

Commune ou territoire concerné :

Masses d'eau superficielle concernées : toutes



Objectifs de l'action :

gérer et infiltrer les eaux à la source sensibiliser les enseignants, élus à une gestion plus durable des eaux de pluie et à la lutte contre le changement climatique
ramener du vivant dans les cours d'école
créer des îlots d'ombrage et de fraîcheur

Contenu de l'action :

Le PNR propose de porter un appel à projets afin d'accompagner les communes volontaires dans cette initiative. A partir de 2024, 4 communes par an pourront bénéficier d'une étude d'aménagement, pour une moyenne de 15 000 € par études. Les communes porteront ensuite les travaux (enveloppe d'environ 20 000 € par commune). Dès 2022, les communes pilotes (Fleurines et Vineuil) pourront lancer les travaux afin d'être des vitrines pour les futures collectivités participantes.

Indicateurs d'avancement de l'action :

Intitulé de l'indicateur	État initial	Objectif 2025
nombre de cours d'école participants	2	12

Calendrier de réalisation envisagé :

Date prévisionnelle de début de l'action : 01/01/2022

Durée prévisionnelle : 4 ans

Coût estimé et plan de financement envisagé :

Coût prévisionnel total : 300000€ Montant en € HT Montant en € TTC

ECHEANCIER ET MONTANT ANNUEL (Euros HT)			
2022	2023	2024	2025
40000	60000	100000	100000

Plan de financement prévisionnel

Organisme	Montant attendu (en € HT)	%
Fonds propres :	60000	20
AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	240000	80
Total	300000€ HT	

IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Nom ou raison sociale : PNR puis communes

Adresse : 48 rue d'Herivaux Code postal : 60560 Ville : Orry-la-Ville

N° SIRET : 25600563800034

Nom et prénom de la personne en charge du dossier : Sylvie Capron

Qualité : Directrice

Téléphone : 03 44 63 65 65

Adresse mail : s.capron@parc-oise-paysdefrance.fr

PARTENAIRES TECHNIQUES : SISN,

APPROBATION DE LA CHARTE DE TELETRAVAIL

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

OBJET : CHARTE DE TELETRAVAIL

Le cadre législatif permettant le télétravail dans la fonction publique résulte de l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant dispositions relatives à la fonction publique. Les modalités d'organisation du télétravail ont, quant à elles, été précisées par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016,

Aux termes de ce décret, le télétravail peut être exercé par tout fonctionnaire civil des administrations de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics, et tout agent public civil non fonctionnaire relevant de ces administrations et collectivités.

Certains Parcs naturels régionaux ont mis en place assez tôt le télétravail dans leur équipe. Ils ont, pour leur territoire, des objectifs de sobriété énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans ce cadre, ils promeuvent, dans leur Charte, le télétravail qui participe à la réduction des déplacements.

Par ailleurs, la crise sanitaire a bouleversé l'organisation du travail dans les entreprises et les collectivités en imposant le télétravail aux agents dont les activités le rendaient possibles. Elle a montré que cette forme d'organisation du travail était possible. La fonction publique, dont les collectivités territoriales, n'a pas été à l'écart de ce mouvement. Cette expérience forcée du télétravail pendant les périodes de confinement a, par ailleurs, nourri des aspirations chez les salariés.

Une Charte a été rédigée en vue de mettre en place le télétravail au sein de l'équipe du Parc naturel régional Oise – Pays de France. Elle décline les activités éligibles ou non au télétravail, la quotité des fonctions exercées en télétravail et les modalités de mise en œuvre.

Je vous propose d'approuver cette Charte de télétravail.



CHARTRE DU TELETRAVAIL

Préambule

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur, sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail à distance a commencé à se mettre en place dans la fonction publique au cours de ces cinq dernières années.

Les Parcs naturels régionaux ont été, en règle générale, des collectivités en pointe dans la mise en place du télétravail. Ils ont, pour leur territoire, des objectifs de sobriété énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans ce cadre, ils promeuvent, dans leur Charte, le télétravail qui participe à la réduction des déplacements. Un certain nombre d'entre eux, voulant donner l'exemple sur leur territoire, ont instauré le télétravail pour leur équipe.

Par ailleurs, la crise sanitaire a subitement bouleversé l'organisation du travail dans les entreprises en imposant le télétravail aux agents dont les activités le rendaient possibles. Elle a montré que cette forme d'organisation du travail était possible. La fonction publique, dont les collectivités territoriales, n'a pas été à l'écart de ce mouvement. Cette expérience forcée du télétravail pendant les périodes de confinement a nourri des aspirations chez les salariés.

Le télétravail présente des bénéfices pour l'agent :

- Suppression de la fatigue et du stress induits par les transports ;
- Maintien dans l'emploi des personnes dans certaines situations spécifiques (grossesse compliquée, reprise d'activités suite à un traitement médical lourd, ...) ;
- Réduction des coûts de transports quotidiens ;
- Conciliation entre vie professionnelle et vie privée facilitée.

Pour la collectivité, le télétravail permet :

- De réduire la sollicitation de l'agent et d'augmenter ainsi ses capacités de concentration, ce qui peut permettre d'améliorer son efficacité ;
- D'offrir une solution aux personnes dans certaines situations spécifiques (incapacité transitoire à prendre son véhicule pour se rendre au travail, intempéries, ...) ;
- De bénéficier d'un gain de temps de travail effectif pour les agents se déplaçant sur le terrain (moins de trajets terrain/Maison du Parc) ;
- De participer à la réduction de son empreinte carbone.

L'équipe du Parc naturel régional Oise-Pays de France comporte des particularités :

- Une petite équipe notamment au niveau administratif, pas de niveau hiérarchique intermédiaire, une autonomie des agents, des relations directes entre les chargés de mission et l'équipe administrative, de nombreux échanges directs non formalisés, gages d'une fluidité et réactivité dans l'action ;

- Beaucoup de terrain et de rendez-vous extérieurs réalisés par certains chargés de mission, qui limitent leur présence au siège du Parc.

Par ailleurs, l'un des grands intérêts des Parcs naturels régionaux est de travailler la transversalité des disciplines et de croiser les problématiques et les objectifs de la charte.

Aussi, le travail en équipe des agents est au cœur de leurs missions, il est nécessaire à la circulation de l'information, la confrontation des analyses, la recherche de solutions conciliant les différents objectifs de la Charte du Parc.

Le télétravail ne doit pas être un frein à ce travail d'équipe. Il ne doit pas non plus diminuer l'efficacité de l'action du PNR.

Tenant compte de l'ensemble de ces considérants, le Parc naturel régional Oise-Pays de France a décidé d'expérimenter le télétravail pour une durée d'un an, selon les conditions définies dans cette présente Charte.

Article 1 : Activités éligibles ou non au télétravail

Les activités éligibles au télétravail sont :

- L'étude et l'analyse de dossiers ;
- La rédaction de documents (rapports, notes, courriers, actes administratifs, convocations, comptes rendus, conventions, courriers, cahiers des charges, documents pédagogiques ou de communication, documents techniques...);
- Les tâches de secrétariat ou d'appui aux chargés de mission informatisées (marchés, comptabilité, fiches de paye, mise à jour du site Internet, convocations, etc.) ;
- Les travaux de SIG ;
- Les rendez-vous ou points téléphoniques ;
- Les réunions, conférences, formations organisées en distanciel.

Les activités inéligibles au télétravail sont :

- L'accueil du public (personnel, élus, partenaires, prestataires, visiteurs...);
- La réception et la gestion du courrier papier ;
- L'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou d'application faisant l'objet de restrictions à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques ;
- L'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation, en format papier, de dossiers (archivage, dossiers du personnel, etc.) ;
- La réalisation d'animations pédagogiques ou de formation ;
- Le travail de terrain (expertises, rendez-vous, relevés...);
- Les réunions pour lesquelles la visioconférence n'est pas organisée ou souhaitable ;
- Les réunions d'équipe et d'une façon générale le travail collégial.

Toutefois, l'inéligibilité de certaines activités ne s'oppose pas à la possibilité pour un agent d'accéder au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la majeure partie des activités exercées par un agent, que ses tâches éligibles puissent être regroupées pour lui permettre de télétravailler et que ses tâches inéligibles puissent être différées.

Article 2 : Lieux d'exercice du télétravail

Le télétravail est exercé au domicile des agents ou éventuellement dans des locaux professionnels distincts de ceux de sa collectivité.

Le télétravail implique la nécessité de disposer d'un espace de travail et la capacité à gérer la proximité familiale.

L'autorisation individuelle de télétravail précise le lieu où l'agent exercera ses fonctions en télétravail.

Article 3 : Quotité des fonctions exercées en télétravail

La quotité de jours de télétravail est fixée, pour les agents à temps complet, à une journée par semaine, pouvant être exercée en journée ou demi-journée. Ce droit est hebdomadaire et ne peut être reporté au-delà de la semaine considérée.

Pour les agents à 90 % ou 80%, elle est fixée à 2 jours par mois, pouvant être exercée en journée ou demi-journée. Il ne peut être pris plus d'un jour dans la même semaine. Ce droit est mensuel et ne peut être reporté au-delà du mois considéré.

La présence obligatoire de l'agent au siège est au minimum de 2 jours.

La Direction peut annuler, dans l'intérêt du service, la journée de télétravail envisagée, si la présence de l'agent, à la date prévue, s'avère nécessaire sur le site.

Est également autorisé le télétravail de quelques heures (obligatoirement inférieur à la demi-journée), effectué avant ou après un retour de terrain, s'il a vocation à limiter les déplacements. Ce télétravail n'entre pas dans le calcul de la quotité.

Il peut être dérogé aux quotités prévues, après accord de la Direction, dans les situations suivantes :

- Pour une durée de 6 mois maximum, à la demande de l'agent dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail. Cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- En cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès au travail sur site : évènement climatique, conditions dégradées d'accueil au siège, grève des transports en commun, état de santé d'un agent ne lui permettant pas de se déplacer, etc.
- En cas de situation exceptionnelle non prévisible, nécessitant le maintien de l'agent à son domicile et n'entraînant pas de contrainte personnelle ou familiale incompatible avec une activité professionnelle
- En cas de formation professionnelle à distance préalablement validée ;
- Lors d'une situation sanitaire nationale ou régionale exceptionnelle encadrée par un texte.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre du télétravail

Demande :

Le télétravail s'appuie sur une démarche volontaire conduite à l'initiative de l'agent.

Le télétravail est une modalité d'organisation du travail exigeante. Pour exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail, il faut que les agents fassent preuve de qualités personnelles : capacité d'autonomie et sens de l'initiative, rigueur, organisation et autodiscipline pour bien gérer son temps et ses tâches, capacité d'adaptation, capacité de communication. Il est impératif qu'avant toute décision en ce domaine, aussi bien l'agent que sa hiérarchie s'assurent que ces conditions sont remplies afin de ne pas risquer l'échec de l'opération. Ces éléments sont pris en compte par la Direction lors de l'accord d'autorisation ou de renouvellement du télétravail.

L'exercice des fonctions en télétravail ne peut donc être accordé que sur demande écrite de l'agent. Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu, l'agent fournit à l'appui de sa demande écrite :

- Une déclaration sur l'honneur concernant
 - La disposition d'un aménagement ergonomique de son poste de travail permettant d'exercer son activité professionnelle et de gérer la proximité familiale ;
 - la conformité des installations aux spécifications techniques (cf. modèle ci-joint).
- Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail sur le lieu choisi par l'agent.

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités, l'intérêt du service, les qualités de l'agent requises pour le télétravail (cf. paragraphe ci-dessus) et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées à l'article 6.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les activités de l'agent exercées en télétravail ;
- Le lieu d'exercice en télétravail ;
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut-être joint, par référence un cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles ;
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail.

La présente Charte de télétravail est remise à l'agent.

Le refus opposé à une demande d'autorisation ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de la collectivité doivent être motivés et précédés d'un entretien.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. Elle peut être renouvelée, si le télétravail est reconduit au sein du Parc à issue de la période test. Dans ce cas, un bilan est réalisé, si possible au moment de l'entretien évaluation.

Il peut être mis fin au télétravail à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'autorité territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Si c'est à l'initiative de la collectivité, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Modalités pratiques et temps de travail :

Le télétravail est un mode d'organisation reposant sur la confiance. Il appartient à l'agent de réaliser les objectifs ou les missions dont il a la charge ainsi que l'organisation de son travail.

Les journées ou demi-journée de télétravail sont obligatoirement notées, de façon prévisionnelle, dans le calendrier partagé, afin d'en informer la Direction, le secrétariat et l'équipe.

En cas de nécessité professionnelle et de besoin de service, la Direction peut annuler la journée de télétravail envisagée, si la présence de l'agent s'avère nécessaire sur le site (cf. article 3). Le télétravail ne saurait, en aucun cas, être le prétexte d'un refus d'une activité, même si celui-ci est indiqué de façon prévisionnelle dans le calendrier de l'agent.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité. Le télétravail n'a pas pour effet d'augmenter ou diminuer le nombre d'heures de travail et la charge de travail.

Il doit s'exonérer de toute contingence familiale et personnelle.

L'agent doit être joignable, connecté et disponible selon les mêmes modalités que s'il travaillait dans les locaux du Parc.

L'agent ne reçoit pas de public ou de rendez-vous professionnel à son domicile.

La Direction se réserve de contrôler la pertinence du télétravail de chaque agent concerné. En cas de difficulté, elle peut être amenée à demander à l'agent de planifier dans son calendrier les tâches envisagées, de lui demander de pouvoir être accessible de visu par l'ordinateur ou de rendre compte des tâches réellement effectuées pendant ses jours de télétravail.

Article 5 : Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

Chaque agent reçoit un ordinateur portable et un téléphone portable. Il s'engage à réserver l'usage de ces outils à un usage strictement professionnel.

Le télétravail s'exerce via un accès sécurisé au serveur informatique du Parc (réseau privé virtuel – VPN). L'agent se verra remettre une procédure d'accès qu'il ne devra en aucun cas communiquer à un tiers.

Ainsi, l'agent en télétravail ne rassemble, ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide de ces outils informatiques.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de la collectivité en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

La connexion depuis un wifi public non sécurisé est interdite.

Article 6 : Les règles en matière de santé et de sécurité

L'agent en télétravail s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

S'il travaille à son domicile, l'agent doit être en capacité de s'aménager ou se réserver un espace de travail et s'assurer de son maintien dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité. Cet espace doit obéir aux règles de sécurité électrique et permettre un aménagement ergonomique du poste de travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches professionnelles. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne peut donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

L'agent s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail est ensuite observée.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

En cas de maladie, l'agent doit avertir sa hiérarchie dans les plus brefs délais. Il convient de fournir, dans les mêmes conditions que les autres agents les pièces justificatives (arrêt de travail, certificat médical, bulletin d'hospitalisation...) dans un délai de 48 heures.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou le comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit. L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation de télétravail retirée ou non renouvelée.

Article 7 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- Un ordinateur portable
- Un accès à la messagerie professionnelle
- Un accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions
- Le cas échéant, la formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail
- Un téléphone portable

Il assure la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue les matériels qui lui sont confiés, sauf s'il en a besoin dans le cadre de son activité sur site ou sur le terrain.

Article 8 : Bilan annuel

A l'issue de l'année test, une évaluation est menée et présentée aux élus. Il sera décidé de reconduire au non le télétravail, et/ou adapter, si nécessaire, les conditions de mise en œuvre.

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

**DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE DES AGENTS ET MANDAT AU
CENTRE DE GESTION DE L'OISE**

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

OBJET : DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS ET MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin du 1er trimestre 2022, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues :

- L'organisation d'un débat en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire avant le 17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils,
- A l'instar du secteur privé, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité par l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.

Par ailleurs, la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, et celle de la prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence. Ces montants seront fixés par un décret d'application.

Les enjeux de la protection sociale complémentaire :

Le document ci-joint, établi par le Centre de Gestion de l'Oise, fait état des enjeux de ce nouveau dispositif que ce soit pour les agents mais aussi pour la collectivité.

Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

S'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

A noter que dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités et couvrir des garanties minimales qui seront fixées dans le décret d'application.

S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Enfin, la participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance » sera facultative en 2023 et 2024 avant de devenir obligatoire en 2025. De la même façon, la participation des employeurs publics au risque « santé » sera facultative 2023, 2024 et 2025 avant de devenir obligatoire en 2026.

L'accompagnement du Centre de Gestion de l'Oise (CDG60) :

Comme l'autorise l'article 25-I de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

S'il s'agit d'une nouvelle mission obligatoire pour le Centre de Gestion, l'adhésion à ces conventions demeurera par contre facultative pour les collectivités, celles-ci ont toujours la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Le CDG60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet en 2023.

De la même façon, le CDG 60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir la perte de salaire en cas de maladie ou d'accident ou de verser un capital décès aux ayants-droits de l'agent ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (risque « prévoyance ») pour un effet en 2023.

Pour envisager d'adhérer à ces conventions afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé et prévoyance de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 60 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, **étant encore rappelé que l'adhésion aux conventions de participation et aux contrats collectifs d'assurances associés reste libre à l'issue de la consultation.**

Cet appel d'offre s'effectuera selon les termes de la notice de présentation « Protection sociale complémentaire - Assurance prévoyance et complémentaire santé » ci-après.

Sachant qu'il sera toujours possible, à l'issue du résultat de l'appel d'offre, d'adhérer ou pas aux conventions de participation conclues par le Centre de gestion, et ce à la date qui nous conviendra

(entre 2023 et 2025 pour l'assurance prévoyance et entre 2023 et 2026 pour la complémentaire santé).

Je vous propose :

- **De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026, conformément à la notice annexée à la présente délibération.**
- **De donner mandat au Centre de gestion 60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :**
 - ✓ **Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,**
 - ✓ **Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.**

Protection sociale complémentaire

Assurance prévoyance (maintien de salaire et décès) et complémentaire santé (mutuelle)

L'introduction

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- L'assurance « **mutuelle santé** », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- L'assurance « **prévoyance – maintien de salaire** », pour :
 - o Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privé, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
 - o Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique renforce ce dispositif avec :

- L'organisation d'un **débat** en assemblée délibérante « *sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire* » avant le **17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils,**
- La **participation** de l'employeur devient **obligatoire** à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité par l'employeur de souscrire un **contrat collectif à adhésion obligatoire** des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- **La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.**

Comme l'autorise l'article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

Le centre de gestion a décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure **une convention de participation avec son contrat collectif d'assurance à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les garanties de Santé et de Prévoyance.**

PREVOYANCE

Le risque important de la perte de salaire et sa couverture d'assurance prévoyance associée

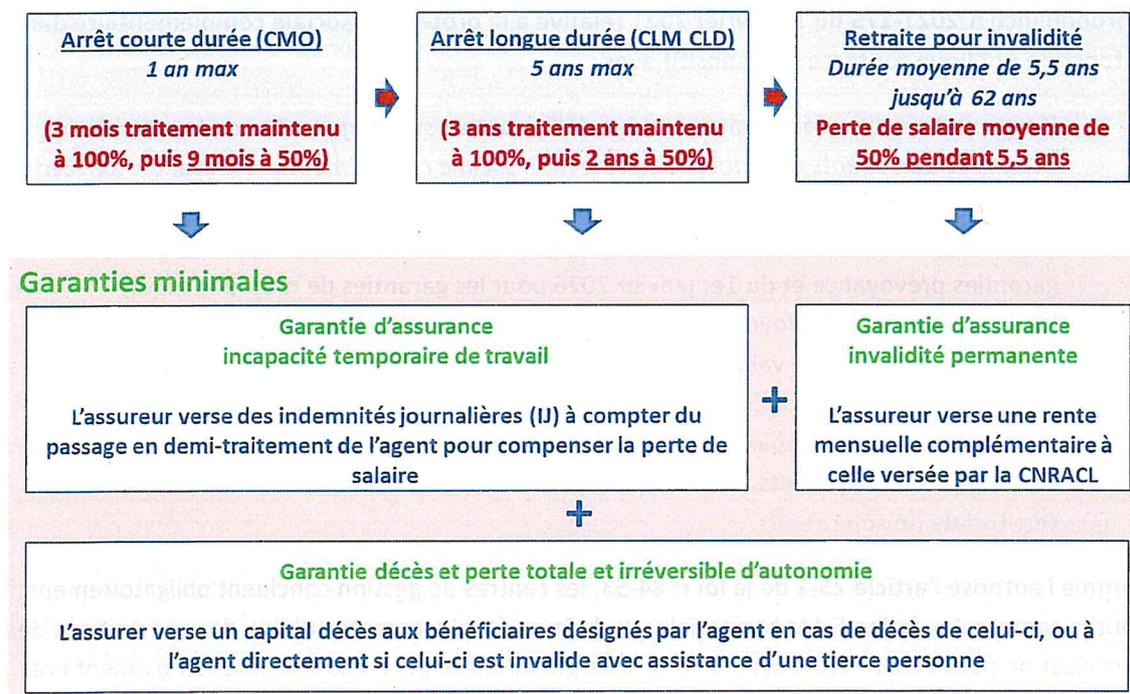
Les garanties d'assurance prévoyance ont pour objet de bénéficier de prestations versées par le futur organisme d'assurance que sont :

- Des indemnités journalières (IJ) aux agents en cas de placement en congés pour raison de santé (garantie incapacité temporaire de travail),

Et le cas échéant si l'option est retenue :

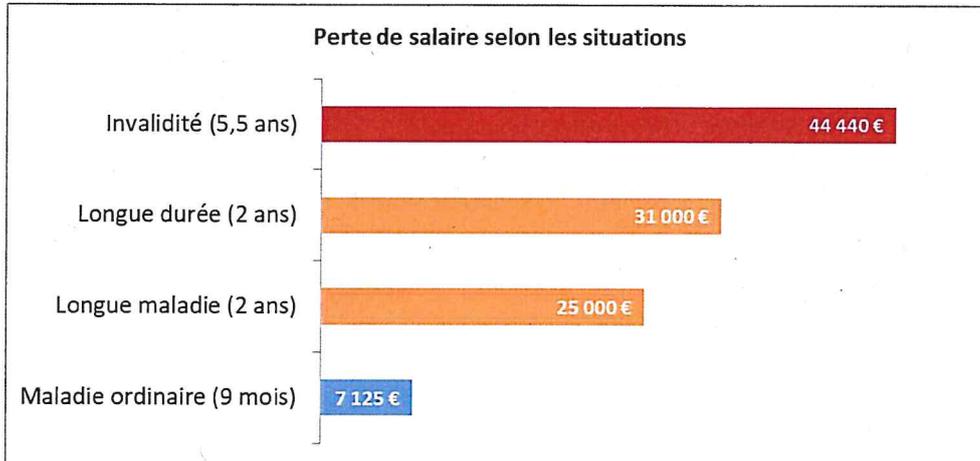
- Une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité (garantie invalidité permanente), éventuellement complétée pour les agents fonctionnaires affiliés à la CNRACL de la garantie de la perte de retraite suite à invalidité,
- Un capital aux bénéficiaires de l'agent en cas de décès toutes causes (c'est-à-dire suite à accident ou maladie), ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le tableau ci-après présente les couvertures au regard des risques de perte de salaire :



En cas de placement en congés pour raison de santé, l'assureur peut compléter la perte du **demi-traitement** de l'agent par le versement d'indemnités journalières complémentaires en cas de perte du **demi-régime indemnitaire**, voire de la totalité de celui-ci en cas de placement en congés de longue maladie ou de longue durée en cas d'application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010.

A titre d'illustration, vous trouverez ci-dessous les montants de perte de salaire (traitement et primes brut) pendant les périodes maximales d'arrêt pour un agent bénéficiant d'un salaire annuel brut de 22 500 €, dont 3 550€ de primes annuelles, avec suspension de son régime indemnitaire pendant les congés de longue maladie et de longue durée :



L'intérêt d'un contrat collectif d'assurance prévoyance à adhésion facultative

Le contrat collectif d'assurance souscrit par le centre de gestion sera à adhésion facultative des employeurs et de leurs agents. Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- Un **contrat d'assurance solidaire** grâce à :
 - o Une éligibilité à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels,
 - o Des taux de cotisation uniques par garantie quel que soit l'âge et compétitifs grâce à la mutualisation réalisée au niveau départemental,
 - o Des adhésions facilitées par l'absence de questionnaire médical ou de délai de stage dans les six mois à compter de la date d'effet du contrat ou de la date d'embauche,
 - o Un montant de participation homogène pour tous les agents.
- Un **contrat d'assurance protecteur** grâce à :
 - o Des garanties à haut pouvoir couvrant grâce à leurs définitions dans le cahier des charges qui s'imposent à l'organisme d'assurance retenu et au dispositif de protection renforcée de la loi n° 89-1009 du 31 décembre 1989, dite « Loi Evin »
 - o Des extensions éventuelles non prévues aux contrats individuels labellisés comme la perte de retraite CNRACL suite à une invalidité ou la garantie du Régime indemnitaire pendant la période de plein-traitement,
- Un **accompagnement et un suivi du centre de gestion** grâce :
 - o **Aux négociations avec les organismes d'assurance,**
 - o **Aux modalités de mise en place de la convention :** validation des documents de présentation et contractuels de l'organisme d'assurance (note pédagogique, plaquette, notice d'information...) et communication (information, réunions, permanences...)
 - o **Au pilotage du contrat collectif pendant 6 ans,** avec la mise en place d'un comité de suivi paritaire employeurs et organisations syndicales, réunion avec l'organisme d'assurance pour analyse du rapport annuel sur les comptes du contrat d'assurance, négociations tarifaires, suivi des réclamations des agents ou des employeurs.

L'éligibilité des garanties d'assurance à la participation de l'employeur

Les garanties de ce contrat d'assurance sont éligibles à la participation de l'employeur. Pendant la durée de validité de la convention de participation conclue par le centre de gestion, d'une durée de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, la participation versée aux agents :

- **Sera facultative en 2023 et 2024 :**
 - Actuellement, le titre III du décret n°2011-1474 permet aux employeurs de verser une participation mensuelle sous la forme d'un montant unitaire par agent, soit identique à l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent,
- **Puis deviendra obligatoire à effet du 1^{er} janvier 2025 :**
 - La participation mensuelle brute minimum sera définie à partir d'un « montant de référence » par un décret à publier au cours du premier trimestre 2022. Les garanties minimales objet de cette participation devraient couvrir l'incapacité temporaire de travail, l'invalidité permanente et le décès.
 - D'après le projet de décret (version du 15 décembre 2021), le dispositif (à confirmer) serait le suivant :
 - La participation mensuelle ne peut être inférieure à 20% d'un montant de référence fixé à 27€, soit 5,40€,
 - Les garanties éligibles à la participation portent sur les risques incapacité, invalidité, inaptitude ou décès,
 - Les garanties minimales permettront le versement :
 - D'indemnités journalières complémentaires garantissant une rémunération de 80% du TI brut et de la NBI, complété de 30% du régime indemnitaire, déduction faite des prestations et indemnités perçues par les fonctionnaires, à compter du passage à demi-traitement jusqu'à épuisement des droits à congés pour raison de santé, mais aussi en cas de disponibilité d'office ou de maintien du demi-traitement dans l'attente de l'avis du conseil médical,
 - D'une rente garantissant une rémunération de 80% du traitement net aux agents mise à la retraite pour invalidité et n'ayant pas atteint l'âge mentionné au premier alinéa de l'article L 161-17-2 du code de la Sécurité sociale (âge de 62 ans).

SANTÉ

Le risque du reste à charge important et sa couverture d'assurance santé associée

Les garanties d'assurance santé permettent de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité. Ces remboursements interviennent en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas :

- D'hospitalisation (honoraires, frais de séjour, forfait journalier et chambre particulière),
- De soins de ville (honoraires médecins et auxiliaires médicaux, médicaments, médecines douces, matériels),
- De soins et achat d'équipement d'optique (honoraires, prothèses optique),
- De soins et biens dentaires (honoraires de soins et traitement, prothèses dentaires, orthodontie),
- D'achat d'aides auditives,
- D'utilisation d'actes de prévention.

Le tableau ci-après présente les « restes à charge » (RAC) des différents soins et achats de biens médicaux après versements des prestations de l'Assurance maladie, puis des assurances de complémentaire santé (mutuelle) :

La consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) s'élève à 209,2 M€ en 2020, répartie en part quasi égale entre soins hospitaliers et soins ambulatoires.

Après remboursement de l'Assurance maladie, le reste à charge (RAC) reste conséquent à **32,40%** des frais engagés par l'assuré pour les soins ambulatoires.

	M€	RAC
Consommation totale	209,2 M€	
=> Soins hospitaliers	100,5 M€	7,20%
=> Soins ambulatoires	108,7 M€	32,40%

Principales prestations à fort reste à charge (RAC) après remboursements de l'Assurance maladie

Dépassement d'honoraires	Prothèses	Biens médicaux	Prestations non remboursées
RAC jusqu'à 38%	RAC jusqu'à 97,1%	RAC jusqu'à 72%	RAC : 100%
<i>Honoraires spécialistes</i>	<i>Dentaire</i> 76,8%	<i>Prothèses</i>	<i>Forfait journalier</i>
<i>Autres honoraires</i>	<i>Optique</i> 97,1%	<i>Matériels</i>	<i>Chambre particulière</i>
<i>Soins dentaires</i>	<i>Auditif</i> 81,3%	<i>Pansements</i>	<i>Médecines douces</i>
			<i>Prothèses dentaires</i>



La couverture mutuelle santé permet de réduire le RAC à **6,5%** (202€ par personne) avec des garanties qui doivent répondre aux exigences du "contrat responsable", c'est à dire qui comprend des planchers et plafonds de remboursements avec un dispositif de prise à charge à 100% des prothèses optiques, dentaires et auditives ("100% Santé").

L'intérêt d'un contrat collectif d'assurance santé à adhésion facultative

Le contrat collectif d'assurance souscrit par le centre de gestion sera à adhésion facultative des employeurs et de leurs agents. Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- Un **contrat d'assurance solidaire** grâce à :
 - o Une éligibilité à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.
 - o Des montants de cotisation par niveaux de garanties compétitifs grâce à la mutualisation réalisée au niveau départemental,
 - o Des adhésions facilitées par l'absence de questionnaire médical ou de délai de stage.
- Un **contrat d'assurance protecteur** grâce à :
 - o Des garanties à haut pouvoir couvrant grâce à leurs définitions dans le cahier des charges qui s'imposent à l'organisme d'assurance retenu et au dispositif de protection renforcée de la loi n° 89-1009 du 31 décembre 1989, dite « Loi Evin »,
 - o La proposition de trois niveaux de garanties qui permettent à chaque agent d'être couvert selon son degré de protection recherché, sa situation familiale et son niveau de rémunération.
- Un **accompagnement et un suivi du centre de gestion** grâce :
 - o **Aux négociations avec les organismes d'assurance,**
 - o **Aux modalités de mise en place de la convention :** validation des documents de présentation et contractuels de l'organisme d'assurance (note pédagogique, plaquette, notice d'information...) et communication (information, réunions, permanences...)
 - o **Au pilotage du contrat collectif pendant 6 ans,** avec la mise en place d'un comité de suivi paritaire employeurs et organisations syndicales, réunion avec l'organisme d'assurance pour analyse du rapport annuel sur les comptes du contrat d'assurance, négociations tarifaires, suivi des réclamations des agents ou des employeurs.

L'éligibilité des garanties d'assurance santé à la participation de l'employeur

Les garanties de ce contrat d'assurance sont éligibles à la participation de l'employeur. Pendant la durée de validité de la convention de participation conclue par le centre de gestion, d'une durée de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, la participation versée aux agents :

- **Sera facultative en 2023, 2024 et 2025 :**
 - Actuellement, le titre III du décret n°2011-1474 permet aux employeurs de verser une participation mensuelle sous la forme d'un montant unitaire par agent, soit identique à l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent,
- **Puis deviendra obligatoire à effet du 1^{er} janvier 2026 :**
 - La participation mensuelle brute minimum sera définie à partir d'un « montant de référence » par un décret à publier au cours du premier trimestre 2022. Les garanties minimales correspondent au panier de soins qui est identique à celui des contrats collectifs d'entreprise. Ces garanties minimales composeront le premier niveau de garanties qui sera proposé aux agents avec les remboursements :
 - De l'intégralité du *ticket modérateur* sur les consultations, les actes et les prestations remboursables par l'Assurance maladie, sauf les médicaments remboursés à 35 % ou 15 % par l'Assurance maladie (médicaments à service médical faible ou modéré) et les cures thermales,
 - Le *forfait journalier hospitalier*, sans limitation de durée, pour financer les frais d'hébergement (hors chambre particulière) dans les établissements hospitaliers, hors établissements médico-sociaux, unités et centres de soins de longue durée et établissements accueillant des personnes âgées.
 - Des *frais de soins dentaires prothétiques et des soins d'orthopédie dentofaciale* pour au moins 125 % du tarif de base de l'Assurance maladie,
 - Les dépenses de *frais d'optique* à tarifs libres avec des forfaits minimum légèrement supérieurs à ceux des contrats responsables, c'est-à-dire 100 € pour un équipement avec verres simples monture, 150 € pour un équipement avec un verre simple, un verre complexe et une monture et enfin 200 € pour un équipement à verres complexes et monture.
 - D'après le projet de décret (version du 15 décembre 2021), le dispositif (à confirmer) serait le suivant :
 - La participation mensuelle ne peut être inférieure à 50% d'un montant de référence fixé à 30€, soit 15€,
 - Les garanties éligibles à la participation portent sur le panier de soins prévus par les articles L911-7 et D911-1 du code de la Sécurité sociale.

Débat sur la protection sociale complémentaire

I. Principes généraux

Débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire (PSC)

- L'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 prévoit un **débat obligatoire de l'assemblée délibérante** sur **la protection sociale complémentaire** :
 - A lancer **au plus tard au 18/02/2022**
 - A programmer dans les 6 mois à chaque renouvellement de mandat
 - Il s'agit d'un **débat sans vote**.
 - Il informe sur les **enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026**

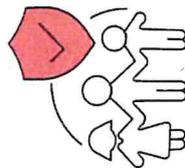
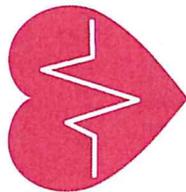
I. Principes généraux

La protection sociale complémentaire, qu'est-ce que c'est ?

- La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

Santé : vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale

Prévoyance/maintien de salaire : vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès



I. Principes généraux

La protection sociale complémentaire, qu'est-ce que c'est ?

- Le législateur a prévu en 2007 la **possibilité** pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents.
- Le dispositif précisé dans un décret d'application n°2011-1474 permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre d'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- Les employeurs peuvent également souscrire auprès des opérateurs une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation et respectant les principes de la commande publique : égalité des chances des candidats, transparence des procédures. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

I. Principes généraux

La protection sociale complémentaire, qu'est-ce que c'est ?

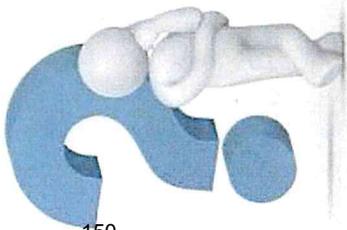
- 2 types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur :
 - La **convention de participation** : l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat
 - La **labellisation** : une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur

- Les 2 dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre pour chaque domaine à couvrir

I. Principes généraux

Les enjeux pour la collectivité

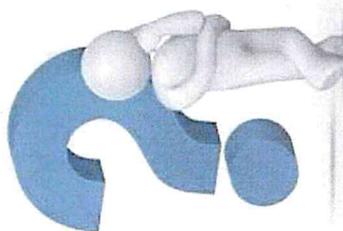
- **Participer à l'attractivité de la collectivité et favoriser les recrutements :** uniformisation des politiques sociales entre employeurs territoriaux ;
- **Une amélioration de la performance des agents :** réduction de l'absentéisme permettant de limiter les coûts directs (assurance statutaire, remplacements) et indirects (perte de qualité du service, surcharge de travail pour les agents en poste...) ;
- **Un nouveau sujet de dialogue social :** ne pas se limiter à une réflexion sur les coûts mais engager une discussion sur les conditions de travail et les risques professionnels. Il peut s'agir d'un nouveau levier de négociation, notamment dans le cadre des 1607 heures.



I. Principes généraux

Les enjeux pour les agents

- Un nouveau composant de l'Action Sociale favorisant la reconnaissance des agents
- Une aide non négligeable dans la vie privée des agents
- Renforce le sentiment d'appartenance à la collectivité
- Renforcer l'engagement dans le travail



II. Evolution de l'ordonnance du 17 février 2021

- Rapport de 3 inspections générales (finances, administration, affaires sociales) en 2019 (publié en octobre 2020) sur la PSC des agents publics
 - = hétérogénéité des participations
- Volonté **d'homogénéisation entre fonctions publiques** et de rapprochement du dispositif en place dans le privé
- Art. 40 loi TFP avait prévu une **redéfinition de la participation employeur** par ordonnance
 - = **Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique**
 - + **ordonnance n°2021-174 sur la négociation et les accords collectifs**

II. Evolution de l'ordonnance du 17 février 2021

Prévoyance	Mutuelle
<ul style="list-style-type: none">• 1^{er} janvier 2025• Socle de garanties minimum obligatoire• Participation employeur de 20% d'un montant de référence*• Participation employeur obligatoire	<ul style="list-style-type: none">• 1^{er} janvier 2026• Socle de garanties minimum obligatoire• Participation employeur de 50% d'un montant de référence**• Participation employeur obligatoire



* Montants de référence estimés entre 30€ et 50€.
Soit une participation financière comprise entre 6€ et 10€ par agent et par mois.
anier de soins estimé par la DGCL dans une fourchette comprise entre 25€ et 35€

II. Evolution de l'ordonnance du 17 février 2021

Ce que l'ordonnance du 17 février 2021 ne change pas par rapport aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur :

- Modulation de la participation dans un but d'intérêt social en fonction du revenu de l'agent et, le cas échéant, de sa situation familiale
- Pas de participation pour les agents retraités (santé)
- Versement de la participation à l'agent ou à l'organisme d'assurance

Cette participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels. L'ordonnance maintient la distinction entre les contrats labellisés et les conventions de participation.

II. Evolution de l'ordonnance du 17 février 2021

- Possibilité, dans le cadre d'un accord collectif (ou majoritaire) de rendre l'adhésion des agents obligatoire au contrat collectif
 - Assure une couverture de tous les agents
 - Garantit une mutualisation du risque et une solidarité intergénérationnelle
 - Possibilité(s) d'exonération de l'obligation d'adhésion à définir par décret
 - Demande de négociation qui peut être à l'initiative des organisations syndicales (OS)
 - Nb : les collectivités rattachées au Comité technique/Comité social Territorial du CDG60 pourront habilitier ce dernier à négocier avec les OS représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif sur la PSC

155

Un accord collectif (ou majoritaire) est un accord signé par une ou plusieurs OS appelées à négocier et ayant recueilli au moins 50% des voix aux dernières élections pro.

- Obligation de tenir un débat sur la PSC en assemblée délibérante d'ici le 17/02/2022 puis dans les 6 mois suivant leur renouvellement général
- L'ordonnance conserve la possibilité de recourir à la labellisation

II. Evolution de l'ordonnance du 17 février 2021

Possibilité d'adhésion par les employeurs publics à une convention de participation conclue par les centres de gestion

Au titre de la couverture des risques « santé » et « prévoyance », les centres de gestion **devront** conclure, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, après une procédure de mise en concurrence, des conventions de participation.

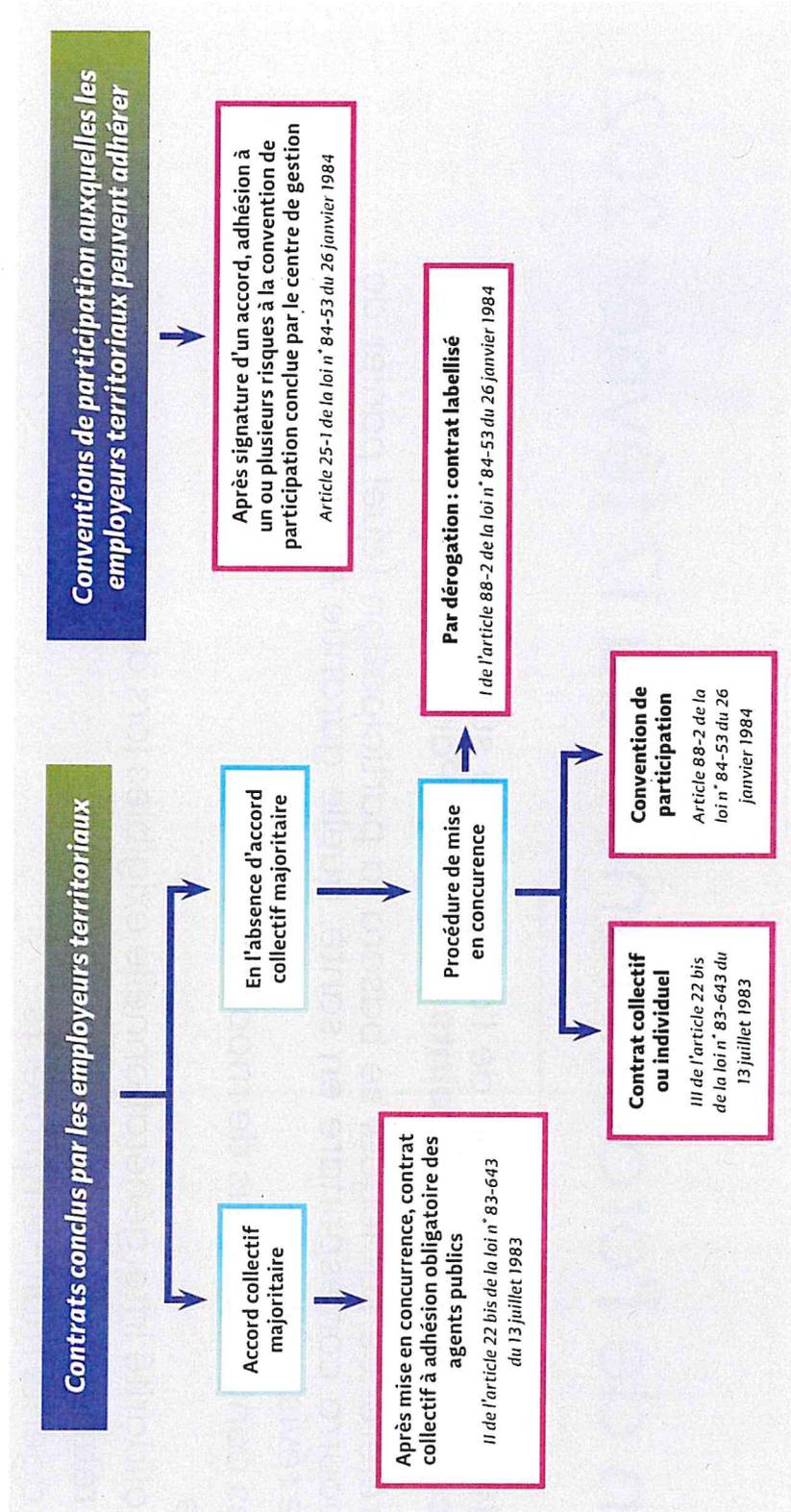
Rappel : les employeurs publics doivent donc préalablement mandater le centre de gestion.

Ces conventions peuvent être conclues à un niveau régional ou interrégional selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des CDG.

Les employeurs publics **peuvent adhérer à ces conventions** pour un ou plusieurs des risques que ces conventions sont destinées à couvrir, après signature d'un accord avec le centre de gestion.

II. Evolution de l'ordonnance du 17 février 2021

Contrats éligibles à la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement de la PSC

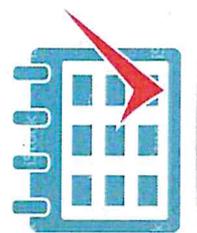


II. Evolution de l'ordonnance du 17 février 2021

- Reste à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire un **certain nombre de points à préciser**. Parmi eux :
 - ✓ Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et quel indice de révision ?
 - ✓ La portabilité des contrats en cas de mobilité
 - ✓ Le public éligible
 - ✓ Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations
 - ✓ La situation des retraités
 - ✓ La situation des agents multi-employeurs
 - ✓ La fiscalité applicable (agent et employeur)
 - ✓ ...
- Des dispositions seront présentées au conseil supérieur de la fonction publique et la finalisation réglementaire interviendra prochainement.
- **Il appartient toutefois à l'organe délibérant de prendre position sur les différents points évoqués dans le cadre du dialogue social.**

II. Evolution de l'ordonnance du 17 février 2021

- **Calendrier de mise en œuvre :**
- Date d'effet de l'ordonnance : 1^{er} janvier 2022
- Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en prévoyance : 1^{er} janvier 2025
- Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en santé : 1^{er} janvier 2026
- Si une convention de participation est en cours les obligations posées par l'ordonnance ne débiteront qu'à la fin de la convention initialement en place
- Possibilité de mettre en œuvre ces dispositions dès le 01/01/2022



**OUVERTURE DE POSTES DANS LE CADRE DE LA
PROCEDURE D'AVANCEMENT DE GRADE**

**SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRÉSENTATION

**OBJET : OUVERTURE DE POSTES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE
D'AVANCEMENT DE GRADE**

5 agents remplissent les critères administratifs pour accéder à un grade supérieur, un agent au grade d'ingénieur hors classe et 4 agents au grade d'ingénieur principal.

Considérant que ces agents remplissent également les critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion,

Je vous propose l'ouverture d'un poste d'ingénieur hors classe et de 4 postes d'ingénieur principal, les postes actuellement occupés étant concomitamment fermés.

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021
EN SÉANCE**

QUESTIONS DIVERSES

